



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

AOUT 2011
N° 4 32 0349



AGENCE DE PAU

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	1
1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	4
1.1. Contexte général	4
1.1.1. Situation géographique	4
1.1.2. Situation administrative	5
1.1.3. Document d'urbanisme existant sur la commune	5
1.1.4. Les enjeux de la révision	5
1.2. Analyse dynamique du paysage	6
1.2.1. Les fondements du paysage	6
1.2.1.1. Le relief	6
1.2.1.2. L'eau	8
1.2.1.3. Le développement urbain	9
1.2.1.4. La végétation	12
1.2.2. Synthèse de l'analyse paysagère	13
1.2.2.1. Les atouts du territoire communal	13
1.2.2.2. Les contraintes	14
1.2.2.3. Les opportunités	14
1.3. Diagnostic démographique et immobilier	14
1.3.1. La démographie	14
1.3.1.1. Le logement	16
1.3.2. Synthèse sur les tendances démographiques et immobilière	21
1.3.2.1. Tendances	21
1.3.2.2. positionnement communal	22
1.4. L'économie	23
1.4.1. Les données de cadrage de l'activité économique	23
1.4.2. Une activité agricole forte	25
1.5. Equipements, services et foncier communal	30
1.5.1. Services et équipements publics	30
1.5.2. Eau potable	32
1.5.3. Assainissement	32
1.5.4. Collecte des déchets	33
1.5.5. Foncier communal	34
1.6. Transports et déplacements	34
1.7. Rappel des dispositions du P.O.S	35
1.7.1. Les objectifs d'aménagement	35
1.7.2. Mise en œuvre des options du POS	35
1.8. Synthèse des besoins et des enjeux au regard du développement durable	38
1.8.1. Organisation de l'espace	38
1.8.2. Equilibre social de l'habitat	38
1.8.3. Développement économique	38
1.8.4. Equipements et services	39
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
2.1. Ressources naturelles	39
2.1.1. Le climat	39
2.1.2. La géologie	39

2.1.3.	Les sols	39
2.1.4.	Le réseau hydrographique	40
2.2.	Biodiversité	40
2.2.1.	La végétation.....	40
2.2.1.1.	Les bois	40
2.2.1.2.	La végétation du bord des cours d'eau	41
2.2.1.3.	Les milieux ouverts	41
2.2.2.	Les zones sensibles.....	43
2.2.2.1.	Site d'Importance Communautaire	43
2.2.2.2.	le SDAGE Adour Garonne	44
2.2.3.	Les trames vertes et bleues.....	45
2.2.3.1.	Identification des trames vertes et bleues.....	45
2.2.3.2.	Enjeux	48
2.3.	Risques et sécurité	48
2.3.1.	Les riches naturels.....	48
2.3.2.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	49
2.3.3.	Les risques liés au transport de gaz	49
2.3.4.	Les servitudes d'utilité publique	49
2.4.	Cadre de vie et patrimoine	49
2.4.1.	Les fondements naturels du paysage	49
2.4.2.	La morphologie urbaine	51
2.4.2.1.	Organisation urbaine.....	51
2.4.2.2.	Formes urbaines	52
2.4.3.	Identification et délimitation des unités paysagères	54
2.4.4.	Patrimoine	55
2.4.4.1.	Vestiges archéologiques	55
2.4.5.	Enjeux	55
2.4.6.	Conclusion	55
3.	JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL	57
3.1.	Rappel des motifs de la révision du POS et actions engagées par la municipalité	57
3.2.	Le nouveau projet d'urbanisme d'andoins	58
3.2.1.	Construction du scénario retenu	58
3.2.2.	Les objectifs du PADD	61
3.2.2.1.	Axe 1 : conforter un cœur de vie dans le bourg d'Andoins.....	64
3.2.2.2.	Axe 2 : valoriser l'espace rural	64
3.2.2.3.	Axes 3 et 4 : Assurer une mixité urbaine pour le quartier du Moulin et développer des activités autour de Lu Berri.....	64
3.3.	Délimitation des zones et évolutions POS/PLU	65
3.3.1.	Evolution démographique et immobilière à l'horizon 2020 et choix d'aménagement... ..	65
3.3.2.	Le reclassement des zones NB	66
3.3.3.	Les zones résidentielles.....	67
3.3.3.1.	Les zones urbaines (U)	68
3.3.3.2.	Les zones à urbaniser (AU)	68
3.3.3.2.1.	Les zones 1AU.....	69
3.3.3.2.2.	Les zones 1Aua	72
3.3.3.2.3.	les zones 2 AU	73
3.3.3.3.	La zone d'activités.....	73
3.3.4.	Les zones agricoles et naturelles.....	73
3.3.4.1.	Les zones agricoles (A).....	73
3.3.4.2.	Les zones naturelles et forestières (N)	74
3.3.5.	Motifs de délimitation administrative à l'utilisation des sols	75
3.3.5.1.	Préambule.....	75
3.3.5.2.	Zones urbaines et à urbaniser	75
3.3.5.3.	Zones naturelles et agricoles	77
3.4.	Les outils de l'aménagement urbain	78
3.4.1.	Les orientations d'aménagement.....	78
3.4.2.	Les emplacements réservés	79

3.4.3. Les espaces boisés classés	80
3.4.4. Les éléments paysagers identifiés.....	80
3.4.5. Compatibilité avec le PLH.....	81
3.5. Evolution du PLU par rapport au POS	82
3.6. Adéquation du projet avec les objectifs de développement urbain.....	84
3.6.1. Un projet répondant aux objectifs de développement durable.....	84
3.7. ... aux objectifs fixés par le Plan local de l'Habitat.....	85
3.8. ... et à ceux inscrits dans le grenelle de l'Environnement	86
4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	87
4.1. Sur la biodiversité	87
4.2. Sur la pollution.....	88
4.3. Sur les ressources naturelles	89
4.4. Sur les risques et la sécurité	89
4.5. Sur le cadre de vie	90
4.6. Sur l'activité agricole	90
4.7. Compatibilité avec le SDAGE Adour/garonne :.....	91
4.8. Prise en compte spécifique des zones Natura 2000.....	92

Annexe 1 : Analyse multicritères réalisée par quartier

Annexe 2 : Carte des enjeux agricoles

Annexe 3 : Délibération du Conseil Syndical – Modification du zonage d'assainissement

Glossaire

PREAMBULE

Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et aux renouvellements urbains, modifié par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui modifient le contenu des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

↳ Conservant sa fonction initiale d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement).

↳ Il revêt ainsi un caractère plus dynamique ; il est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document présente :
le diagnostic communal décrit à l'article L.123-1,
l'analyse de l'état initial de l'environnement,
il explique les choix retenus pour établir le Projet
d'Aménagement et de Développement Durable,
décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents
graphiques),
expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur
l'environnement et la prise en compte de la préservation et
de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET
COMMUNAL**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et
des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 les
orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour
l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET
COMMUNAL**

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Ces orientations prévoient les actions à mettre en œuvre dans
les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les
réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

**PRECISENT LES ACTIONS
À METTRE EN ŒUVRE
POUR REALISER LE
PROJET**

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement
et de développement durable, les règles générales et les
servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les
objectifs mentionnés à l'article L.121-1. Ces règles, qui peuvent
notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les
zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles et
forestières (N) et agricoles (A) à protéger et définissent, en
fonction des circonstances locales, les règles concernant
l'implantation des constructions.

**TRADUISENT
REGLEMENTAIREMENT
ET GRAPHIQUEMENT LE
P.A.D.D.**

LES ANNEXES

**INFORMENT SUR LES
OUTILS ET LES
CONTRAINTES**

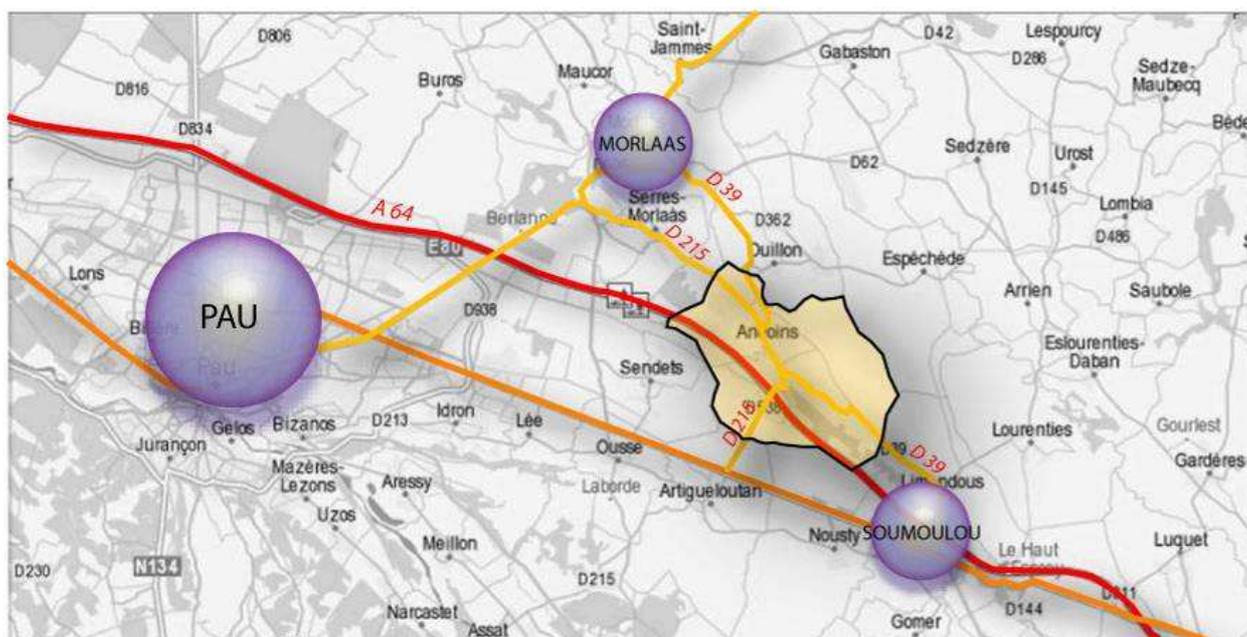
LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ↪ est un document **plus lisible** et **plus opérationnel**,
- ↪ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ↪ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans « le projet d'aménagement et de développement durable (le P.A.D.D.) »,
- ↪ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
 - il comprend une nouvelle pièce : le P.A.D.D.,
 - changement du zonage : 4 types de zones sont définis dans le P.L.U. :
 - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au P.O.S.),
 - zone AU : à urbaniser (P.O.S. : zone NA),
 - zone A : agricole (P.O.S. : zone NC),
 - zone N : naturelle et forestière (P.O.S. : zone ND)
 - les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées,
 - introduit la notion de concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).

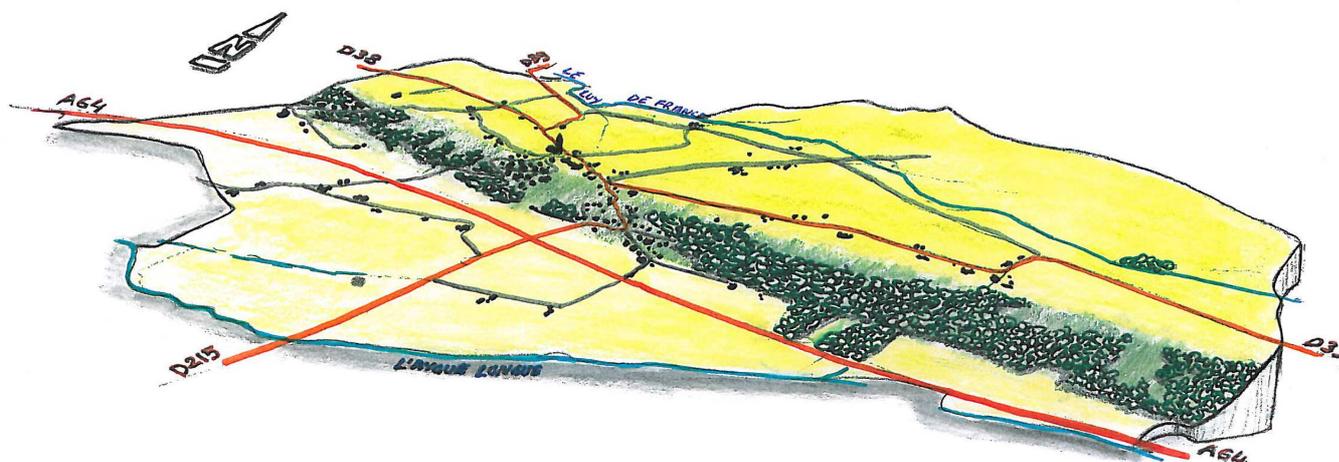
1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

1.1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Située à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'Andoins se trouve à l'est de l'agglomération paloise (14 km), à proximité de Soumouloù. Le territoire communal s'étire entre la plaine du Gave de Pau, occupée principalement par de la maïsiculture, et le plateau surplombant cette dernière, qui regroupe l'essentiel de l'urbanisation de la commune, avec en toile de fond la chaîne pyrénéenne.



- au nord, par les communes de Ouillon et Morlaàs,

- à l'est, par les communes de Limendous et d'Espechède,
- à l'ouest, par la commune de Sendets.

Implantée entre le plateau de Ger et la vallée de l'Ousse, la commune est traversée par 4 rivières : le Luy de France, le Luy de Béarn, l'Ayguelongue et le Biarré. Elle est desservie par 3 routes départementales (n°215, 39 et 538) et traversée par l'A64 dont l'échangeur le plus proche est à Soumoulou.

1.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Partie intégrante du Béarn, la commune d'Andoins appartient au canton de Morlaàs. Ce dernier regroupe 29 communes soit plus de 22 000 habitants (chiffre de la Préfecture).

La commune appartient à la **Communauté de Communes des Luy-Gabas-Souye et Lees** (LGSL) qui regroupe 28 communes et ses 15 000 habitants (données de la CDC), autour de la petite ville de Morlaàs. La communauté de communes LGSL a engagé l'élaboration d'un **Plan Local de l'Habitat (PLH), en cours d'étude**.

Concernant les gens du voyage et les déchets, la compétence a été déléguée à la Communauté de Communes Luy-Gabas-Souye et Lées.

- ↪ La commune d'Andoins est intégrée au périmètre **Pays du Grand Pau** qui regroupe 9 communautés de communes, dont celle des Luy-Gabas-Souye et Lées, et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, soit au total 147 communes.
- ↪ L'association du Pays du Grand Pau a été créée en janvier 2002. Il est administré actuellement par un syndicat mixte créé en 2008. Ce dernier a notamment en charge l'élaboration **du SCOT. Le diagnostic de ce document de planification est en cours d'élaboration** ; un rendu est prévu pour septembre 2010.

1.1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune d'Andoins est pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols, entré en vigueur en 1987. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs révisions successives, en 1993 et 1999.

La commune a décidé de l'élaboration d'un PLU par délibération du 8 mars 2005.

1.1.4. LES ENJEUX DE LA REVISION

☛ L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif a été transférée au SAPO en 2009 :

- la STEP communale gérée en direct par la commune depuis 1980 ne répondait plus aux normes en vigueur,
- les difficultés techniques (un milieu récepteur au débit insuffisant) rendaient difficile sa réhabilitation et contraignaient le développement du bourg.

L'interconnexion du réseau d'Andoins avec celui du SAPO a été réalisée en 2008 avec :

- la réhabilitation du réseau le plus ancien,
- la programmation par phase de l'extension du réseau autour du bourg.

La commune d'Andoins est donc aujourd'hui en mesure de conditionner son aménagement urbain à la desserte en assainissement collectif.

☞ **UNE POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIERE DYNAMIQUE**

Mobiliser le développement urbain autour du cœur de bourg et sur les réserves foncières de la commune...

...et rentabiliser les équipements publics et associatifs (école, assainissement).

Intégrer une mixité intergénérationnelle du logement à l'échelon communal et intercommunal.

☞ **PRESERVER LE COTEAU BOISE ET RENFORCER LE BOURG**

Opérer un transfert de certains terrains classés en urbanisation future du POS (1 NA et 2 NA) situés sur le flanc du coteau afin de les rapprocher du cœur du bourg.

1.2. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

1.2.1. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

1.2.1.1. LE RELIEF

Le territoire communal dont l'altitude varie de 264 m à 356 m, couvre 3 entités physiques :

- La plaine

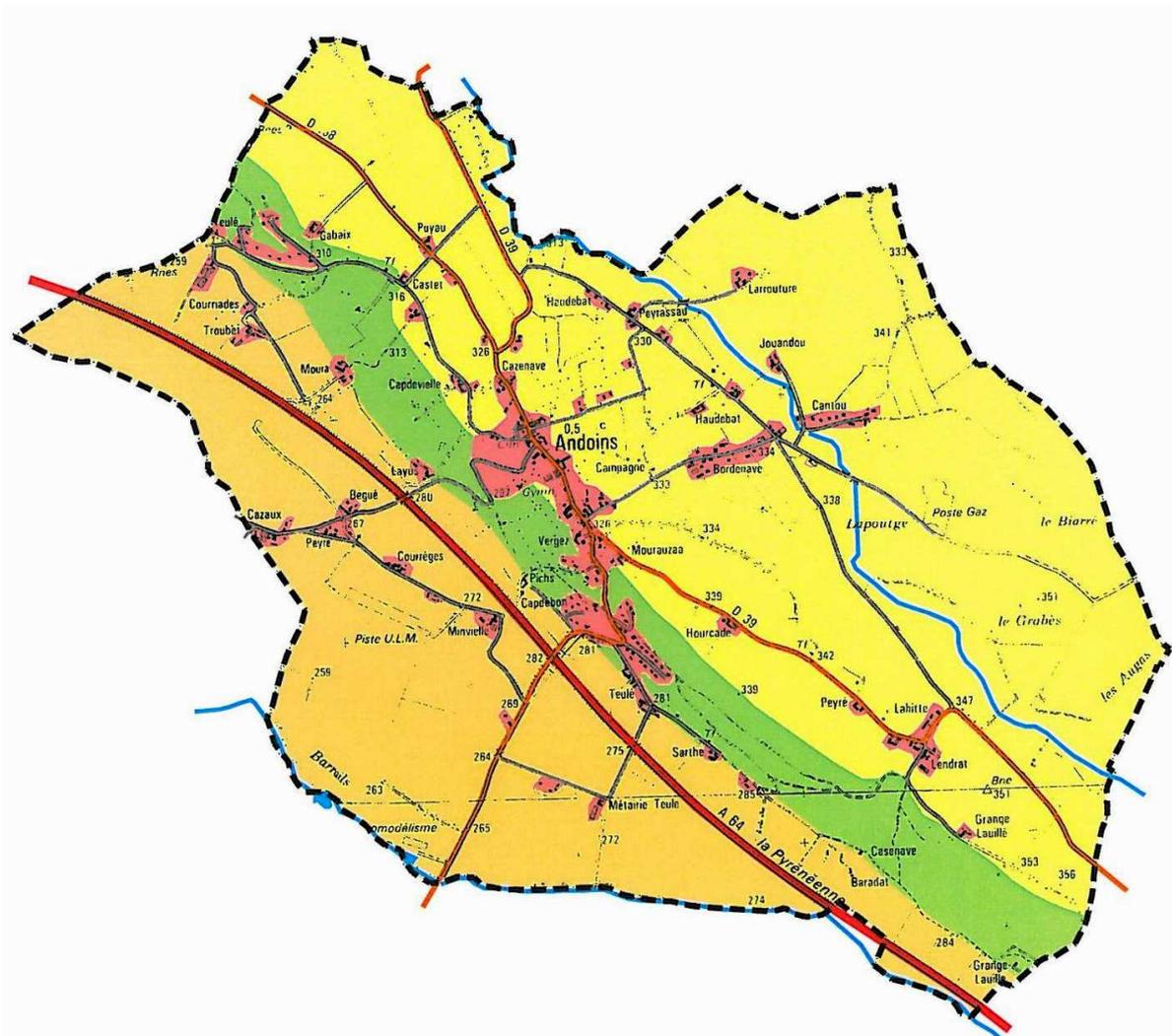
Suspendue à mi hauteur entre le plateau de Ger et la Vallée du Gave de Pau, la plaine de l'Ousse correspond à l'ancien passage du Gave de Pau. Son altitude varie entre 259 et 285 m d'altitude.

- Le coteau

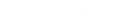
D'orientation sud-est/nord-ouest, ce coteau culmine à 356 m et représente le relief majeur de la commune. Relativement pentue même si peu élevée, cette zone est essentiellement boisée. Son dénivelé est d'environ 70 m.

- Le plateau

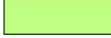
Le plateau de la Serre d'inclinaison sud-est/nord-ouest accueille le bourg ancien. L'altitude de ce plateau, mollement ondulé par des buttes résidentielles, varie de 356 m au sud-est à 313 m à l'extrémité nord-ouest de la commune.



Eléments structurants :

-  Autoroute A64
-  RD 538 - RD 39 - RD 215
-  Voirie secondaire
-  Cours d'eau

Entités paysagères :

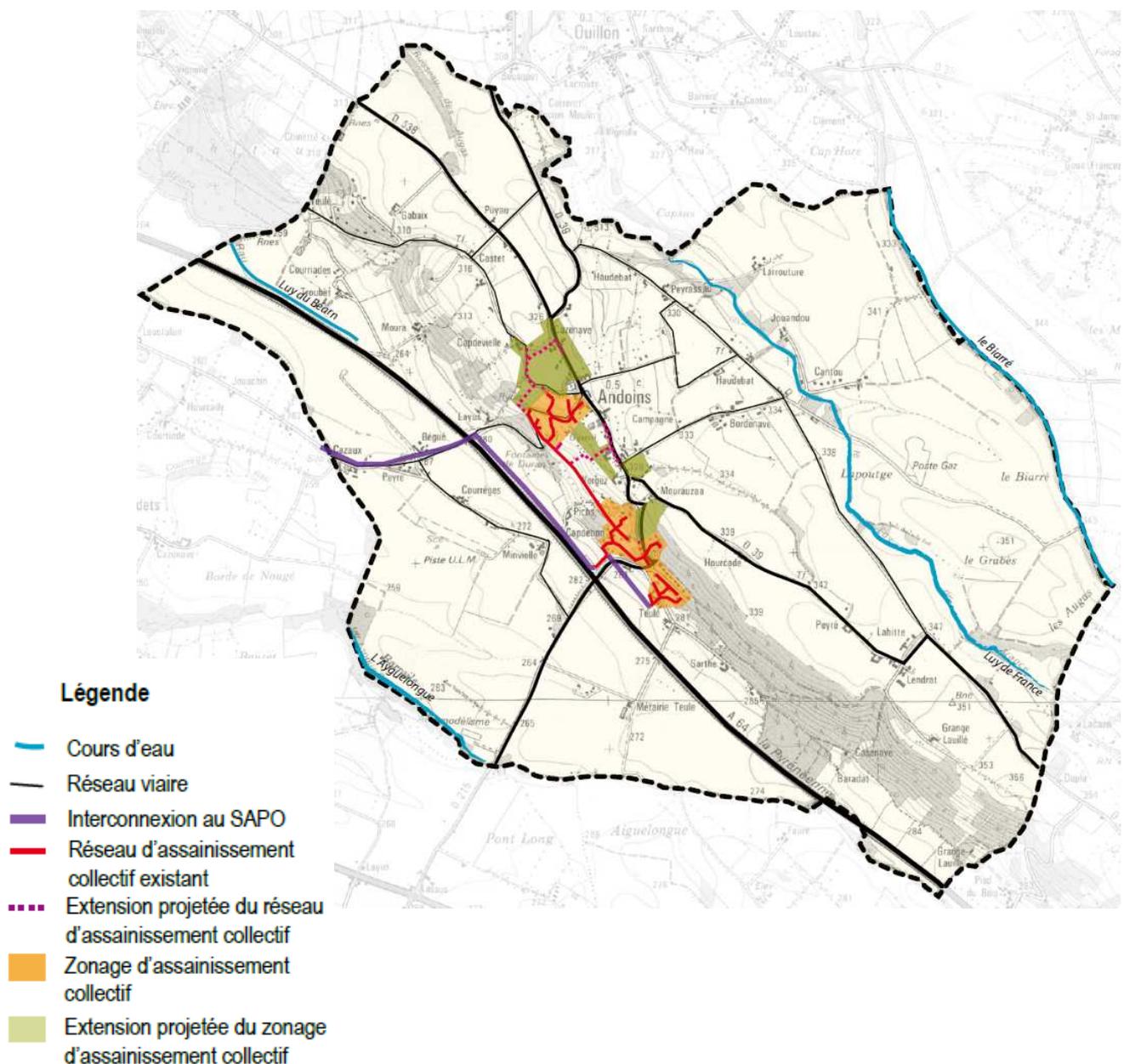
-  Plaine du Pont Long
-  Versant Sud
-  Terrasse du luy de France
-  Zones urbanisées

1.2.1.2. L'EAU

☛ L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique est composé de quatre cours d'eau sur le territoire communal :

- l'Ayguelongue et sa ripisylve au sud-ouest de la commune qui marque la limite communale,
- le Luy de France, affluent de l'Adour, prend sa source à Limendous et traverse le centre du plateau selon une orientation sud-est/nord-ouest,
- le Luy de Béarn, prend sa source sur la commune, rejoint le Luy de France pour former le Luy puis confluer dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains. Il est caractérisé par un régime contrasté à étiage sévère,
- la Biarri en limite communale nord, qui est parallèle au Luy de France.

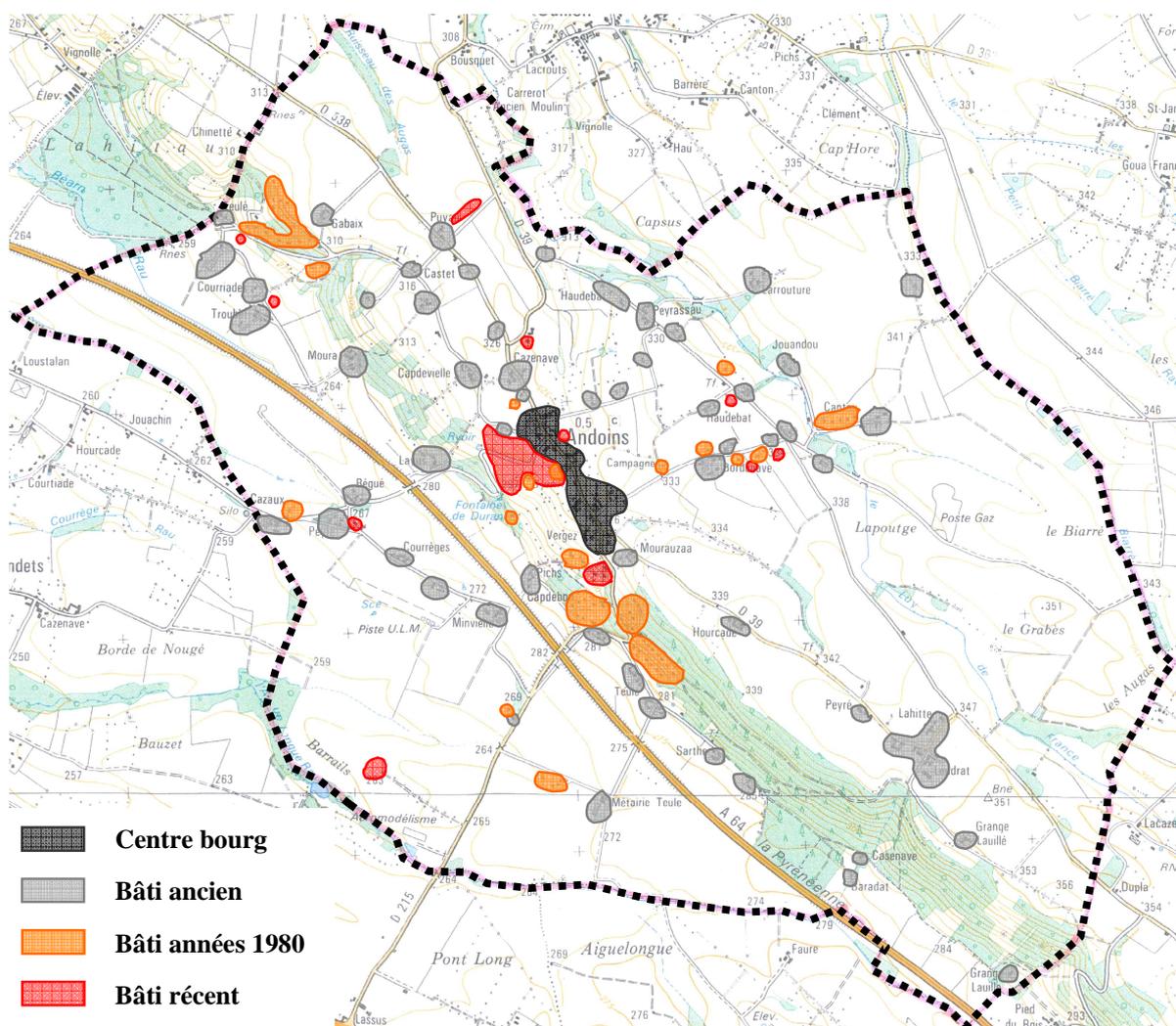


LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

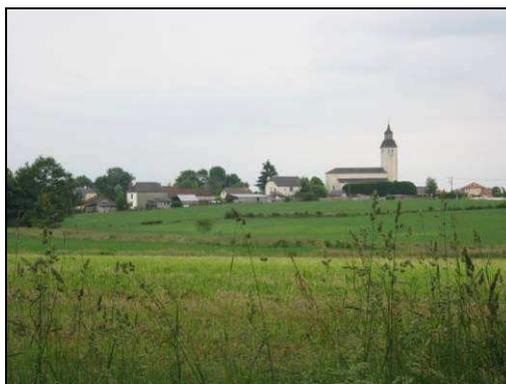
- La commune a transféré sa compétence "assainissement collectif", à compter du 1er janvier 2009, au Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse (SAPO) afin d'assurer une gestion responsable et cohérente de la problématique assainissement.
- En effet, la commune assurait la gestion directe de son réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration présente sur le territoire communal depuis 1980, d'une capacité de 400 Eh, ne répondait plus aux exigences fixées par la réglementation. Le projet de réhabilitation de la station s'est avéré trop onéreux pour la collectivité. L'impossibilité de financer et de réaliser des extensions de réseau aurait pénalisé à terme le développement du village ; l'absence d'un milieu récepteur au débit suffisant à proximité de la station représentait une contrainte supplémentaire à la problématique assainissement.
- La commune a interrompu l'élaboration de son PLU entre 2007 et 2008 durant la démarche de transfert de sa compétence assainissement au syndicat intercommunal SAPO, (autorisations obtenues, réhabilitation du réseau le plus ancien, interconnexion du réseau avec celui du SAPO via la commune de Sendets, clôture du budget assainissement,...).

La commune d'Andoins est donc en mesure aujourd'hui d'envisager une gestion durable de son réseau d'assainissement et de programmer des extensions en accord avec le SAPO.

1.2.1.3. LE DEVELOPPEMENT URBAIN



Malgré sa forme étirée, le village possède un point central qui rassemble les lieux publics et de vie principaux que sont l'école, la mairie, la salle polyvalente, les locaux associatifs, l'église. Ce centre est particulièrement identifiable par l'édification de l'église sur un promontoire qui en fait un repère visuel important depuis de nombreux points du territoire communal : A64 et plaine du gave de Pau, plateau.



L'église, repère visuel depuis le plateau

Le reste du bâti est regroupé autour de plusieurs petits hameaux ayant à l'origine une vocation agricole. Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire, sur le plateau comme dans la plaine.

Le bâti traditionnel de la commune est composé de corps de fermes implantés en alignement de voirie le long de la voie principale avec des cours fermées par de hauts murs qui structurent la voie.



Deux nouvelles formes d'urbanisation se sont depuis développées :

- les lotissements à partir des années 1970/1980 sur le versant sud du coteau : terrains bénéficiant d'une vue imprenable sur les Pyrénées et peu favorables à leur exploitation agricole (terrains pentus),
- des maisons construites, à proximité des fermes sont venues grossir des quartiers ou hameaux existants.
- Cependant, on observe peu de mitage en dehors des quartiers et lotissements réalisés.



Habitations isolées sur le plateau



Lotissement à flanc de coteau

- L'autoroute A64, traversant la plaine du Gave en pied de coteau sur la commune d'Andoins depuis le début de la décennie 1980, a engendré une coupure sur le territoire communal. La vocation agricole de la plaine a été renforcée par le remembrement et le POS réalisé en 1987 : l'urbanisation s'est développée sur le plateau et sur le coteau.



Le bourg s'est alors développé sur un unique côté, sur le flanc du coteau, impactant :

- le paysage du coteau depuis la plaine,
- l'organisation urbaine et la rentabilité des réseaux.



La commune d'Andoins a réalisé en 2001 un lotissement communal de 37 lots sur le versant sud et à proximité des équipements publics communaux : école, mairie. Il a permis d'ébaucher la création d'une centralité à Andoins.



Ce lotissement vient donner une épaisseur au centre d'Andoins. Cette opération a engagé une réflexion en matière de mixité urbaine et sociale :

- le bâti de ce lotissement est très peu visible depuis la plaine de par le maintien des espaces boisés sur le flanc du versant, masquant à la vue ce nouveau bâti,
- l'ensemble des constructions a été raccordé au réseau d'assainissement collectif, par extension de ce dernier,
- des cheminements piétons ont été réalisés afin de permettre des liaisons douces entre ce lotissement et les différents équipements publics à proximité : école, mairie, salle polyvalente...
- enfin, les lots ont été vendus à « prix maîtrisé » afin d'être en mesure d'accueillir tout type de population.

Les élus d'Andoins souhaitent poursuivre, à travers le PLU, leur positionnement clair sur un développement durable du territoire.

1.2.1.4. LA VEGETATION

La végétation présente sur le territoire d'Andoins est riche et variée.

On distingue trois grands types de milieux :

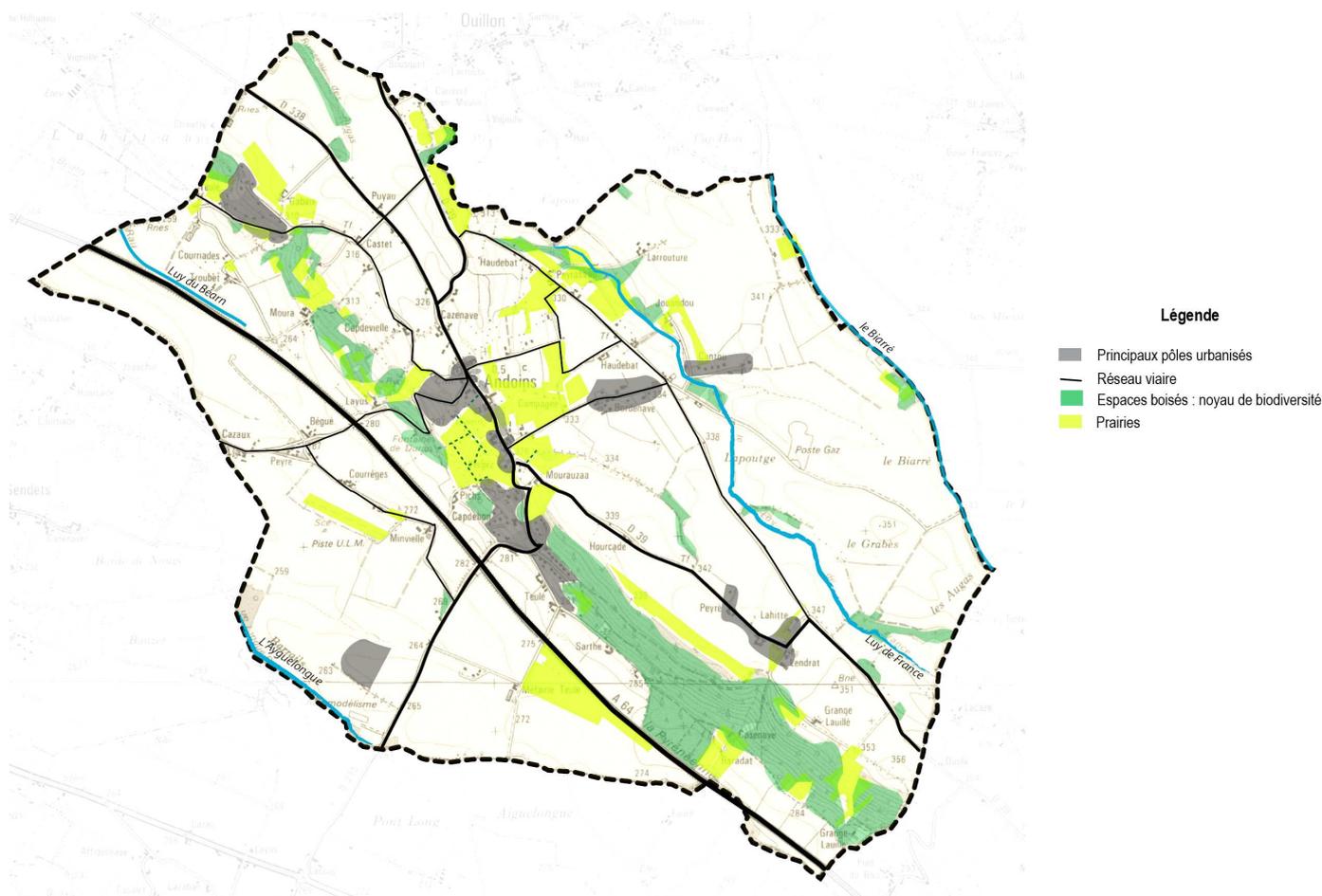
- les massifs boisés,
- les milieux ouverts où se mêlent parcelles cultivées et boisements relictuels (écosystème d'habitat de taille restreinte et protégé dans lequel les espèces animales se développent dans une moindre concurrence vitale, c'est-à-dire un milieu faiblement compétitif, UICN (Union Mondiale pour la Nature)
- la végétation des bords de cours d'eau.

☞ LES MASSIFS BOISES

Le coteau présent sur le territoire communal est en grande partie occupé par une grande étendue boisée, perceptible depuis la plaine ; il constitue un élément structurant du paysage d'Andoins et il forme une entité à part entière.

Les boisements présents sont essentiellement des chênaies châtaigneraies, ponctués par des parcelles occupées par des prairies naturelles bordées de chênes plus isolés ; ces formations tendent cependant à se réduire au profit d'une urbanisation résidentielle qui s'est développée à partir des années 1970.

La qualité paysagère du site (vue sur les Pyrénées) et du cadre de vie (bois, présence de la nature proche de Pau) a exercé un phénomène d'attractivité sur une population jeune.



Le coteau, un enjeu patrimonial et paysager

☛ LES MILIEUX OUVERTS EN ZONES DE PLAINE ET DE PLATEAU

En raison d'une activité agricole depuis toujours très présente, la plaine et le plateau sont relativement peu boisés mais encore tramés de nombreuses haies arborées qui ponctuent le paysage. Ceci est davantage visible sur le plateau, où plusieurs bosquets de taille différente sont disséminés. La plaine présente quant à elle de plus en plus des milieux ouverts et d'agriculture intensive dominée par la maïsiculture, où les haies disparaissent peu à peu (remembrement effectué dans les années 1980).

Dans ces boisements et haies ponctuant l'espace ouvert agricole, les essences les plus représentées sont le chêne et le châtaignier.

Ces boisements, de couverture plus ou moins importante, constituent néanmoins un enjeu pour l'environnement à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces (nourriture, refuge, reproduction) et permettent les déplacements de ces dernières entre des boisements de plus grande superficie.

Il est important de noter que, suite aux dégâts importants de la tempête de 1999, la commune s'est attachée à reboiser des parcelles (un peu plus de 7 ha), situées sur le plateau, et s'est engagée à les entretenir. (cf. § 2.2.1.1.)

☛ LA VEGETATION DU BORD DES COURS D'EAU

Les ruisseaux du territoire communal sont accompagnés d'une végétation caractéristique telle que saules, bouleaux, noisetiers, etc. qui constituent la ripisylve.

Bien que relativement morcelée par endroit, la ripisylve de l'Ayguelongue et du Luy de France, est toujours présente. Quelques boisements humides (saules) se distinguent au niveau du ruisseau du Barrié et le long du Luy de France.

La ripisylve de l'Ayguelongue est un élément important dans la plaine puisqu'elle délimite le territoire communal et crée une rupture avec la maïsiculture environnante.

1.2.2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

1.2.2.1. LES ATOUTS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Un bâti ancien de caractère, dans le bourg comme en zone rurale,
- Un bourg ancien, au sein duquel un centre-bourg est en cours d'émergence,
- Un traitement des eaux usées aujourd'hui conforme et permettant un développement urbain cohérent avec le raccordement au réseau du SAPO,
- Des milieux naturels variés maintenant des corridors biologiques et des connexions sur le territoire avec :
 - des franges bocagères encore présentes sur le plateau, et des espaces boisés d'intérêt sur le coteau,
 - la présence de cours d'eau et ripisylves associées,
- Des milieux variés, intéressants, sur les plans naturels et paysagers avec :
 - des points de vue attractifs sur le bourg et la campagne depuis les routes principales (A64, RD 817, RD 39) ; la plaine et le plateau,
 - un paysage agricole préservé : entités homogènes réservées aux cultures, quartiers anciens, granges de caractère permettant de garder une identité rurale,
 - un coteau encore boisé, préservant à la vue depuis la plaine des constructions récentes sous forme de lotissements.

1.2.2.2. LES CONTRAINTES

- des extensions du bourg sous forme de lotissement ayant été réalisées à flanc de coteau, ont entrecoupé la continuité boisée présente,
- une lisibilité du centre bourg à renforcer, en complément des aménagements entrepris dans cette optique,
- un habitat traditionnel dispersé dans la campagne,
- un habitat résidentiel isolé à proximité de fermes.

1.2.2.3. LES OPPORTUNITES

- l'interconnexion du réseau d'assainissement d'Andoins avec celui du SAPO : Andoins est en mesure de conditionner son aménagement urbain à la desserte en assainissement collectif. Le développement du bourg s'affirmera autour du pôle central (mairie, église, école, salle communale),
- rectifier le déséquilibre urbain constaté entre le sud (coteau urbanisé) et le nord de la RD 39 traversant le bourg,
- maintenir une dynamique dans les quartiers de la zone rurale, tout en limitant le mitage et en préservant des entités vouées à l'agriculture homogènes,
- préserver la continuité boisée sur le coteau, en stoppant l'urbanisation à flanc de coteau,
- préserver les espaces boisés du territoire : boisements de coteau, bosquets et haies sur le plateau, ripisylves,

1.3. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER

1.3.1. LA DEMOGRAPHIE

	1982	1990	1999	2005	2006	2010
Population	469	514	522	603	628	628*
Augmentation (nbre d'hbts)		+45	+8	+81	+25	0
Taux d'évolution global par an		1,15%	0,17%	2,5%	0,8%	
Nombre personnes par ménage		3,2	2,9	2,7	2,7	

* Informations communiquées par la commune

☛ **LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL EN 2000 AYANT INSUFFLE UNE RELANCE DEMOGRAPHIQUE**

Lors du recensement de la population en 2006, la commune d'Andoins comptait 628 habitants. Elle en compte toujours 628 au recensement de 2010, ce qui illustre la forte rétention foncière s'exerçant sur les zones constructibles du POS.

La commune a connu une forte progression de sa population entre 1975 et 1982 (+40,8 %), suivi d'un fort ralentissement jusqu'en 1999.

La création du lotissement communal de 37 lots en 2001 a permis d'assurer une relance démographique. On assiste ensuite à une évolution croissante mais plus modérée de la population communale, puis à une stabilisation depuis 2006.

☛ **UN SOLDE MIGRATOIRE ET NATUREL POSITIF, SIGNE D'UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE**

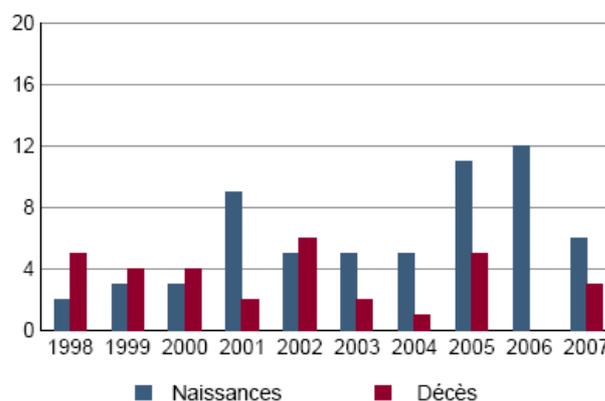
Entre 1999 et 2006, l'augmentation de la population est due à des soldes migratoire et naturel légèrement positifs. Le taux d'évolution global moyen, de 2,7 %, par an est réparti de la façon suivante :

- 0,4 % dû au solde naturel,
- 2,3 % dû au solde migratoire.

Ces chiffres sont le signe d'un certain dynamisme démographique, et la construction de 37 logements neufs au sein du lotissement communal a contribué largement à maintenir un solde migratoire excédentaire.

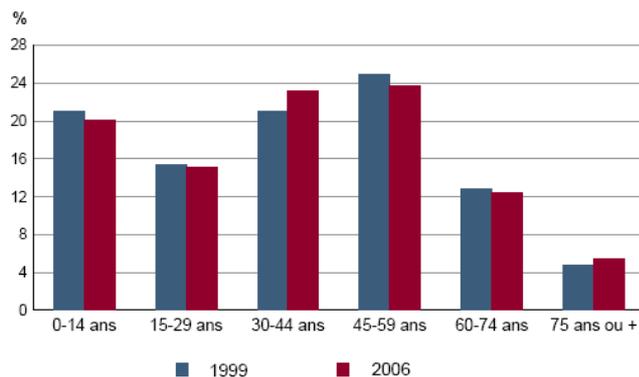
☛ **UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION DUE A L'ARRIVEE DE 37 FAMILLES**

La population d'Andoins tendait à vieillir légèrement jusqu'en 2000. Elle reste cependant moins âgée qu'au niveau du département. L'arrivée de nouvelles familles jeunes dans le lotissement communal a permis un rajeunissement de la population, avec une augmentation importante du nombre de naissances sur la commune en 2005 et 2006



Source : Insee, État civil.

En termes de répartition par âge de la population, les 30-59 ans restent majoritaires. Le graphique suivant illustre l'impact de l'aménagement du lotissement communal, qui a permis l'accueil de jeunes familles (augmentation des 30-44 ans)



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

☛ UNE LEGERE REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La taille des ménages tend à diminuer. En 1982, elle était de 3,5 contre 2,7 en 2006. Depuis 1982, la proportion des petits ménages (1 et 2 personnes) augmente, passant de 30 % à 42 % de même que celle des ménages de 3 personnes (15 à 25 %). Bien que la part des ménages familiaux (3 personnes et +) tend à baisser, elle se situe en dessus de la moyenne française : 38 % contre 58 % pour Andoins.

La population reste donc familiale même si la commune connaît un phénomène de décohabitation qui se retrouve sur l'ensemble de la France.

1.3.1.1. LE LOGEMENT

DONNEES DE CADRAGE				
	1990	1999	2006	2010
Résidences principales	162	178	228	233
Résidences secondaires / logements occasionnels	4	1	5	2
Logements vacants	15	2	6	9
Total	181	181	239	244
	<i>Ensemble des logements</i>			
Logements individuels		178	229	
Logements collectifs		2	7	
	<i>Résidences principales</i>			
Propriétaire	138	149	198	
Locataire, sous-locataire	13	22	22	
Logé gratuitement	11	7	8	

☛ UN NOMBRE DE LOGEMENTS STABLE

L'habitat d'Andoins en 2010 est caractérisé par :

- 233 résidences principales,
- 2 résidences secondaires,
- 9 logements vacants.

De 1990 à 1999, le nombre de logements est resté le même. L'accueil de la population nouvelle s'est donc faite en partie par la mobilisation du parc existant et notamment celui des logements vacants qui représentaient 8 % du parc en 1990 contre 1 % en 1999. La création du lotissement communal en 2000 a entraîné une augmentation du parc de plus de 22%.

Depuis 1999, la relance démographique et la faiblesse de la vacance a nécessité un recours à la construction et ce sont ainsi 49 logements qui ont été réalisés depuis, dont un lotissement communal composé de 37 lots.

Entre 2005 et 2009, 8 permis de construire ont été accordés pour des constructions neuves, 1 a été délivré pour une réhabilitation d'un bâtiment existant. 5 CU ont également été accordés, sans pour l'instant avoir abouti sur des demandes de permis de construire.

☛ UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN

Avec 30 % du parc construit avant 1949, la commune d'Andoins possède une proportion de logements anciens plus importante que le canton (17 %) et le département (31 %).

Néanmoins, les logements récents, construits entre 1990 et 2003 représentent tout de même quasiment un quart des logements sur la commune, signe d'un certain dynamisme du parc de logements sur le territoire communal.

☛ UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS

Près de 93 % du parc est composé de 4 pièces et plus. Ce segment du parc continue à croître, alors que l'offre en petits logements diminue et reste largement minoritaire : les logements de moins de trois pièces ne représentent que 7,4 % du parc : la construction de ce type de logements est donc un réel besoin pour la commune, si elle veut être en mesure d'assurer une mixité sociale sur son territoire et d'accueillir une population de jeunes.

Après un rythme de construction élevée entre 1975 et 1990, celui-ci s'est ralenti entre 1990 et 1999. Depuis 2000, ce rythme s'est de nouveau accéléré pour accueillir les 128 nouveaux habitants de la commune.

☛ UN HABITAT LOCATIF STABLE MAIS PEU IMPORTANT

En 2006, le statut d'occupation de la population est réparti comme suit :

- 87 % des résidents sont propriétaires de leur logement,
- 10 % des résidents sont locataires,
- 3 % sont logés gratuitement.

On constate une stabilisation du nombre de résidences principales occupées par des locataires depuis 1999. La proportion de ces locataires reste inférieure à celle du canton et du département.

En 2006, une grange a été réhabilitée en centre-bourg avec la création de 4 logements locatifs supplémentaires.

En 2006 tout comme en 1999 aucun logement HLM n'était répertorié sur le territoire communal.

☛ UNE MAJORITE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

La grande majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (98 %) ce qui correspond à la demande faite globalement en secteur périurbain.

☛ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) (L. N° 91-662 DU 13 JUILLET 1991, ART. 13)

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (L. n° 98-657, 29 juillet 1998, art. 54).

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des chartes intercommunales du logement définies à l'article L. 441-1-5 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés. (Art. L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

La commune d'Andoins est intégrée au P.L.H. de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées qui englobe 28 communes. Le territoire de la Communauté de Communes se situe au nord est de l'agglomération paloise aux portes de Pau.

L'engagement de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées dans l'élaboration d'un PLH remonte au 13 septembre 2007. Il couvre la période 2008-2014.

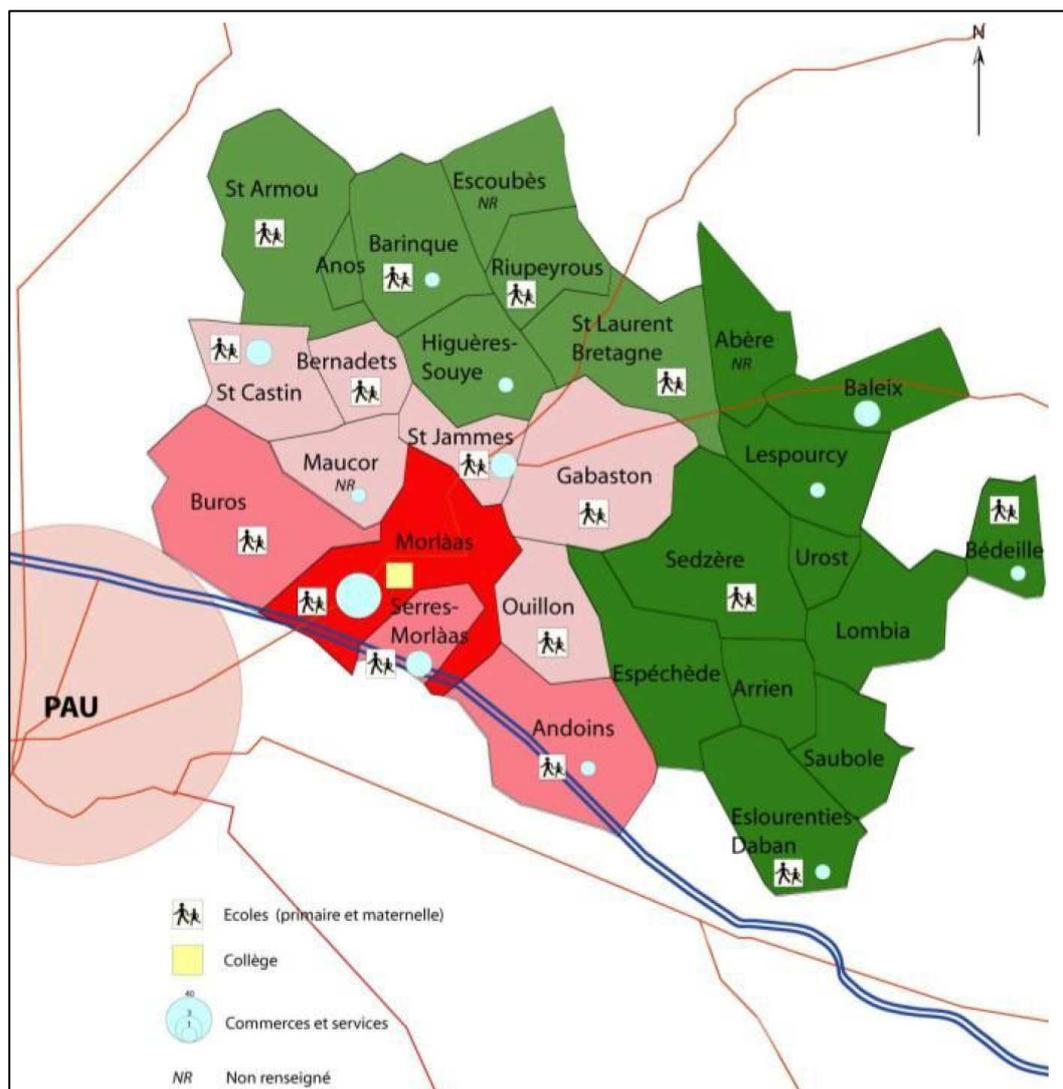
Etat actuel

Pour permettre une lecture efficace du territoire, 4 secteurs géographiques ont été définis (cf. carte ci-dessous). Plusieurs éléments ont été pris en compte pour construire ces secteurs et notamment

- la croissance de la population jusqu'en 2006,
- les rythmes de constructions,
- les prix du marché immobilier et foncier.

Ainsi les communes regroupées au sein de ces secteurs présentent des caractéristiques semblables :

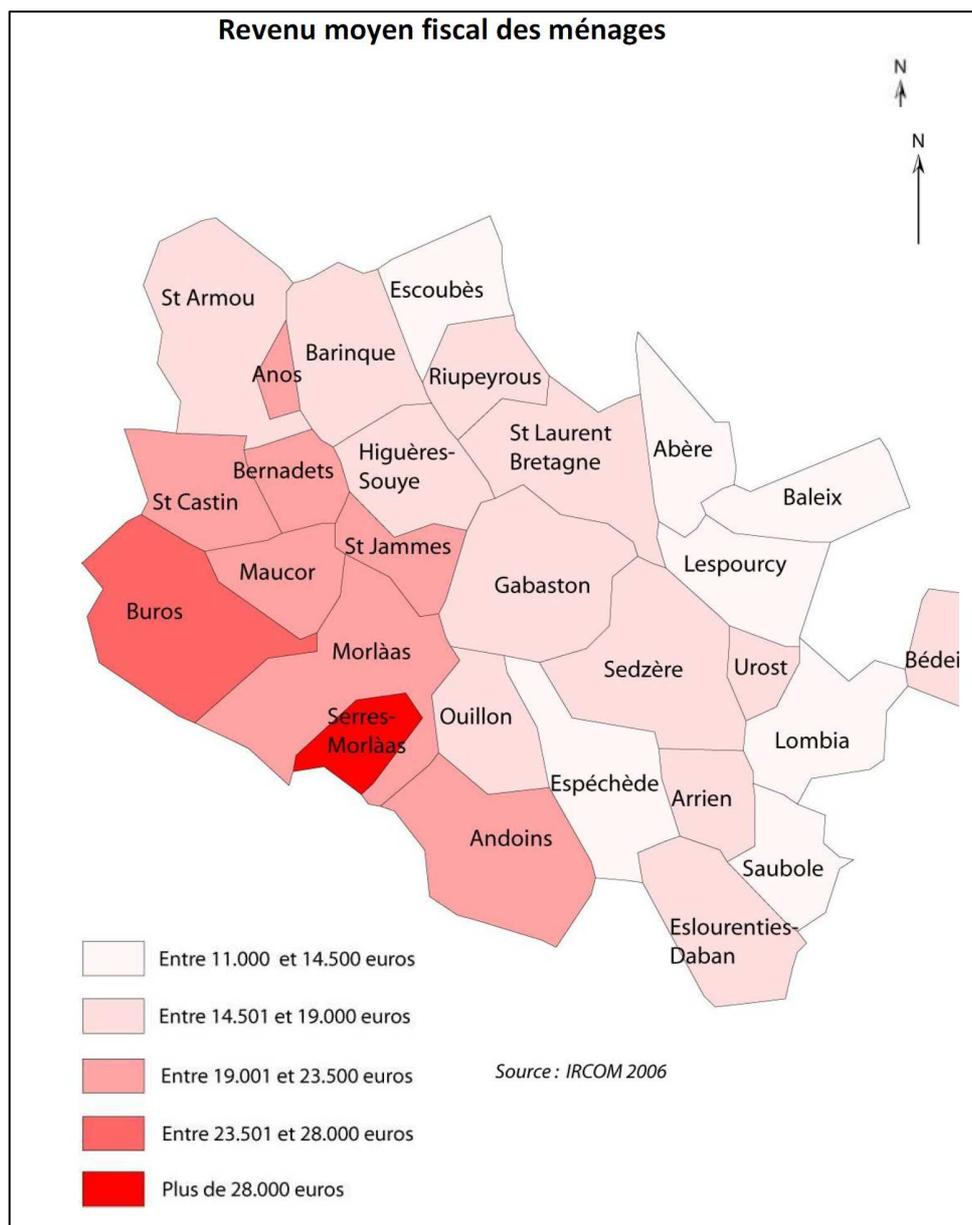
- La ville de Morlaàs a été isolée en raison de son positionnement,
- Le secteur périurbain auquel appartient Andoins. Ce secteur est caractérisé par des revenus par ménage élevés, un développement urbain déjà ancien, des prix fonciers et immobiliers élevés,
- Le secteur semi-rural,
- Le secteur rural.



Le revenu des ménages

Le revenu fiscal moyen des ménages du territoire communautaire est nettement supérieur à la moyenne départementale. Cependant, des différences nettes apparaissent au sein de la Communauté de Communes. Les communes les plus proches de l'agglomération paloise concentrent les ménages aux revenus les plus importants, les ménages les moins aisés étant contraints à s'éloigner en deuxième voire troisième couronne où les prix de l'immobilier et du foncier sont plus accessibles.

Avec un revenu compris entre 19 000 et 23 500 euros par ménage, Andoins détient un revenu moyen fiscal équivalent à celui de la Communauté des Communes comme le montre la carte ci-dessous.



Enjeux pour la politique locale de l'habitat

- Les équilibres socio-démographiques : nécessité de maintenir, voire renforcer, l'accueil de populations aux profils socio-démographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire.
- Une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux.
- **Des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenariats externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées.**

Orientations stratégiques

Différents scénarii d'évolution de la population et des besoins en logements ont été réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes et déclinés ensuite à l'échelle des secteurs dans le but d'aider les élus à se positionner quant aux perspectives de développement de leur territoire.

L'hypothèse retenue porte à 16 350 le nombre d'habitants en 2015, soit un gain de 1 000 habitants en 6 ans. Il sera nécessaire de produire environ 700 logements, dont une partie sera consacrée au logement social.

Récapitulatif de la production de logements à l'échelle de la Communauté de Communes et des secteurs

	Production de logements	(dont) Production de logements sociaux	Part de la production de logements sociaux dans la production totale
CdC des Luys, Gabas, Souye et Lées	700	75-90	10 à 13%
<i>Morlaàs</i>	210	65	31%
<i>Secteur Péri-urbain</i>	190	13 à 26	7 à 14%
<i>Secteur Semi-rural</i>	120	0	0%
<i>Secteur Rural</i>	180	0	0%

Indépendamment de ce cadrage, des logements sociaux pourront être produits à la marge sur le secteur semi-rural et rural (Cf. fiches actions)

Objectifs de développement

PLH Communauté de Communes des Luys, Gabas, Souye et Lées

- 16350 habitants en 2015
- Soit un gain de 1000 habitants en 6 ans
- Soit une production de 700 logements dont 75 à 90 logements sociaux à l'horizon 2015 dont 13 à 26 pour le secteur péri-urbain

1.3.2. SYNTHÈSE SUR LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIÈRE

1.3.2.1. TENDANCES

En 2001 la commune impulse une dynamique démographique et immobilière, elle crée un lotissement communal puis elle engage l'agrandissement de l'école (arrivée de 37 familles).

Ensuite, l'évolution démographique est limitée :

- le bourg présente peu de disponibilités à court terme,
- la rétention foncière est forte sur les zones constructibles du POS.

Le parc de logements comprend :

- une majorité de grands logements individuels,
- peu de locatif mais cependant des logements communaux à loyer très modéré,
- pas de logements locatifs sociaux.

Les enjeux :

- impulser un nouvel essor démographique,
- apporter plus de mixité dans le parc de logements.

1.3.2.2. POSITIONNEMENT COMMUNAL

Les scénarii tendanciels pouvant être envisagés en prenant pour périodes de référence 1990-2006 et 1999-2006 permettent d'émettre deux hypothèses à l'horizon 2020 :

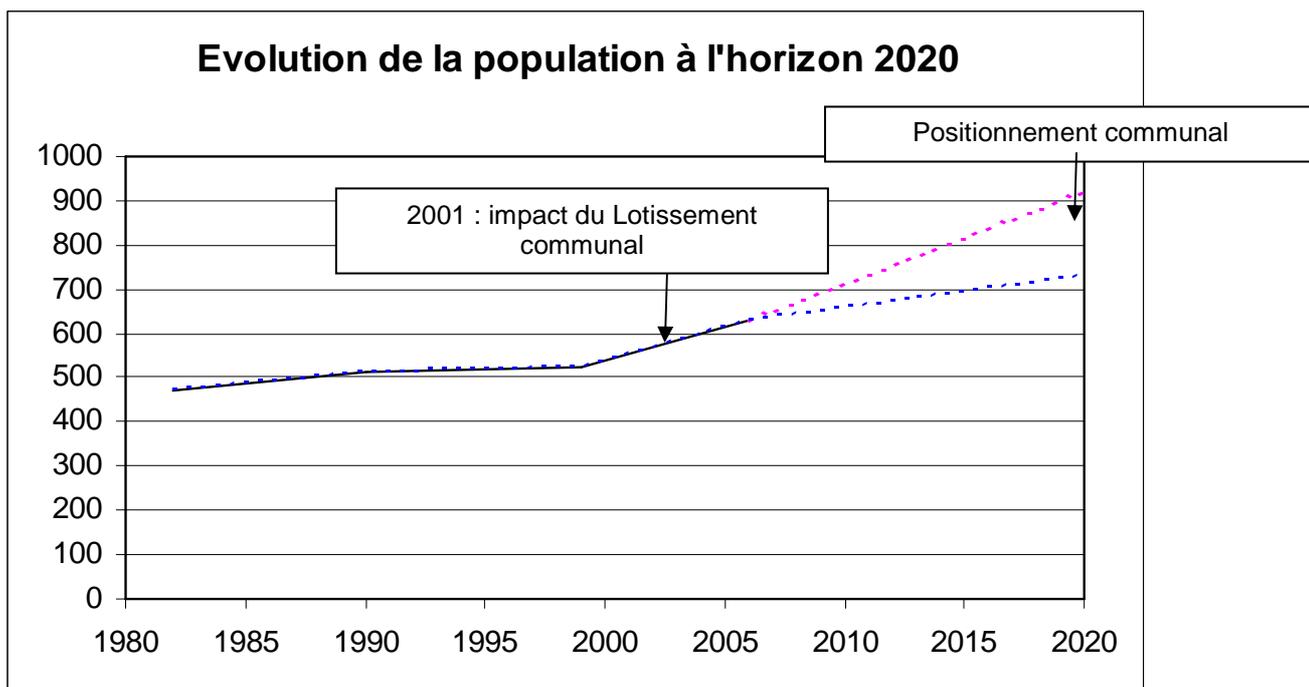
- 900 habitants (hypothèse haute - période de référence 1999-2006), en suivant la relance initiée grâce au lotissement communal) : 920 habitants, avec une production de 120 logements environ (en se basant sur une taille des ménages sensiblement inférieure à celle de 2006, soit 2,6).
- 730 habitants (hypothèse basse - période de référence 1990-2006), sans action communale) : 730 habitants, avec une production de 40 logements environ.

Depuis 2002, la commune d'Andoins a engagé une démarche permettant d'assurer un développement pour son avenir :

- extension de l'école et mise aux normes des équipements publics avec amélioration de leur accessibilité
- la commune a choisi d'adhérer au SAPO en lui déléguant la compétence assainissement collectif, et disposera d'un réseau lui permettant de réaliser un développement urbain cohérent en matière d'équipement, grâce aux extensions prévues par le SAPO.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre cette politique et entend se positionner sur une hypothèse volontariste. Cette hypothèse est nécessaire pour maintenir et faire vivre l'école ainsi que les autres équipements investis ; elle permet également la mise en place et la rentabilisation des extensions du réseau collectif d'assainissement.

- **Objectif : 900 habitants à l'horizon 2020,**
- **soit la réalisation :**
 - **d'environ 120 logements,**
 - **la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA).**

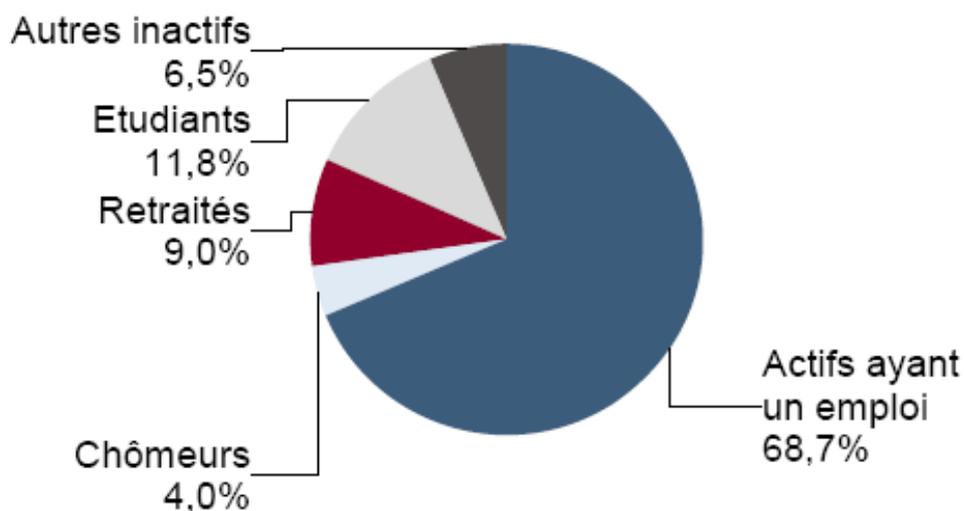


1.4. L'ECONOMIE

1.4.1. LES DONNEES DE CADRAGE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

☞ UN TAUX D'ACTIVITE EN AUGMENTATION

La population active d'Andoins représente 72,7 % de la population totale en 2006 soit 416 personnes. La part des actifs est en augmentation par rapport à 1999 (+5 %).



Cette tendance est à l'opposé de celle observée sur le canton même si la part de la population active est presque équivalente à celle d'Andoins (47 %).

Après avoir fortement augmenté entre 1982 et 1990, le taux de chômage tend à diminuer, passant de près de 10 % en 1990 à 5,5 % en 2006. Il touche davantage les hommes que les femmes (11 % contre 6 %).

☛ LES EMPLOIS

L'agriculture est l'activité la plus pourvoyeuse d'emplois : 33 sièges d'exploitations sont recensés en 2009 (activité à temps complet à priori ou avec les doubles actifs). La commune compte également la coopérative Lur Berri, implantée en bordure de la RD 215 et située à l'entrée du territoire communal dans la plaine.

Située à proximité du pôle d'emploi de l'agglomération paloise et des petites villes de Soumoulou et Morlaàs, Andoins ne compte aucun commerce ou service de proximité. Un seul commerce est présent, en sortie nord du bourg : il s'agit d'un commerce de vente de véhicule d'occasion.

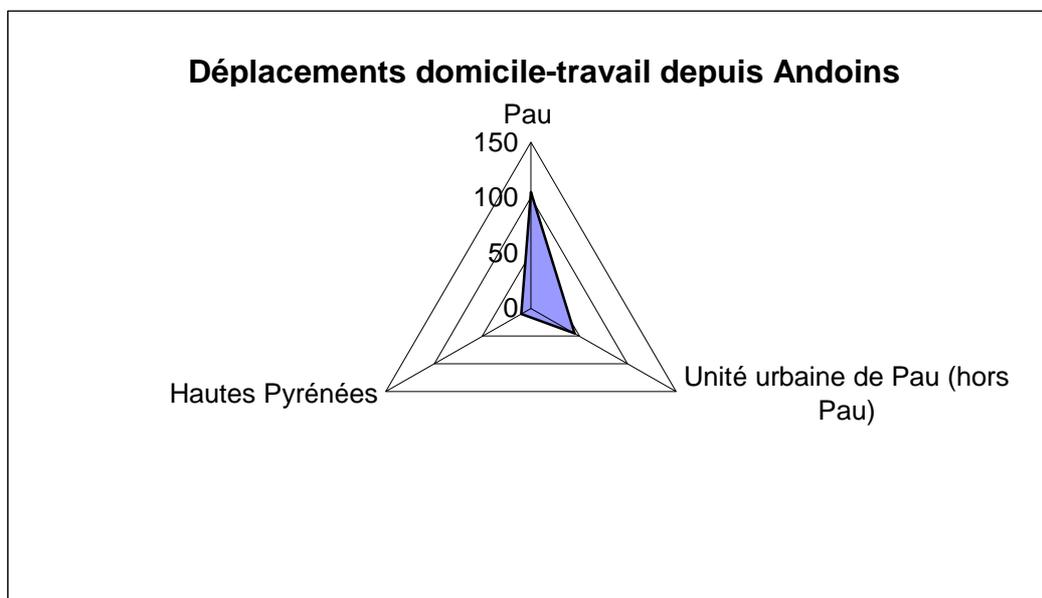
La commune compte cependant un petit tissu d'artisans et d'entreprises individuelles dont la liste est présentée ci-après :

Entreprise ou société	Type d'activités	Nombre de salariés
OCCAMOBILE	commerce de véhicules	2
LAHITTE	travaux publics, terrassements	4
LUR BERRI	centre de collecte et d'approvisionnement	3
MIDAN-CHABIN	rénovation de bâti ancien	8
TOUTAIN	plâtrerie-isolation-carrelage	3
BRUN	charpente-couverture-maçonnerie	1
LANSALOT-MATRAS Christiane	commerce de volailles	1
COUARTOU	courtier de la Française des Jeux	1
PESSE Gaston	entreprise de travaux agricoles	1
CAZAUX Stéphane	entreprise de travaux agricoles	1
BOUSQUE	gîte rural	1
LAHALLE	gîte rural	1
LANSALOT-MATRAS Jean-Claude	gîte rural	1
TOTAL		28

☛ NOMBREUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Parmi les actifs de la commune ayant un emploi, moins de 15% travaillent sur la commune. Les autres travaillent principalement sur Pau, et ses environs (20 %) : Soumoulou, plaine de Nay avec Turboméca, Morlaàs,...). **L'importance des emplois sur Pau et son agglomération témoigne du phénomène d'attraction du pôle urbain palois.**

En effet, Andoins se situe à un carrefour entre les différentes zones d'emplois : Pau, Tarbes, Lourdes, et fait donc l'objet d'une attractivité forte pour une implantation résidentielle d'actifs.



La commune d'Andoins accueille très peu d'actifs extérieurs à la commune. Ceux-ci viennent principalement de Pau et ses environs.

La commune d'Andoins s'inscrit donc dans l'aire urbaine paloise comme une commune périurbaine principalement résidentielle.

☛ PREDOMINANCE DE LA VOITURE DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

85 % des actifs de la commune se déplacent en voiture uniquement tandis que les transports en commun sont très peu utilisés (seulement 2,3 % d'entre eux).

1.4.2. UNE ACTIVITE AGRICOLE FORTE

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats de son dernier recensement disponible du RGA et sur des données communales communiquées par les élus d'Andoins.

La commune d'Andoins fait partie de la région agricole des coteaux du Béarn.

Les données de cadrage de cette réalité sont résumées dans le tableau ci-après :

	1979 (1)		1988 (1)		2000 (1)		2010 (2)	
	Andoins	Canton Morlaàs	Andoins	Canton Morlaàs	Andoins	Canton Morlaàs	Andoins	Canton Morlaàs
Nombre d'exploitations dont :	49	1006	43	821	35	665	33	-
<i>Temps complet</i>	30	308	14	308	17	301	14	-
Répartition des chefs d'exploitation selon les tranches d'âge (en %)								
< 40 ans	16	18	26	28	27	27	17	-
40-55 ans	41	38	32	34	46	42	43	-
> 55 ans	43	44	42	38	27	31	40	-
Répartition de la SAU en %								
- céréales	61	54	70	58	67	56	-	-
- surfaces fourragères	26	43	23	38	17	30	-	-
<i>dont STH</i>	18	17	7	13	3	8	-	-
- légumes et producteurs	11	2	6	1	7	3	-	-
- divers	2	1	1	3	1	2	-	-
- jachère	-	-	-	-	8	9	-	-
Elevage (effectifs)								
- bovins	807	20059	671	21444	718	21784	-	-
- volailles	3331	66246	6943	104631	12101	160016	-	-
- porcs	427	17193	759	25632	≈ 0	28294	-	-
(1)	Données RGA 2000							
(2)	Données communales							

☛ DANS LE CANTON DE MORLAAS

Les principaux éléments de profil de l'activité agricole sont les suivants :

- Une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation : un peu moins de la moitié le sont à temps complet en 2000. Cette situation est certainement due à l'ouverture du canton à l'agglomération paloise.
- La réduction importante du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la surface agricole utile moyenne. Entre 1979 et 2000, on constate une réduction des exploitations totales. Ce sont surtout les exploitations à temps complet qui subissent le plus de cessation d'activité avec une disparition de la moitié d'entre-elles (598 en 1979, et 301 en 2000). Pendant cette période la taille moyenne des exploitations est passée de 17 à 26 hectares.
- Une augmentation sensible des jeunes exploitants, cependant plus d'un tiers des exploitants sont âgés de plus de 55 ans. Ce dernier point laisse des interrogations pour la profession agricole qui prévoit d'ici 5 à 10 ans des départs relativement importants de chefs d'exploitation.

- Un système de production mixte céréaliculture/ élevage pour lequel les cultures céréalières ont tendance à progresser alors que les surfaces fourragères régressent. Toutefois, les effectifs bovins se maintiennent, ce qui signifie une intensification des surfaces fourragères par le développement des cultures fourragères (maïs ensilage notamment). En même temps les élevages hors sol (volailles et porcs dans une moindre mesure) se développent fortement entre 1979 et 2000.
- Un maintien de la surface agricole utile (voir augmentation sensible) avec une forte progression des terres labourables (+ 2500 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent sur la même période (- 1900 hectares).

☛ POUR LA COMMUNE D'ANDOINS

Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par les élus (valeur 2010) :

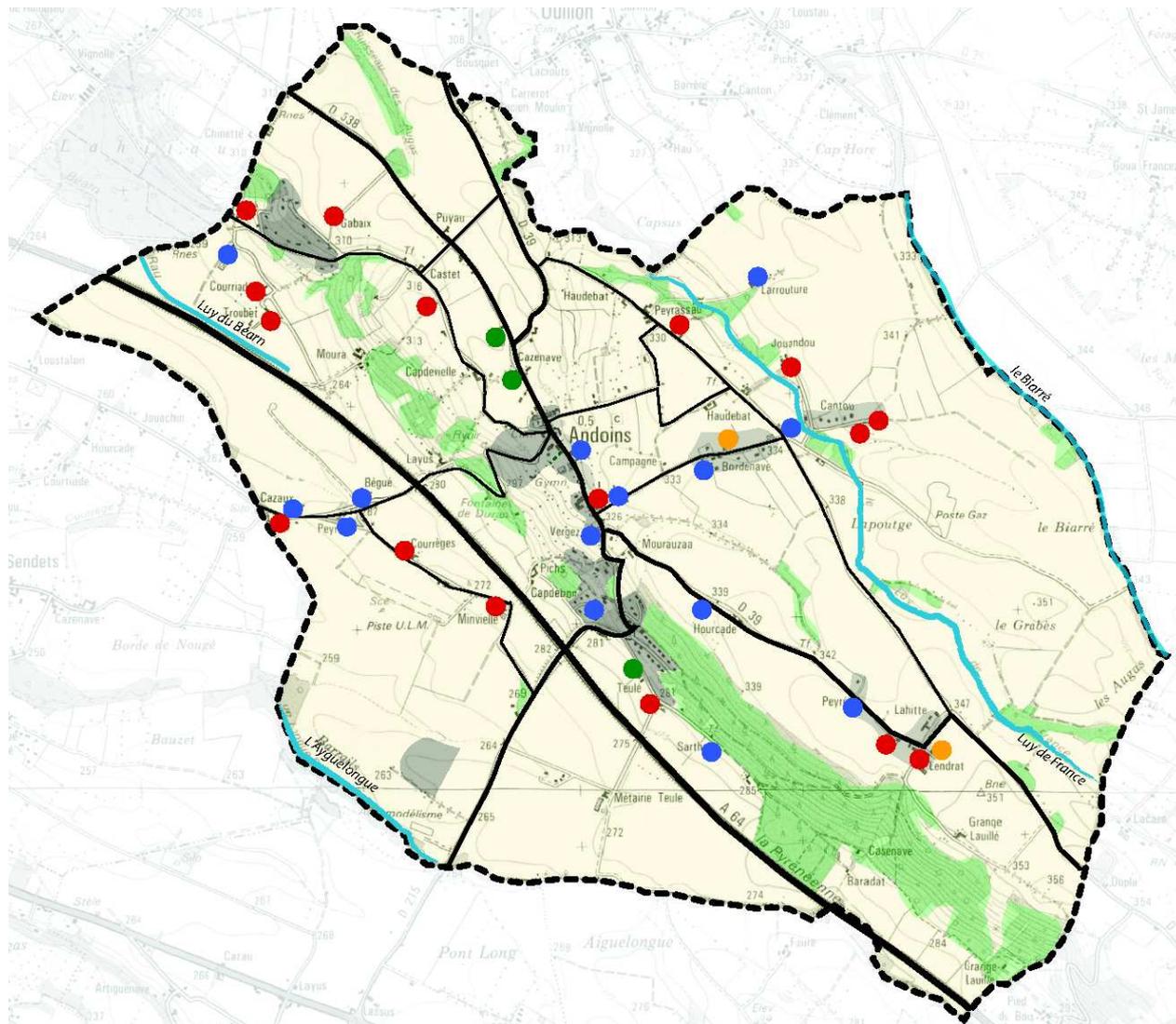
- La localisation des sièges agricoles et bâtiments d'élevage,
- Le profil des exploitations: âge et statut des chefs d'exploitations,
- L'orientation du système de production.

L'analyse des données montre que l'activité agricole sur la commune d'Andoins suit les mêmes tendances que celles du canton, avec cependant quelques différences et points forts à souligner :

1. Un taux d'exploitation à temps complet sensiblement plus fort que sur l'ensemble du canton et des exploitations plus grandes,
2. Une stabilisation du nombre total d'exploitations avec même une augmentation des exploitations à temps complet,
3. Si la pyramide des âges des chefs d'exploitation est comparable à celle du canton sur les résultats du RGA 2000, on constate cependant en 2010 un vieillissement des chefs d'exploitation : ceux de moins de 40 ans ne représentent que 17% alors que ceux âgés de plus de 55 ans représentent 40%. La question de la pérennité des exploitations est essentielle à Andoins. Selon les données communales, il semble qu'elle soit globalement assurée.
4. Un système de production nettement orienté vers la céréaliculture (70% de la SAU). Il tend vers une accentuation de la prédominance de la céréaliculture et une réduction de l'élevage, que ce soit en terme de surfaces fourragères que du nombre d'exploitations qui en pratiquent. Si en 2000 le RGA recensait encore 16 élevages, on n'en compte plus que 9 en 2010. Certains de ces élevages constituent toutefois des unités importantes (plusieurs bâtiments) soumises à autorisation induisant des périmètres de réciprocity de 100 mètres. On constate une certaine imbrication du bâti non agricole avec des élevages au nord du bourg, au quartier Marquedehore et au quartier Gabaix.
5. Les bâtiments d'élevage (cartes ci-après et en annexe) et leurs annexes doivent s'implanter à une distance qui est en général de 50 ou 100 m, par rapport aux habitations de tiers, aux établissements recevant du public et aux limites des zones constructibles et destinées à l'urbanisation. Cette distance est déterminée par le règlement sanitaire départemental (RSD) et par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Réciproquement, les projets d'habitations de tiers, les établissements recevant du public, etc., doivent respecter ces mêmes distances par rapport aux élevages en place (article L.111-3 du Code Rural et articles R.111-2 et R.111-3 du Code de l'Urbanisme).

Les systèmes de production se spécialisent et s'intensifient ce qui a une incidence sur la biodiversité des espaces agricoles avec notamment la forte diminution des surfaces toujours en herbe (32 hectares en 2000). On retrouve ces surfaces toujours en herbe essentiellement sur les flancs de coteau. Dans la carte des enjeux agricoles, la cartographie des prairies intègre tout type de prairies STH, prairie artificielles et temporaires (source données communales).

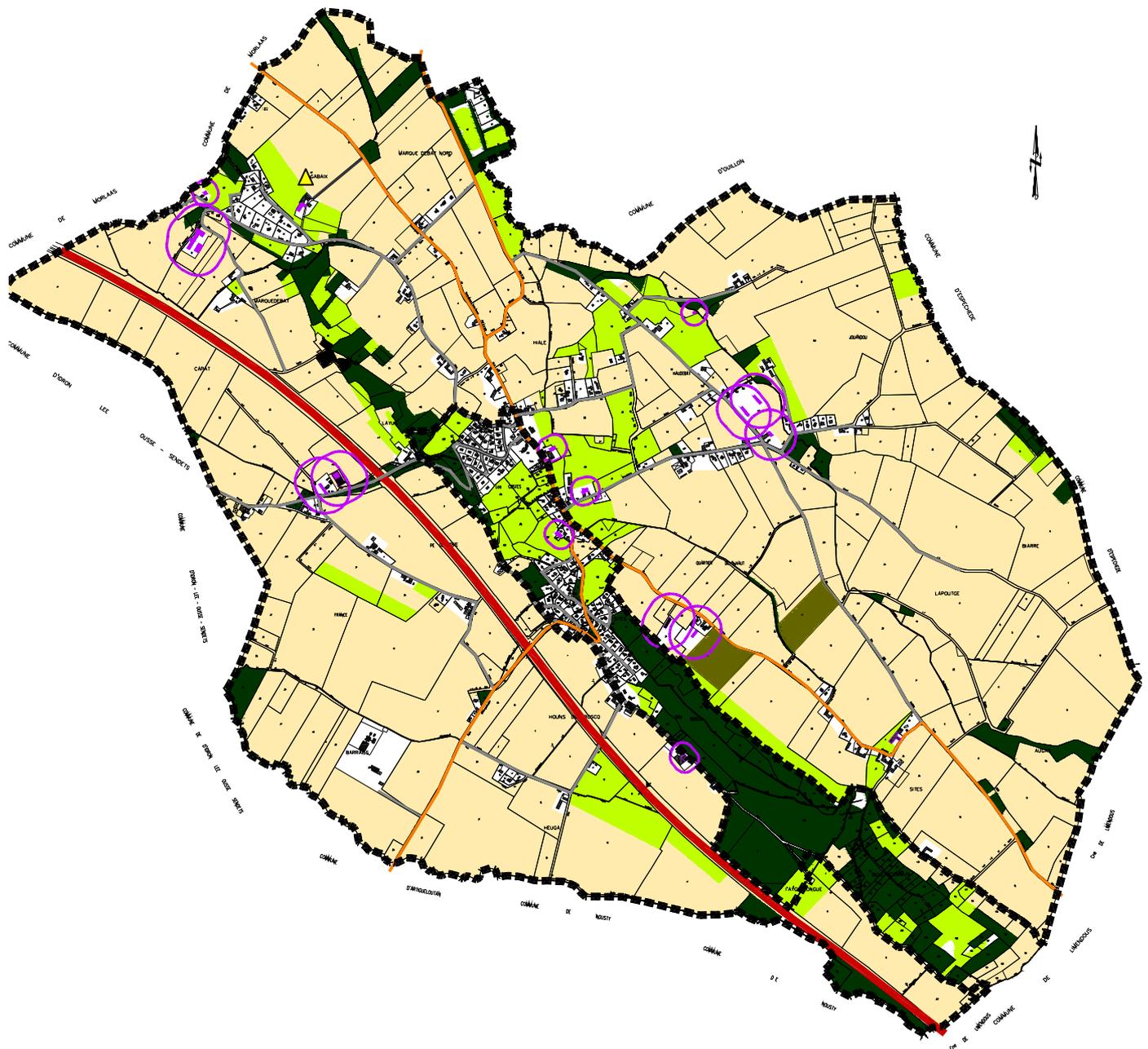


Légende

- Exploitant temps complet
- Exploitant double actif
- Exploitant (- 3 ha) retraité
- Exploitant extérieur à la commune

- Principaux pôles urbanisés
- Réseau viaire
- Espaces boisés

Statut des exploitants agricoles



- | | | | |
|---|--|---|----------------|
|  | Bâtiments agricoles |  | Espaces boisés |
|  | Séchoir à maïs |  | Cultures |
|  | Périmètre de réciprocité des bâtiments délevages |  | Prairies |
|  | Périmètre de remembrement |  | Plantations |

Enjeux agricoles

Synthèse sur la tendance économique

- la commune est dépendante des pôles d'emplois de l'agglomération paloise et des pôles secondaires à proximité,
- l'activité agricole est encore dynamique et pourvoyeuse d'emplois :
 - plus de la moitié des chefs d'exploitation est pluriactive,
 - le système de production est orienté vers la céréaliculture, l'élevage a diminué.
- la commune veut saisir la double opportunité de la présence du silo du Lur Berri et la proximité immédiate de l'échangeur autoroutier pour permettre la création d'une zone d'activité.

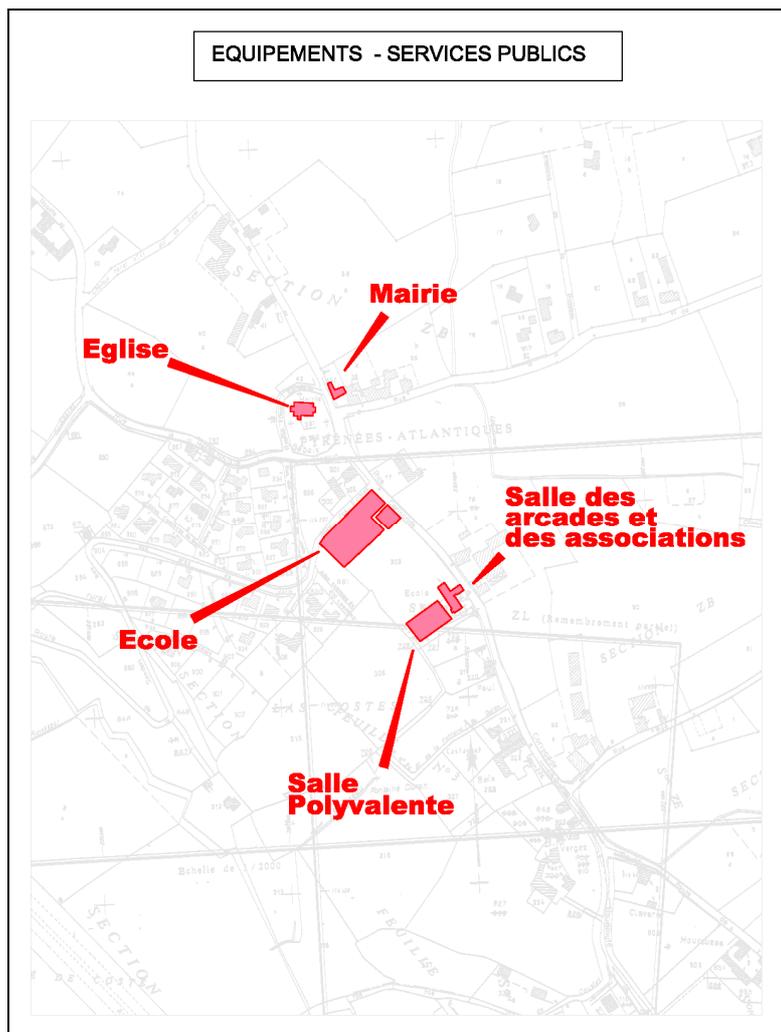
1.5. EQUIPEMENTS, SERVICES ET FONCIER COMMUNAL

1.5.1. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune est dotée d'équipements et de services adaptés à sa taille. Elle accueille ainsi :

- un équipement sportif socioculturel, (remis en conformité 2002),
- la maison des Arcades, lieu de réception et de réunion pour la municipalité et les associations (réhabilitée en 2007), avec l'accessibilité aux personnes handicapées,
- une école, qui vient d'être agrandie, en fonction de l'évolution démographique ; en effet, l'apport d'une population de jeunes couples dans le lotissement communal a engendré une augmentation des effectifs scolaires. **Le groupe scolaire dispose d'un potentiel de 5 classes dont aujourd'hui seules 3 sont utilisées.**
- une mairie et une église.

Du fait de l'organisation urbaine du centre-bourg, les équipements sont situés le long de la route départementale qui traverse le bourg. Cette configuration ainsi que le trafic important sur cet axe mettent en avant des difficultés de stationnement et de sécurité routière, notamment pour les piétons. L'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'école, les salles communales, la mairie et l'église a en partie résolu ces difficultés.



Andoins est particulièrement sensible à ce dernier point et s'attache à optimiser et améliorer ses équipements et leurs liaisons. Des cheminements piétons ont ainsi été réalisés entre l'école et les salles communales. La sécurisation des accès à l'école et l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sont aujourd'hui assurées : la rue de desserte de l'école lui a été entièrement dédiée (sens unique, zone de stationnement réservée aux enseignants et au personnel, parking attenant, zone piétonne protégée). L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite est également assurée à la maison des Arcades (*ascenseur crée pour l'accès au 1^{er} étage*).

L'offre de service de proximité est peu diversifiée sur la commune mais le moyen d'accès à ceux de l'agglomération et chef lieu de canton est de moins de 10 minutes.



L'église



La mairie

1.5.2. EAU POTABLE

La commune d'Andoins adhère au Syndicat de la vallée de l'Ousse. L'exploitation du réseau a été confiée par contrat d'affermage à la Société d'Aménagement de Travaux et de Gestion (SATEG).

L'alimentation en eau potable a pour origine des sources situées sur Asson et se fait à partir d'un réservoir d'une capacité de 150 m³ localisée au niveau de la fontaine de Duran.

L'ensemble des habitations de la commune est desservi en eau potable par un réseau qui suit généralement les routes et les chemins.

Depuis l'élaboration du dernier POS, le réseau s'est développé. L'essentiel du réseau étant déjà en place, il a été renforcé, dans la majeure partie des cas, par des antennes qui desservent les maisons nouvelles.

Selon le bilan réalisé en 2009 par la SATEG, la défense incendie de la commune d'Andoins est assuré par 13 poteaux incendies normalisés alimentés par le réseau de distribution d'eau potable. Huit de ces poteaux ont un diamètre de 110 mm, deux de 125 mm et les trois autres de 150 mm. L'ensemble du dispositif permet de couvrir de façon satisfaisante l'ensemble des espaces bâtis de la commune.

1.5.3. ASSAINISSEMENT

➤ Assainissement collectif

Compétence

La commune d'Andoins a délégué depuis le 1^{er} Janvier 2009 sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'Ousse (SAPO).

Système d'assainissement collectif

La commune disposait d'un système d'assainissement collectif qui couvrait le versant sud urbanisé : lotissements du sud du bourg (beaux sites) et à l'ouest du bourg (quartier Las Coste, Lotissement Corisande d'Andoins).

Le bourg ancien, le long de la RD 39 n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Seule l'école a été raccordée en 2005 par extension du réseau.

Les eaux étaient traitées à la station d'épuration d'Andoins, située en bordure de l'A64 et d'une capacité de 400 Eq Habitants. Le milieu récepteur était défavorable.

Sur les conseils de la DDAF et de la MISE, la commune a donc décidé de déléguer sa compétence au SAPO, et de réaliser une interconnexion du réseau communal d'assainissement collectif avec celui du syndicat via la commune de Sendets, avec passage sur le pont de l'autoroute, route de Sendets.

Les eaux usées de la commune d'Andoins sont donc traitées à la station d'épuration d'Idron. Outre les eaux usées d'Andoins, la station d'épuration d'Idron traite celles d'Idron, Lee, Ousse, Sendets et Artigueloutan. A ce jour, la station d'épuration n'est qu'à environ 65% de sa capacité en charge organique, par conséquent elle peut encore accepter environ 3500 équivalents habitants. Selon les projets de PLU en cours, en charge organique, la capacité de la station pourrait être suffisante jusqu'en 2025.

Andoins peut donc aujourd'hui assurer un traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur, et peut envisager des extensions du réseau d'assainissement dans le bourg afin d'une part de raccorder l'existant et d'autre part d'assurer un développement cohérent de l'urbanisation.

Le zonage d'assainissement d'Andoins est en cours de révision par le SAPO. Il intégrera la quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le PLU. Ce nouveau zonage d'assainissement passera en enquête publique conjointement au PLU.

➤ **Assainissement autonome**

La communauté de communes de Luy-Gabas Souye et Lee, à laquelle adhère la commune d'Andoins, s'est vu attribuée la compétence assainissement autonome.

Elle assure donc la gestion du SPANC.

Sur la commune, les sols présentent une aptitude hétérogène vis-à-vis de l'assainissement autonome selon les secteurs étudiés. Des études de sols ont été réalisées en 2009 et 2010 sur les terrains susceptibles d'être intégrés à la zone constructible.

Selon ces études, les sols présentent une perméabilité supérieure à 10 mm/h et sont aptes à l'épuration et à l'infiltration pour certains secteurs, ou inaptes à l'épuration mais aptes à l'infiltration pour d'autres : conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009, les filières recommandées sur ces parcelles sont pour les premiers de l'épandage souterrain, pour les seconds un sol reconstitué drainé ou un dispositif agréé avec rejet des eaux usées traitées dans un sol juxtaposé.

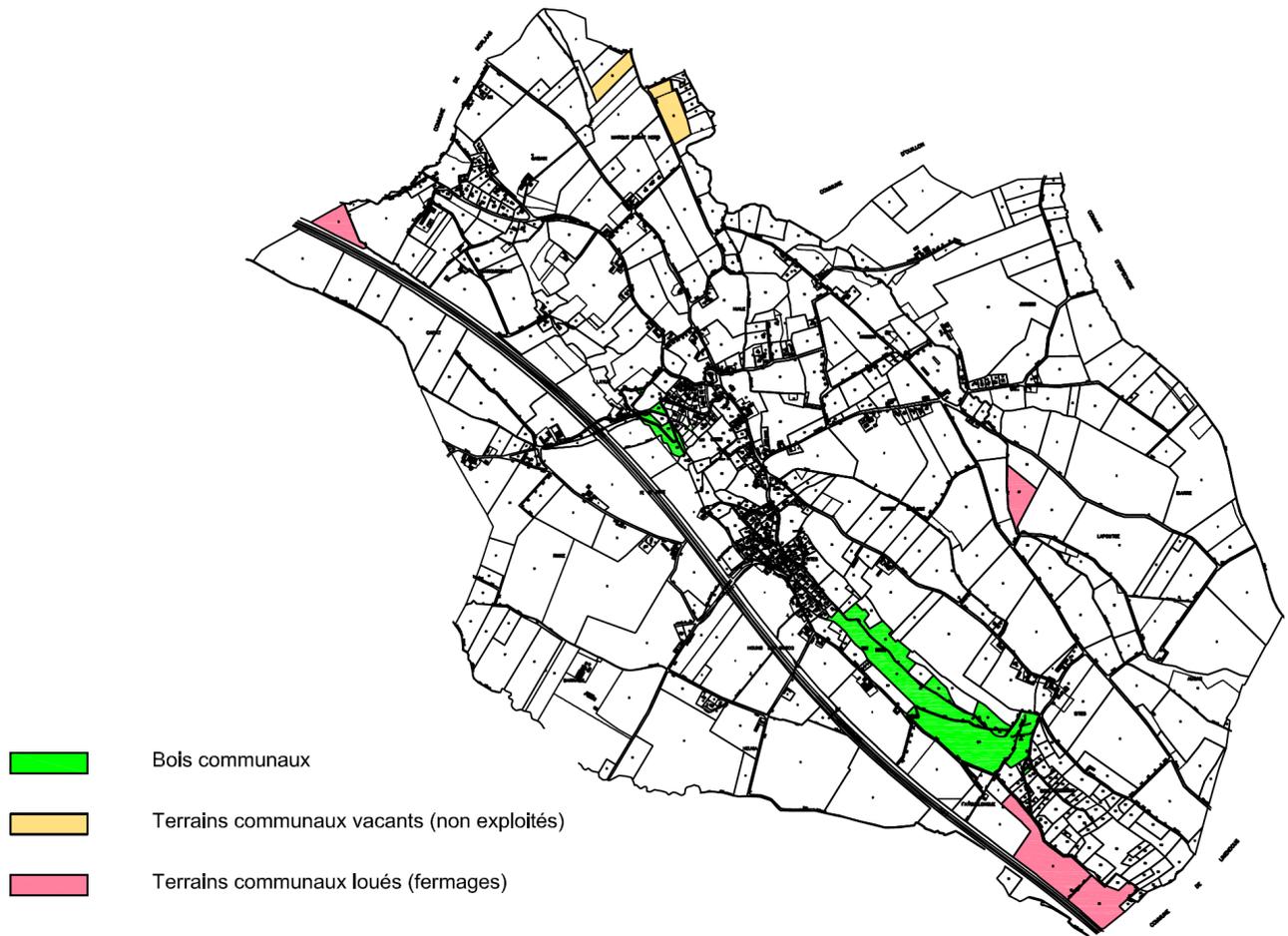
1.5.4. COLLECTE DES DECHETS

Le SIECTOM des Coteaux Béarn Adour assure la collecte des déchets à ANDOINS (compétence intercommunale). Le ramassage se fait au porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif a été mis en place (collecte tous les 15 jours).

La déchetterie la plus proche se situe à Morlaàs.

La compétence déchets a été déléguée à la Communauté de Communes Luy-Gabas-Souye et Léés.

1.5.5. FONCIER COMMUNAL



- la RD 39 qui relie Morlaàs à Soumoulou et traverse le centre bourg,
- la RD 538 joignant Andoins à Serres Morlaàs,
- la RD 215 permettant de rejoindre la RD 817.
- Au vu de la fréquentation sur la RD 834 (reliant Bordeaux à Pau) à l'entrée de Pau, ainsi que de la RD 817, reliant Pau à Tarbes et aux stations de ski, les routes départementales traversant Andoins sont de plus en plus utilisées comme itinéraires bis pour les trajets Bordeaux – Nord du Béarn – Pyrénées.

Le Conseil général a réalisé en concertation et sur sollicitation de la commune - des aménagements sur ces voies afin de les sécuriser (*coussins "Berlinois" et ralentisseurs sur la RD 39*) et prévoit d'autres aménagements (*sécurisation du carrefour RD 39 – RD 215 en 2010 ou 2011 et aménagement d'un tourne-à-gauche carrefour RD39 – rue du Moulin*).

A l'intérieur du bourg, la circulation piétonne est toujours difficile de part l'absence de trottoirs le long de la RD 39 (ou rue Corisande) et ce malgré la réalisation de liaisons entre les différents équipements publics.

L'A64 traverse également le territoire communal dans un sens nord-ouest/sud-est et constitue la limite entre la plaine et le coteau. L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique à cette voie, engendrant une interdiction de constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de cette voie. Une zone de bruit est de plus délimitée de part et d'autre de l'autoroute.

Le transport scolaire organisé par le Conseil Général, dessert via Andoins les collèges et lycées de Morlaàs et Pau.

1.7. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU P.O.S

Le Plan d'Occupation des Sols a été élaboré en 1987 puis révisé en 1993 et le 18 novembre 1999.

1.7.1. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre de l'élaboration du POS, étaient de privilégier le développement et l'organisation du fonctionnement du centre-bourg, de préserver l'agriculture et les boisements ainsi que de ne pas renforcer l'urbanisation à proximité de l'A64 et dans les secteurs où les réseaux étaient insuffisants ou absents.

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre de l'élaboration du POS, étaient :

- de privilégier le développement et l'organisation du fonctionnement du centre-bourg,
- de préserver l'agriculture et les surfaces boisées
- de ne pas renforcer l'urbanisation à proximité de l'A64 et dans les secteurs où les réseaux étaient insuffisants ou absents.

Cette politique devait ainsi concourir à la croissance démographique de la commune et à la préservation du cadre de vie rural.

1.7.2. MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DU POS

La mise en place de ces objectifs d'aménagement a conduit à définir un zonage approprié.

- **la zone UA du centre bourg :**

Cette zone équipée recouvrait le centre ancien et les équipements publics à proximité. Cette zone était identifiée dans un souci de préservation du caractère architectural de ce centre ancien.

- **la zone UB :**

Cette zone également équipée en réseaux englobait les quartiers d'urbanisation récents où la principale forme d'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements.

- **la zone 1NA d'urbanisation future :**

C'était une zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future. Celle-ci pouvait intervenir soit après réalisation des équipements manquants soit par la modification du POS, la création d'une ZAC ou la réalisation d'une opération d'ensemble répondant aux conditions de règlement.

Le POS comportait 3 zones 1NA, l'une pour la ZAD de Las Costes 2 et deux autres, chacune à l'extrémité du bourg.

Une zone 1NAa avait été définie entre la zone 2NA et UA du bourg où seules étaient autorisées les groupements d'habitation.

- **la zone 2Na d'urbanisation future :**

C'était une zone réservée à l'urbanisation à moyen ou long terme. Les possibilités d'utilisation du sol y étaient très limitées afin d'éviter de compromettre l'urbanisation ultérieure qui pouvait être réalisée soit après modification du POS ou création d'une ZAC.

L'une d'entre elle correspondait aux extensions futures de l'urbanisation centrale d'Andoins et l'autre au développement urbain en limite d'Ouillon.

- **la zone NB de hameaux :**

Cette zone naturelle peu équipée pouvait recevoir, dans la mesure des possibilités offertes par les équipements, quelques constructions. Elle se déclinait en 7 zones disséminées sur le plateau ou en prolongement du bourg.

- **la zone agricole NC :**

Cette zone était réservée aux seules occupations et utilisations agricoles afin de ne pas perturber le fonctionnement et la restructuration des activités agricoles. D'une manière générale, elle englobait les meilleures terres de la commune ; c'est-à-dire la quasi-totalité de la plaine et une grande partie du plateau.

Deux secteurs avaient été créés :

- un secteur NCb pour les activités de stockage et d'approvisionnement liées à l'agriculture et situé au lieu-dit Barrails (Lur Berri),
- un secteur NCa, zone de protection du forage et de la canalisation de gaz naturel, autour du forage d'Andoins situé à l'est de la commune.

- **la zone ND : protection de la nature et des zones à risques :**

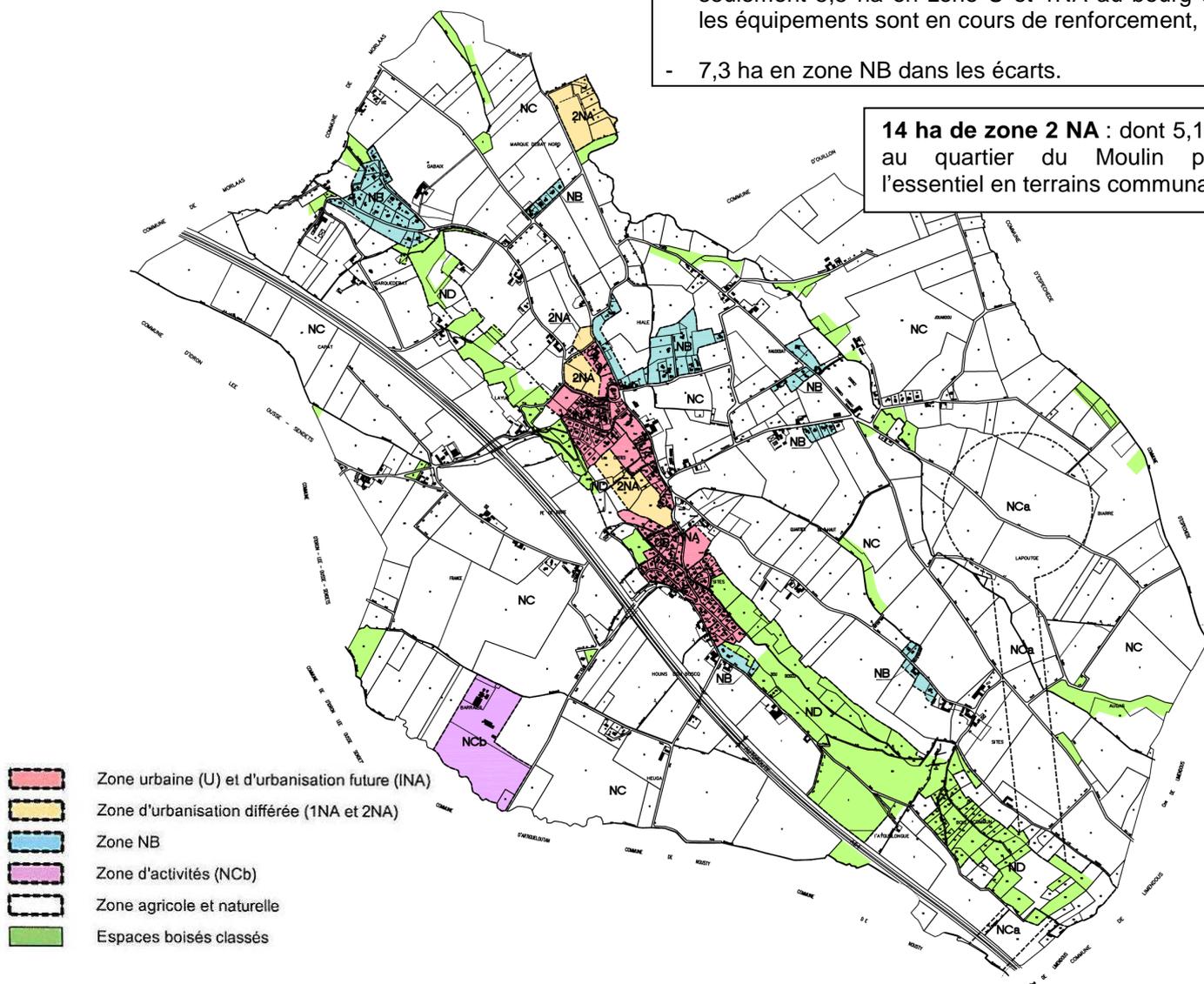
L'intérêt esthétique et écologique de certains lieux, l'existence de risques ou de nuisances justifiaient que les possibilités d'utilisation de l'espace soient limitées au maximum les possibilités d'utilisation de l'espace.

Elle englobait le massif forestier situé sur le coteau, les parties les plus pentues du versant et les secteurs de points de vue remarquables.

12,6 ha constructibles (U, 1 NA et NB) :

- seulement 5,5 ha en zone U et 1NA au bourg dont les équipements sont en cours de renforcement,
- 7,3 ha en zone NB dans les écarts.

14 ha de zone 2 NA : dont 5,1 ha au quartier du Moulin pour l'essentiel en terrains communaux



Superficies disponibles offertes par le POS

1.8. SYNTHÈSE DES BESOINS ET DES ENJEUX AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.8.1. ORGANISATION DE L'ESPACE

- réfléchir à une réorganisation du bourg, en rééquilibrant le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la rue Corisande,
- conforter le centre-bourg actuel :
 - par un épaississement et une densification de l'urbanisation derrière l'église et la mairie,
 - par un travail sur les schémas de voiries futures, les cheminements doux et les stationnements dans ce centre-bourg
- limiter l'impact paysager engendré par une urbanisation trop importante du versant sud du coteau,
- adapter le développement de l'urbanisation et des équipements : conditionner et phaser l'ouverture à l'urbanisation vis-à-vis du réseau d'assainissement collectif, des capacités en desserte EDF et eau potable

1.8.2. ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Andoins est une commune périurbaine à vocation principalement résidentielle où l'offre de logement est spécialisée en accession à la propriété en maisons individuelles. Malgré une progression, le locatif reste un segment du parc relativement en marge.

Les objectifs du PLU sont de :

- diversifier le parc de logements,
- développer l'offre de petits logements (1 et 2 pièces).
- Réhabiliter le parc de logements anciens, notamment le bâti ayant perdu sa vocation agricole en zone rurale (une des caractéristiques du village d'Andoins),
- Développer l'offre en logements locatifs.

1.8.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Principalement résidentielle, la commune est caractérisée par une activité agricole forte et une activité économique limitée (quelques artisans, entreprise de stockage de maïs, vente de voitures d'occasions).

Les objectifs de PLU sont de :

- Préserver l'agriculture dans la plaine et dans les zones les plus favorables du coteau,
- Maintenir l'activité artisanale existante,
- Utiliser le potentiel et l'effet vitrine de Lur Berri pour implanter de nouvelles entreprises en bordure de la RD 215.

1.8.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les objectifs du PLU sont de :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Phaser (ou programmer) l'ouverture à l'urbanisation en fonction des extensions possibles du réseau d'assainissement collectif,
- Renforcer le réseau d'eau potable en fonction des enjeux de développement de l'urbanisation,
- Développer et compléter la défense incendie par l'implantation de nouveaux points d'eau.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. RESSOURCES NATURELLES

2.1.1. LE CLIMAT

Le climat est de type océanique aquitain. Les hivers sont doux, les printemps pluvieux et les étés frais. Le vent dominant de secteur est/nord-est amène l'essentiel des 1 200 mm d'eau qui ont été relevés en moyenne à la station d'Espoey.

2.1.2. LA GEOLOGIE

La commune se situe dans le piémont pyrénéen longée par les vallées du Gave de Pau au sud et de l'Adour au nord et à l'est.

Le secteur sur lequel elle s'étend est un secteur de nappes alluviales d'âges quaternaires composées d'alluvions à galets de granite et de quartzites.

On distingue ainsi, par altitude décroissante, 3 formations :

- La nappe de Limendous, qui constitue l'actuel plateau d'Andoins.
- La nappe de Morlaàs qui correspond à un déplacement latéral du cône de déjection à une période postérieure et qui se développe à l'Ouest de la nappe de Limendous.
- La nappe du Pont-Long qui s'étend au pied du versant et constitue la vallée, ancienne lande mal drainée, aujourd'hui vouée à la maïsiculture. (source BRGM).
- D'un point de vue hydrogéologique, les circulations d'eau souterraines sont à l'origine de sources de déversement qui jaillissent au niveau des escarpements de terrasse.

2.1.3. LES SOLS

Les sols actuels sont le résultat du cumul de plusieurs pédogenèses. Ils renferment un pourcentage élevé de limons et d'argiles. Les galets présents dans la quasi-totalité des profils allègent le sol en permettant la circulation des eaux et l'oxygénation du milieu.

Dans la plaine, les sols, hydromorphes, recouvrent les lits graveleux des dépôts fluvio-glaciaires qui composent le sous-sol. Sur le coteau, les sols également hydromorphes sont de type argile et galets.

2.1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est composé de quatre cours d'eau sur le territoire communal :

- l'Ayguelongue et sa ripisylve au sud-ouest de la commune qui marque la limite communale,
- le Luy de France, affluent de l'Adour, prend sa source à Limendous et traverse le centre du plateau selon une orientation sud-est/nord-ouest,
- le Luy de Béarn, prend sa source sur la commune et rejoint le Luy de France pour former le Luy puis confluer dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains. Il est caractérisé par un régime contrasté à étiage sévère,
- la Biarrié en limite communale nord, qui est parallèle au Luy de France.

2.2. BIODIVERSITE

Andoins possède un environnement naturel et agricole riche. L'espace s'organise entre boisement (bois et bosquets), cultures et prairies.

2.2.1. LA VEGETATION

2.2.1.1. LES BOIS

Même si quelques bosquets sont disséminés sur le plateau, le plus grand boisement de la commune se situe sur le versant du coteau. Cette grande étendue, perceptible depuis la plaine, est un élément structurant du paysage d'Andoins, et forme une entité à part entière.

L'activité agricole a limité la présence de boisements. La vallée et le plateau sont relativement peu boisés mais tramés de nombreuses haies arborées qui ponctuent le paysage. Les essences les plus représentées sont le chêne et le châtaignier.

En ce qui concerne la masse boisée du coteau, celle-ci tend à se réduire au profit d'une urbanisation résidentielle. Cette attractivité est la conséquence de la qualité paysagère du site (vue sur les Pyrénées) et du cadre de vie (bois, présence de la nature proche de Pau).

Les boisements, de couverture plus ou moins importante, constituent ainsi un enjeu pour l'environnement à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces (nourriture, refuge, reproduction). Ils accueillent des avifaunes (ensemble des oiseaux d'un lieu) et petits mammifères. Ils garantissent enfin une bonne stabilité des sols.

88 hectares sont encore boisés sur el territoire communal, et gérés par des privés ou par la commune avec l'assistance de l'ONF pour une grande partie. Un peu plus de 27 ha de boisements sont gérés par l'ONF sur le territoire communal. Andoins dispose également de bois communaux gérés directement par la commune (5ha).

Il est à noter que, suite à la tempête de 1999, la commune s'est attachée, sur les conseils de l'ONF à reboiser plus de 7ha de boisements endommagés, situées sur le plateau, le coteau ou la plaine. Ces parcelles reboisées font l'objet d'un entretien annuel.

Le tableau ci-dessous présente les superficies boisées sur la commune en 2010 :

Superficies bois privés	Superficie bois communal	TOTAL
56 ha	32 ha	88 ha

2.2.1.2. LA VEGETATION DU BORD DES COURS D'EAU

Les ruisseaux du territoire communal sont accompagnés d'une végétation caractéristique telle que saules, bouleaux, noisetiers, etc. qui constituent la ripisylve.

Bien que relativement morcelée par endroit, la ripisylve de l'Ayguelongue et du Luy de France, est toujours présente. Quelques boisements humides (saules) se distinguent au niveau du ruisseau du Barrié et le long du Luy de France.

La ripisylve de l'Ayguelongue est un élément important dans la plaine puisqu'elle délimite le territoire communal et crée une rupture avec la maïsiculture environnante.

Les ripisylves sont des éléments importants qui possèdent plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédent d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variées. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- impact paysager et touristique.

Leur préservation et leur entretien sont nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.

2.2.1.3. LES MILIEUX OUVERTS

Le territoire de la commune d'Andoins est largement occupé par l'activité agricole avec 75 % de son espace consacré à l'agriculture.

La commune a donc conservé son caractère rural. Les vastes terres agricoles vouées à la culture sont associées à des exploitations de dimensions moyennes. La plaine en est le meilleur exemple.

Les principales activités que sont la maïsiculture et l'élevage (hors sol et bovin) ont créé des espaces ouverts dans la plaine et sur le plateau.

Les espaces agricoles occupent donc la majeure partie du territoire, et plus particulièrement le fond de vallée et le coteau.

Les espaces agricoles et particulièrement ceux de la plaine, laissent peu de place aux boisements, conséquence de la mécanisation et de l'agriculture intensive. Le maïs occupe les trois quarts des labours, ce qui laisse peu d'espace pour les prairies permanentes et cultivées.

On rencontre encore un maillage de haies et bosquets sur le plateau. Ils ont un rôle écologique important, puisqu'ils permettent d'assurer des connections entre les massifs boisés plus importants, présents dans la vallée du Luy de France et le coteau traversant le territoire d'Andoins par exemple.

LES ESPACES NATURELS



Les boisements des coteaux



Les bosquets

LES ESPACES AGRICOLES



La maïsiculture en plaine

2.2.2. LES ZONES SENSIBLES

2.2.2.1. SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

On recense sur la commune d'Andoins une partie d'un site sensible ayant fait l'objet d'un inventaire : le site d'importance communautaire codifié FR7200781 « Gave de Pau » reconnu par décision de la commission de l'Union Européenne du 7 décembre 2004. Ce site est composé d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace.

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Directive Habitat".

Sites identifiés au titre de la directive "Oiseaux"

La directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de "Zones de Protection Spéciales" (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Sites identifiés au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore"

La directive européenne n°92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle demande aux Etats membres de constituer des "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

La désignation des ZSC comprend trois étapes :

- l'envoi par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Sites d'Importance Communautaire (pSIC),
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Intérêt Communautaire par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres (SIC),
- la désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Intérêt Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement de la liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

Actuellement, le processus de constitution des ZSC en est à l'étape 2 : la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique a été arrêtée par décision de la Commission en date du 7 décembre 2004. La France dispose donc d'un délai de six ans pour prendre un arrêté portant désignation des ZSC.

Ce site est composé de plusieurs types de milieux :

- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 60%,
- marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières pour 20%,
- landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane pour 10%,
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées pour 5%,
- autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines, ...) pour 5%.

Le site du « Gave de Pau » est couvert par plusieurs habitats inscrits à l'annexe I¹ de la Directive Habitats, trois d'entre eux sont qualifiés de prioritaires² :

- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*,
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces de *Carex davalliana*,
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Les autres habitats inscrits à l'annexe I présents sont :

- Landes sèches européennes,
- Mégaphorbiaies des franges,
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*),
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Plusieurs espèces présentes sur ce site sont inscrites à l'annexe II3 de la Directive Habitats.

Parmi les Invertébrés :

- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallyses*),
- la Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*),
- la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*).

Parmi les poissons :

- le Chabot (*Cottus gobio*),
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

2.2.2.2. LE SDAGE ADOUR GARONNE

La commune d'Andoins s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2010/2015 adopté par le comité de bassin en novembre 2009. Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

¹ Les habitats inscrits à l'annexe I sont des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

² Les habitats ou espèces prioritaires sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière

³ Les espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II sont des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Il établit pour la période 2010-2015 les objectifs environnementaux suivants au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux. Le territoire d'Andoins est concerné par le cours d'eau l'Ayguelongue, pour lequel le SDAGE a dû reculer les objectifs de bon état des eaux à l'horizon 2021 pour l'état global de la masse d'eau et pour son bon état écologique :

Cours d'eau	Objectif global de la masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
L'Ayguelongue	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015

2.2.3. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

2.2.3.1. IDENTIFICATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

La biodiversité au sein des espaces naturels et ruraux est vulnérable et peut toujours être affectée par des phénomènes anthropiques de diverses origines : l'urbanisation, les infrastructures (réseau ferré, autoroute, autres voies routières, pratiques culturelles,...)

Au sein d'un territoire, on peut donc distinguer différents éléments composant la biodiversité :

- des pôles de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : Même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

Sur le territoire d'Andoins, les **principaux pôles de biodiversité** se situent au niveau des espaces boisés de grande entité sur le plateau et le coteau, et dans les vallées humides de petite taille présentes autour des cours d'eau : vallées du Luy de France, du Luy de Béarn et dans une moindre mesure car située en plaine fortement agricole, la ripisylve due l'Ayguelongue.

Les **corridors biologiques** pouvant être repérés sont :

- pour la trame bleue, les cours d'eau et leurs ripisylves (végétation des bords des cours d'eau) associées du Luy de France, du Luy de Béarn et de l'Ayguelongue (identifiée zone Natura 2000 car affluent du Gave de Pau)
- pour la trame verte, le coteau boisé coupant le territoire d'Andoins, et les maillages de haies sur le plateau, qui assurent une continuité entre espaces boisés du plateau, et le coteau boisé.

Cette connectivité entre réservoirs de biodiversité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées, (insectes, avifaune, mammifères...) qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

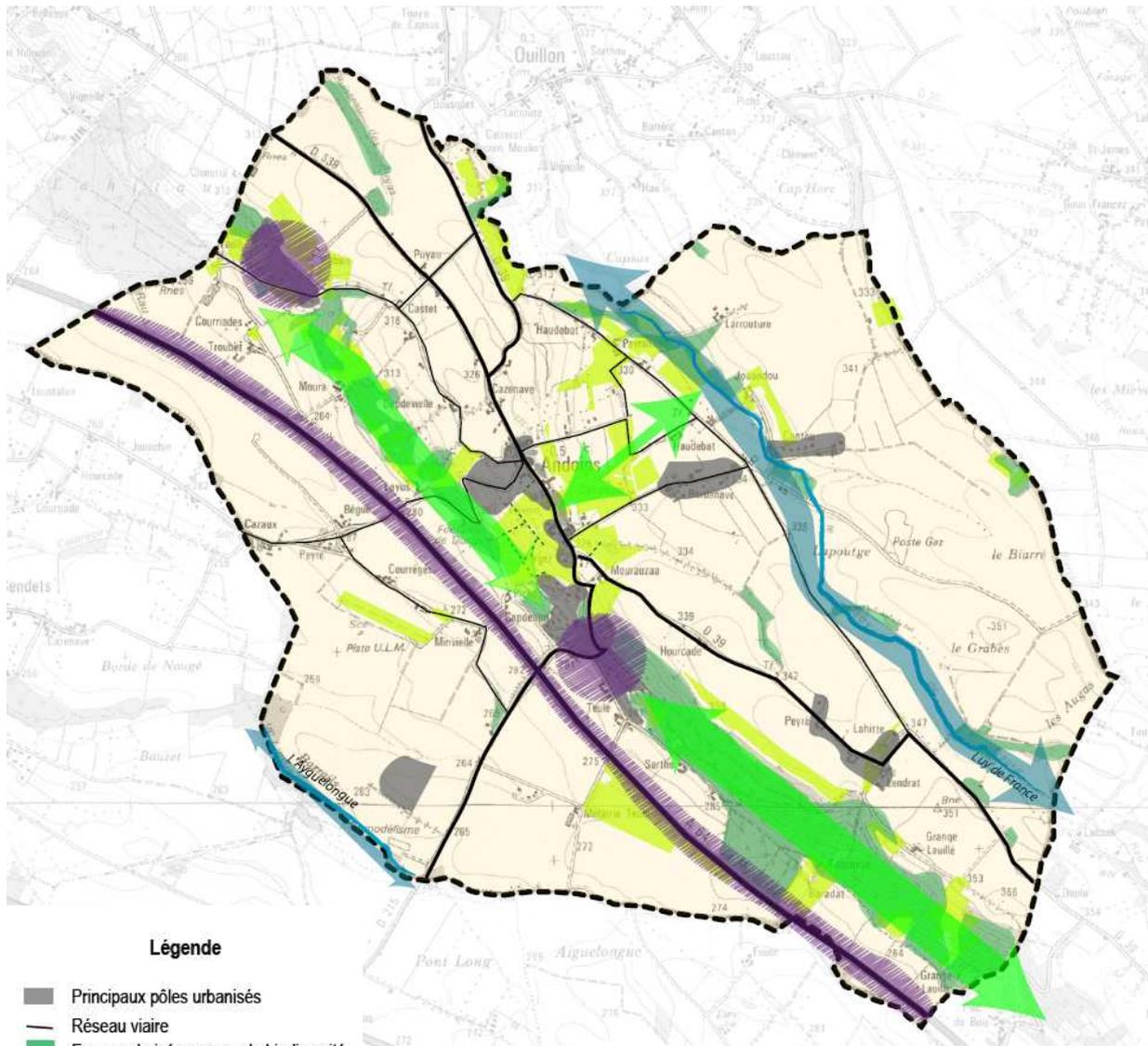
Les éléments constitutifs de la trame verte jouent également plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils garantissent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois s'y développant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

Enfin, les **coupures** de ces continuités écologiques identifiées sont :

- l'urbanisation qui s'est développée sous forme pavillonnaire à flanc de coteau, associée à la RD 39 et à la RD 215,
- l'A64, qui crée une coupure entre la continuité écologique du coteau et celle de l'Ayguelongue.



Légende

- Principaux pôles urbanisés
- Réseau viarie
- Espaces boisés : noyau de biodiversité
- Prairies
- ↔ Trames bleues
- ↔ Trames vertes
- Points de coupures biologiques
- ▨ Axes de coupures biologiques

2.2.3.2. ENJEUX

Les principales actions à mettre en place afin d'assurer la préservation de la biodiversité est de préserver sa fonctionnalité. Pour cela, il est important :

- d'éviter des coupures supplémentaires,
- d'assurer la conservation de la continuité existante principale : boisements sur le coteau,
- assurer la fonctionnalité des 3 cours d'eau en préservant non seulement les écoulements, mais aussi les structures annexes : ripisylve, prairies et milieux humides,

2.3. RISQUES ET SECURITE

2.3.1. LES RIQUES NATURELS

La commune d'Andoins est concernée par trois types de risques naturels :

- le risque inondation : la commune d'Andoins est concernée par le risque inondation (crues lentes au Dossier Départemental des Risques Majeurs de juin 2003).

Le territoire d'Andoins n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation. Toutefois, le risque est cartographié sur la 5^{ème} phase de l'Atlas des zones inondables du Bassin du Luy de France réalisé en 2000.

- le risque retrait-gonflement d'argile : la commune d'Andoins est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. D'après les éléments fournis par le BRGM, la commune est soumise à un niveau d'aléa qualifié de faible à moyen.

La commune d'Andoins n'est pas concernée par la présence de digues sur son territoire.

Conformément au courrier du 25 février 2010 transmis à la commune, les recommandations constructives à mettre en œuvre doivent être communiquées aux pétitionnaires.

- le risque sismique : le décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est paru au Journal Officiel du 24 Octobre 2010. Ce nouveau zonage vise à améliorer la préparation de la France à ce risque majeur, notamment par l'application de règles de constructions parasismiques.

La réglementation s'y référant vient d'être révisée pour prendre en compte les dernières avancées scientifiques et le nouveau code européen de construction parasismique, l'Eurocode 8.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » prévoit pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

Selon les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune est classée en zone de sismicité moyenne (4) au nouveau zonage.

2.3.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La DRIRE recense une seule ICPE sur la commune d'Andoins. Il s'agit du site LUR BERRI situé au sud du territoire dans la plaine du Gave. C'est un établissement soumis à autorisation dont l'activité principale est le stockage de céréales.

Une demande d'extension des silos a été accordée en décembre 2005 et réalisée en 2006.

2.3.3. LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE GAZ

Andoins est concernée par un puits de gaz ADS2 exploité par TOTAL ainsi que par les rayons A (200 m) et B1 (350 m) associés. A l'intérieur du cercle de rayon A, toute construction à usage d'habitation est interdite. A l'intérieur du cercle de rayon B1, les zones de hameau ou d'habitat diffus restent en l'état, pas d'urbanisation nouvelle.

La fermeture de ce puits a été réalisée (rebouchage en mars 2010); cependant, les servitudes liées à l'ancienne exploitation perdurent encore de manière graphique.

La commune est également concernée par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux raccordant le puits ADS2 vers Artigueloutan.

2.3.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune d'Andoins est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I1 : Hydrocarbures – servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines,
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz,
- I6 : Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation,
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications,
- T4 : Servitudes aéronautiques de balisage (pour mémoire),
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement.

2.4. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

2.4.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

Bien qu'étant d'une superficie moyenne (1 222 ha), Andoins se développe sur 3 entités géomorphologiques:

- la plaine alluviale de l'Ousse (de 259 à 285 m d'altitude),
- le coteau (avec un dénivelé d'environ 70 m),
- le plateau de la Serre (situé entre 313 et 356 m).

L'aire d'étude s'inscrit dans un site diversifié d'un point de vue paysager, en relation avec la topographie et les usages qui en découlent.

L'Atlas Départemental des Paysages des Pyrénées-Atlantiques situe la commune d'Andoins à cheval sur deux ensembles bien distincts : l'ensemble Béarn des Gaves, unité Vallée de l'Ousse pour sa partie sud et l'ensemble entre Adour et gave, unité Plateau de Ger, pour sa partie nord.

☛ LES ENTITES GEOMORPHOLOGIQUES

- La plaine

D'orientation sud-est/nord-ouest, la vallée est totalement consacrée à l'agriculture (hormis la piste d'ULM). L'urbanisation, limitée, est réduite aux anciens sièges d'exploitations agricoles et à leurs extensions récentes. L'A64 joue le rôle de frontière entre la plaine et le coteau. A l'exception de la ripisylve de l'Ayguelongue et de quelques bosquets près des habitations, la végétation boisée est quasi inexistante. Le silo se démarque de l'ensemble de cette entité par son volume et sa hauteur, ce qui en fait un élément perceptible depuis de nombreux endroits.

- Le coteau

Faiblement élevé et très pentu, le coteau est essentiellement boisé et crée une rupture entre les deux espaces agricoles que sont la plaine et le plateau.

Les qualités paysagères du site et du cadre de vie ont entraîné notamment la mise en place d'une urbanisation résidentielle sous forme de lotissements.

- Le plateau

Orienté sud-est/nord-ouest, le plateau est principalement agricole à l'exception du village d'Andoins qui s'étend le long de la RD 39. Autour des nombreux sièges d'exploitations dispersés sur le plateau, se sont construits quelques hameaux.

☛ DES ZONES DE SOUMISSIONS A VUE

Cette diversité d'entités géographiques et paysagères qui en résultent offre plusieurs zones de soumissions à vue, à savoir :

- le bourg situé sur le plateau, en limite de coteau, est visible depuis la plaine. Il s'impose dans le paysage du fait de la rupture qu'il crée avec les masses boisées environnantes. Le clocher en est l'élément le plus perceptible,



- le coteau symbolise une coupure physique et visuelle importante. Il s'impose à la vue depuis la plaine. Les constructions sur sa pente ont modifié l'unité du coteau boisé. Tout aménagement sur le coteau a donc un impact visuel important.



2.4.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

2.4.2.1. ORGANISATION URBAINE

☛ LE BOURG

Le bourg ancien s'est implanté sur le plateau de la Serre en bordure du coteau. Il est traversé en son centre par la RD 39, axe relativement fréquenté.

L'église, édifée en entrée nord du bourg, et faisant face à la mairie est particulièrement identifiable car située sur un promontoire qui en fait un repère visuel important.



Le village

Le bâti traditionnel du village est composé de corps de fermes implantés en alignement de voirie le long de la voie principale avec des cours fermées par de hauts murs structurant la voie.

En dehors du village, les exploitations agricoles sont traditionnellement disséminées.



La ferme isolée

Une urbanisation récente s'est développée en continuité du bourg, sur le coteau, entraînant un changement au niveau des matériaux utilisés et de l'implantation parcellaire. Des habitations se sont également construites autour des sièges d'exploitation dispersés sur le territoire.

L'implantation du bourg sur le plateau, à proximité du coteau boisé, en fait un élément visuel important. La silhouette du village est ainsi visible à partir de nombreux points (A64, RD 817, Vallée de l'Ousse).

2.4.2.2. FORMES URBAINES

☞ LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de la commune se font par les voies départementales D 538, D 39, D 215, par des chemins et voies communales au nord et au sud. L'A64 crée une rupture qui marque très clairement l'entrée de la commune.

Les entrées de bourg ne sont réellement pas identifiables, de par l'absence d'aménagements.

☞ LE BATI TRADITIONNEL

En Béarn, l'unité d'habitation est composée de plusieurs volumes organisés en composition orthogonale s'articulant autour d'une cour. On assiste à un alignement fréquent de pignons sur la voie publique. Les volumes sont édifiés les uns à côté des autres. Un muret ceinture cet espace privé et l'isole de la voie attenante.

Une teinte dominante apparaît dans le paysage : le gris noir correspond à l'emploi de l'ardoise. La toiture est composée de 2 pentes avec $\frac{1}{4}$ de croupe, plus communément appelé "nez cassé". On retrouve deux types de lucarnes de toit : la lucarne rampante et la lucarne à croupe.



De type R+C et R+1+C, les fermes intègrent l'habitation, les granges et les étables dans un ensemble de bâtiments autour d'une cour inférieure complètement fermée ou semi-ouverte. Un des caractères essentiels de la construction béarnaise est l'utilisation massive de galets. C'est particulièrement vrai pour les maisons des gaves de Pau et d'Oloron, qui tirent de ces rivières un matériau abondant et gratuit. Les murs ont été recouverts d'un enduit de couleur beige.

Toutes ces habitations béarnaises apportent à la commune une image traditionnelle et constitue un patrimoine identitaire fort, qu'il est important de préserver.



☛ LE BATI RECENT

Il s'est constitué depuis près de trente ans sous forme de lotissements et de maisons isolées, de style néo-béarnais principalement.



Ces secteurs bâtis sont marqués par un changement d'alignement de voirie avec une implantation en milieu de parcelle et par un changement de typologie avec des variantes de toitures, de formes et revêtement extérieur.



☛ LES ELEMENTS SINGULIERS

Les maisons traditionnelles béarnaises	Des points architecturaux et historiques remarquables
La maison de maître	
L'église et son promontoire	Un repère visuel fort

2.4.3. IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES UNITES PAYSAGERES

Une entité spatiale organise le paysage du territoire communal. Elle se distingue par une différence de présence, d'organisation, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitats et de végétation.

	Paysage de plaine	Paysage de coteaux	Paysage de plateau
Couverture végétale et occupation du sol	Culture et quelques prairies.	Boisements naturels et plantations.	Culture et prairies. Quelques bosquets.
Présence de l'eau	La ripisylve de l'Ayguelongue constitue un point d'appel qui signale la présence de la rivière.	L'eau est peu visible sous forme de source.	Eau peu perceptible malgré la présence de ruisseaux.
Urbanisation	Habitat peu présent avec quelques bâtiments agricoles.	Quelques lotissements.	Centre-bourg le long des axes de communication (RD 39). Quelques petits hameaux autour d'anciens bâtiments agricoles.
Ambiance paysagère	Uniformité des perceptions visuelles larges en raison de l'absence de relief. Impact visuel important de l'A64	Vaste panorama sur les Pyrénées et la plaine du Gave Ambiance "nature" par la présence des boisements.	Perceptions visuelles très larges en raison de l'absence de relief. Vaste panorama sur les Pyrénées et la plaine du Gave.
Importance et perception à l'échelle du territoire	Forte perceptibilité en raison de l'absence d'obstacle.	Forte perception depuis les autres types paysagers. Un des types paysagers caractéristiques du territoire.	Très perceptible à l'intérieur de l'unité. Perceptibilité limitée depuis les autres types paysagers (inclinaison sud-est/nord-ouest).
Synthèse	Type paysager homogène caractérisé par la maïsiculture qui participe à l'identité rurale et agricole du territoire.	Type paysager structurant caractérisé par sa couverture végétale facilement identifiable.	Type paysager homogène ponctué de hameaux entourés de maïsiculture et de bosquets
Menaces	Dispersion de l'habitat	Réduction de la masse boisée au profit d'une urbanisation résidentielle	Dispersion de l'habitat

2.4.4. PATRIMOINE

2.4.4.1. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional de l'Archéologie recense plusieurs zones sensibles sur le territoire communal :

- Le bourg : motte castrale, église, cimetière (vestiges médiévaux),
- Bordenave : tumulus protohistorique,
- La Hitau, Teulé (La Gleyze) : occupation gallo-romaine,
- Lapoutge, le Grabes, les Augas : tumulus protohistoriques,
- Laulhe : tumulus protohistoriques.

2.4.5. ENJEUX

☛ LES ATOUTS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- des milieux variés, intéressent sur les plans naturels et paysagers :
 - des points de vues attractifs sur les Pyrénées depuis le plateau et le coteau et sur le bourg depuis la vallée,
 - des espaces boisés et un paysage agricole permettant de garder une identité rurale,
- un bâti traditionnel de qualité.

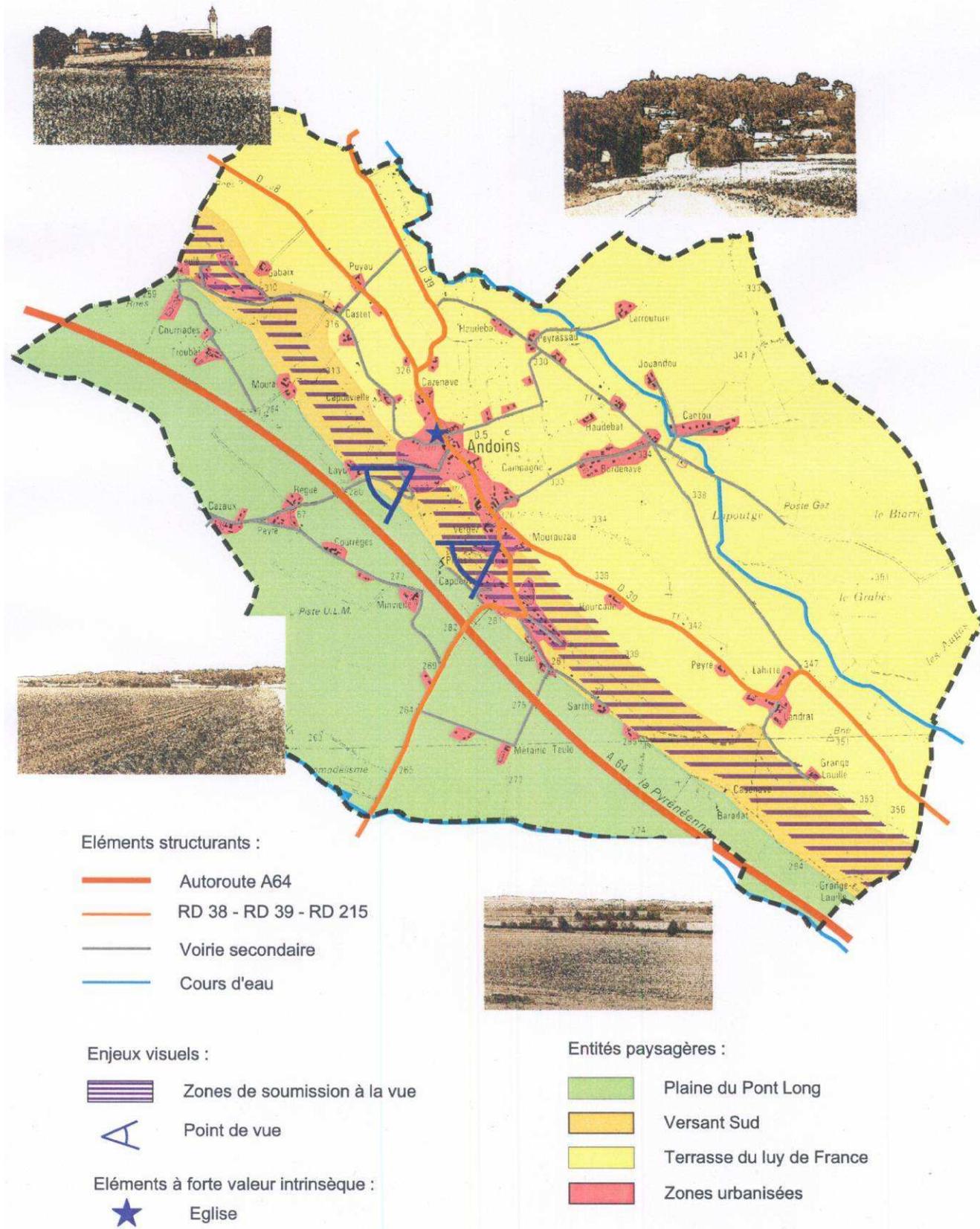
☛ LES CONTRAINTES ET LES TENDANCES

- une organisation linéaire et un habitat dispersé empêchent une image claire et unie du village,
- une urbanisation du coteau boisé du fait de la qualité paysagère du site,
- une extension de l'urbanisation sur le plateau autour des exploitations agricoles,
- l'A64 et son impact visuel important sur le paysage.

2.4.6. CONCLUSION

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont :

- un paysage rural, naturel et patrimonial à préserver et à valoriser,
- densification et confortement du centre-bourg d'Andoins pour une concentration de l'habitat,
- préserver les trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal,
- la transformation du paysage de coteau soumis à une pression immobilière à éviter.



Carte des fondements du paysage

3. JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL

3.1. RAPPEL DES MOTIFS DE LA REVISION DU POS ET ACTIONS ENGAGEES PAR LA MUNICIPALITE

L'application du POS a fait apparaître des contraintes de différents types :

- la campagne bâtie d'Andoins dispose d'un patrimoine architectural d'anciennes granges ayant perdu leur vocation agricole ; classées en zone NC, le règlement du POS ne permet pas leur changement de destination,
- les zones constructibles (U et 1NA) du POS font d'une part l'objet de rétention foncière importante et d'autre part manquent de projets clairement affichés (par absence d'orientations d'aménagement dans les POS),
- certains zonages (NC ou ND) ne permettent pas l'évolution du bâti existant (par exemple la construction de garages),
- enfin, il convenait de relancer une dynamique d'urbanisation maîtrisée afin de permettre un développement mesuré de la commune (en moyenne un seul permis par an depuis 2001 en dehors du lotissement communal),
- les zones susceptibles d'être urbanisables sont classées en 2NA ; de plus elles seraient aisément raccordables au réseau d'assainissement collectif,
- la commune d'Andoins disposait d'un réseau d'assainissement collectif peu étendu, et d'une station d'épuration qui exigeait une réhabilitation. Les élus ont travaillé sur la thématique assainissement afin de rechercher et mettre en œuvre des solutions durables ; ces solutions permettront ensuite d'élaborer un projet urbain prenant totalement en compte le respect de la qualité des eaux et de ses milieux. La municipalité a pour cela souhaité interrompre momentanément l'élaboration du PLU ; cette période d'interruption de la révision du POS (entre 2007 et 2008) a permis à la commune de :
 - transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse (SAPO),
 - de réaliser en préalable à ce transfert une interconnexion du réseau communal d'assainissement collectif avec celui de ce syndicat sur la commune de Sendets,
 - de disposer du système de traitement des eaux usées du SAPO, et de ne plus utiliser la station d'épuration communale, non-conforme.
 - disposer maintenant d'un système d'assainissement collectif qui permet à la commune d'envisager des extensions au centre-bourg.

Depuis 2000, la municipalité d'Andoins a également mené plusieurs actions en faveur d'une amélioration de la qualité de ses lieux de vie :

- aménagement en 2001 d'un lotissement communal au cœur du village, derrière l'école avec vente à prix maîtrisé de 37 lots, raccordés au réseau d'assainissement collectif,
- extension du groupe scolaire en premier temps en 2005 (construction école primaire et restaurant scolaire) puis dans un second temps rénovation et extension de l'école maternelle en 2007 ; ce nouvel ensemble, équipé de 3 classes à l'heure actuelle, donne la possibilité immédiate d'accueil de 2 classes supplémentaires,
- réalisation de cheminements piétons, accès pour personnes à mobilité réduite et stationnement entre la mairie, le groupe scolaire et la salle polyvalente,

- mise aux normes de la salle polyvalente en 2002 (préconisations de la commission de sécurité ERP),
- réhabilitation de la maison des Arcades en 2007 (salles de réunions et d'activités diverses accessibles aux handicapés) : mise à disposition de locaux favorisant et incitant la vie associative et municipale,
- aménagements sécuritaires divers (voie publique, carrefours, rue dédiée à 'école) dans des points stratégiques du territoire communal.

Andoins se positionne donc aujourd'hui clairement, au travers de l'élaboration de son PLU, dans la poursuite du développement durable déjà engagé pour son territoire.

3.2. LE NOUVEAU PROJET D'URBANISME D'ANDOINS

3.2.1. CONSTRUCTION DU SCENARIO RETENU

Le diagnostic, appuyé par l'analyse multicritères du territoire a mis en évidence des potentialités et des dysfonctionnements, et a ainsi permis de mettre en perspective un scénario au « fil de l'eau », mettant en exergue les conséquences prévisibles du POS en l'absence de PLU. Il est résumé dans le tableau suivant :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PAYSAGE		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie d'espaces boisés et de prairies naturelles détruits au profit de l'urbanisation, • Nombre de constructions autorisées dans le bourg et dans les quartiers en zone rurale. 	<ul style="list-style-type: none"> • organisation linéaire du bourg et un habitat dispersé empêchent une image claire et unie du village, • urbanisation du coteau boisé en raison de la qualité paysagère du site, • extension de l'urbanisation sur le plateau autour des exploitations agricoles, • A64 et son impact visuel important sur le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> • manque de densité au centre du pôle existant église mairie école salles municipales, • poursuite de l'altération de la trame verte présente sur le coteau, • transformation du paysage de coteau soumis à une pression immobilière.
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> • organiser et rééquilibrer le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la rue Corisande, • conforter le centre-bourg actuel : <ul style="list-style-type: none"> - épaissement et une densification de l'urbanisation derrière (et autour de) l'église et la mairie qui sera rendu possible par le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, - travail sur les schémas de voiries futures, les cheminements doux et les stationnements, les orientations d'aménagement, • limiter l'impact paysager engendré par une urbanisation trop importante du versant sud du coteau, 		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> nombre d'emplois agricoles surface agricole utilisée 	<ul style="list-style-type: none"> agriculture dynamique : 33 exploitations agricoles, dont 14 offrant des emplois à temps complet coopérative Lur Berri, une activité importante sur le territoire d'Andoins, idéalement située : proximité de l'échangeur de l'A64, de la RD 817 Pas de commerces ou services de proximité de l'influence du pôle palois (dont les commerces d'Idron et Ousse), de Morlaàs et Soumoulou 	<ul style="list-style-type: none"> maintien de l'activité, mais sans possibilité de développer des produits annexes (vente de produits à la ferme, gîtes,...) en raison du zonage du POS Andoins reste une commune essentiellement résidentielle, sans commerce ou services de proximité
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les terres agricoles de meilleure valeur agronomique Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en concertation avec l'intercommunalité et le pays du grand PAU... 		

EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE/EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la population Evolution du parc de logements 	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la population depuis 2000, le lotissement communal ayant insufflé une relance démographique et immobilière et permis le maintien des effectifs nécessaires à l'école trop peu d'opérations immobilières en dehors de ce lotissement, parc de logements monospécifique : manque de locatifs et de logements de petite taille 	<ul style="list-style-type: none"> essoufflement de l'évolution démographique et immobilière au vu de la rétention foncière importante perte d'une classe d'école difficulté pour les jeunes et les jeunes ménages à se loger sur la commune.
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> organiser une dynamique d'urbanisation permettant un développement démographique et immobilier poursuivre le développement du parc locatif, notamment au travers des initiatives locales, favoriser une diversification du parc de logements. 		

EQUIPEMENTS ET RESEAUX		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif • Évolution des effectifs scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Un engagement municipal en faveur de l'assainissement collectif : une adhésion au SAPO, permettant la raccordement à une unité de traitement conforme et disposant d'une capacité confortable • Une bonne desserte des zones urbanisées par le réseau d'adduction d'eau potable • Un territoire aux portes de l'agglomération paloise et de petites villes ne nécessitant pas la présence de commerces de proximité sur la commune • Une offre scolaire permettant la création de 2 classes supplémentaires • des aménagements récents dans le centre-bourg pour une optimisation des équipements publics (école, salle polyvalente...) 	<p>Des équipements publics sous-utilisés si la commune ne peut accueillir de nouveaux habitants</p>
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> • adapter le développement de l'urbanisation et des équipements : conditionner et phaser l'ouverture à l'urbanisation vis-à-vis du réseau d'assainissement collectif, des capacités en desserte EDF, eau potable, et au réseau d'assainissement collectif dans les zones accessibles à celui-ci, • ouvrir des zones à l'urbanisation et y favoriser une densification du bâti afin d'accueillir de nouveaux habitants (mixité sociale) 		

ENVIRONNEMENT		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> évolution de la zone urbanisée au sens de l'INSEE superficie des boisements : 88ha en 2010 	<ul style="list-style-type: none"> Des milieux naturels de qualité : boisements, cours d'eau et milieux associés, secteurs bocagers Une zone Natura 2000 : l'Ayguelongue, affluent du Gave de Pau Des trames vertes et bleues assurant des continuités écologiques, avec des coupures bien identifiées : urbanisation du coteau, du plateau, A64, Des risques naturels et industriels ponctuels et localisés : zones inondables du Luy de France, ICPE, puits de gaz fermé en mars 2010, Une agriculture de plus en plus monospécifique, avec disparition de prairies naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Perte progressive des continuités écologiques identifiées, Réduction des risques avec la fermeture du puits de gaz, Maintien et préservation de la zone Natura 2000
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> préserver les trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal, préserver les champs d'expansion des crues du Luy de France. 		

3.2.2. LES OBJECTIFS DU PADD

La visualisation de ce scénario « au fil de l'eau » a permis aux élus de se projeter sur les 10 prochaines années et de construire leur propre scénario de développement en répondant aux opportunités et menaces envisagées. Ce scénario est formalisé au travers du PADD.

Le PADD est l'expression de la politique que souhaite mener le Conseil Municipal. Il traduit les objectifs du projet communal.

Les choix retenus pour établir ce document ont été guidés par trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

Axe 1 : Conforter un coeur de vie dans le bourg d'Andoins

-  Développement à court terme
-  Développement à long terme
-  Renforcer la centralité du bourg par une zone à urbaniser couronnant l'Eglise et la Mairie
-  Structurer l'entrée nord-ouest du bourg
-  Limiter l'impact paysager du secteur Las Costes en préservant le maillage bocager

Axe 2 : Valoriser l'espace rural

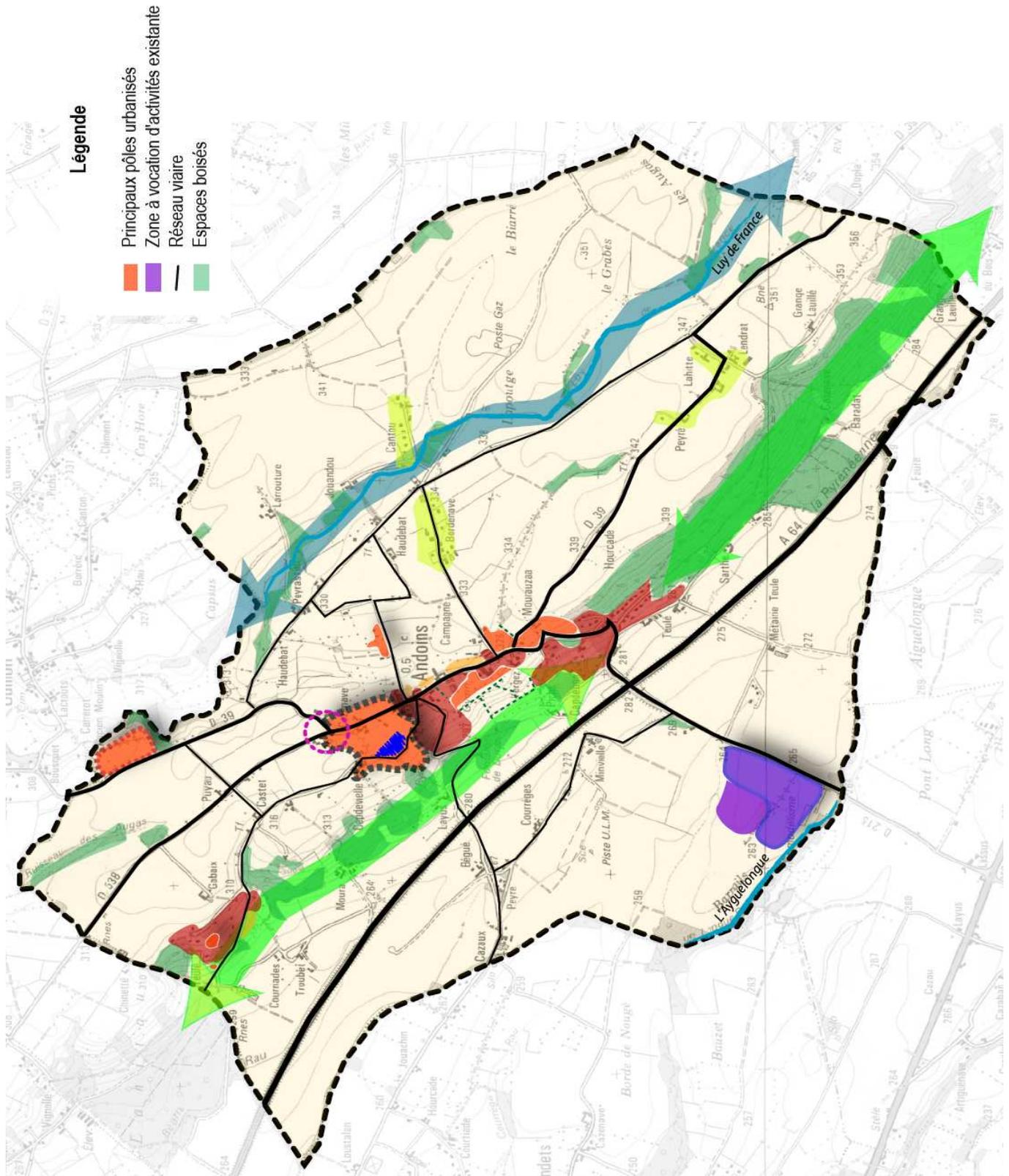
-  Conforter le bâti dans les quartiers les plus importants
-  Maintenir l'activité agricole
-  Préserver les trames vertes
-  Préserver les trames bleues

Axe 3 : Assurer une mixité urbaine

-  Développer le quartier du Moulin
-  Favoriser la densité dans le bourg

Axe 4 : Développer des activités

-  Permettre l'extension de Lur Berri et/ou l'accueil de nouvelles entreprises



3.2.2.1. AXE 1 : CONFORTER UN CŒUR DE VIE DANS LE BOURG D'ANDOINS

Le PLU d'Andoins a pour **ambition première de renforcer et conforter son centre-bourg** en tenant compte de plusieurs paramètres garants d'un développement harmonieux de l'urbanisation :

- un épaississement de l'urbanisation autour du pôle mairie-école-église, qui privilégie la mixité urbaine :
 - des secteurs seront dédiés à des logements collectifs locatifs,
 - les zones d'extension feront l'objet d'orientations d'aménagement privilégiant un maintien des formes urbaines existantes, veillant aux voies de desserte, accès et espaces publics,
 - la commune a pour projet d'inscrire un projet de logements sociaux à coté de l'ancien presbytère, situé à proximité de l'église,
- un développement de l'urbanisation conditionné dans la majorité du zonage par le raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- un développement urbain permettant une évolution démographique communale en phase avec les capacités des équipements publics, notamment le groupe scolaire et les équipements sportifs et culturels,
- la préservation de la trame verte présente sur le coteau.

3.2.2.2. AXE 2 : VALORISER L'ESPACE RURAL

La commune se doit de valoriser l'espace rural. Aussi, l'objectif affiché dans le PADD est de :

- préserver les espaces à forte vocation agricole pour y maintenir une activité agricole, dynamique sur le territoire communal,
- valoriser le bâti au travers du confortement des quartiers les plus importants et en permettant une réhabilitation du patrimoine d'intérêt,
- Préserver les trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal : coteau boisé, cours d'eau et milieux associés.

3.2.2.3. AXES 3 ET 4 : ASSURER UNE MIXITE URBAINE POUR LE QUARTIER DU MOULIN ET DEVELOPPER DES ACTIVITES AUTOUR DE LU BERRI

La commune d'Andoins souhaite mener à bien deux projets sur des secteurs spécifiques :

- un développement du quartier du Moulin dans un objectif de mixité sociale : ce projet comprend :
 - l'implantation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées,
 - un programme de logements locatifs
 - des terrains en accession à la propriété,
- en cohérence avec les enjeux intercommunaux et à plus grande échelle, avec ceux du Pays du grand Pau, permettre l'implantation de nouvelles entreprises autour de la coopérative Lur Berri.

3.3. DELIMITATION DES ZONES ET EVOLUTIONS POS/PLU

Zone		Caractère et objectif
URBAINE	U	Zone à vocation principale d'habitat assainie en collectif.
	Ua	Zone à vocation principale d'habitat assainie en autonome.
	UY	Zone à vocation d'activités équipée assainie en collectif ou autonome en l'absence de réseau collectif (cf. règlement).
A URBANISER	1AU	Zone à vocation principale d'habitat qui sera desservie en assainissement collectif.
	1AUa	Zone à vocation principale d'habitat qui sera assainie en autonome
	1Aub	Zone à vocation principale d'habitat située quartier du Moulin qui fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, desservie en assainissement collectif par le SAPO.
	1AUc	Zone à vocation principale d'habitat située dans le bourg et devant intégrer 50% de logements locatifs.
	2AU	Zone d'urbanisation future non desservie principalement destinée à de l'habitat. Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification ou révision du PLU qui y définira les règles et orientations d'aménagement applicables.
	2AUy	Zone d'urbanisation future non desservie à vocation d'activités. Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU qui y définira les règles et orientations d'aménagement applicables.
AGRICOLE	A	Zone dédiée aux activités agricoles pouvant par ailleurs accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif.
NATURELLE	N	Zone naturelle dans laquelle seules sont autorisées les constructions destinées à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'évolution du bâti existant dont la création d'annexes.
	Na	Zone naturelle correspondant à du bâti épars enclavé dans la zone agricole.
	Nh	Zone naturelle de capacité d'accueil et de constructibilité limitées.
	NL	Zone naturelle destinée aux sports et loisirs équestres.

3.3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIERE A L'HORIZON 2020 ET CHOIX D'AMENAGEMENT

- 630 personnes en 2010
- Objectif : 900 habitants à l'horizon 2020, soit la réalisation :
 - d'environ 120 logements,
 - la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA).

L'objectif de développement est organisé, cohérent avec les objectifs du PLH concernant le secteur péri-urbain. Le projet du PLU est bâti sur les investissements réalisés en terme d'assainissement collectif (interconnexion au réseau du SAPO), équipement à rentabiliser.

Hormis un lotissement communal au centre-bourg, les 10 dernières années ont connu un taux très faible des constructions nouvelles (moins de 2 par an).

Les constructions prévues répondent à un modèle d'organisation réglementée, ayant fait l'objet de réflexions traduites par des orientations d'aménagement et par un règlement adapté à ces OA.

Le projet d'assainissement collectif mené de 2006 à 2008 perdrait son sens si la commune ne poursuivait pas ce projet d'urbanisation. Dans son axe 1, le PADD conditionne le développement urbain au niveau d'équipement : en matière d'assainissement ainsi qu'en matière de bâtiments publics (écoles primaire et maternelle, locaux associatifs, salle polyvalente, parkings, voies piétonnes, ...) les équipements nécessaires ont été investis lourdement et doivent permettre l'accueil d'une nouvelle population.

3.3.2. LE RECLASSEMENT DES ZONES NB

☛ METHODE

Les zones NB du POS induisent un mitage de la zone rurale, susceptible de nuire aux enjeux environnementaux et à l'activité agricole. La loi SRU réformant le document d'urbanisme a notamment supprimé les zones NB. La requalification des anciennes zones NB présentes sur le territoire d'Andoins implique donc de réaliser un exercice de classification de celles-ci dans la typologie de zonage définies par les Plans Locaux; c'est-à-dire les zones « U », « AU », « A » et « N » voire « Nh ».

Sur la commune, par leur requalification, on va déterminer deux nouvelles vocations aux anciennes zones NB :

- une vocation de protection ou de valorisation de l'espace rural (aspect paysager, naturel, agricole mais aussi en tant qu'espace de vie) dans les zones agricoles ou naturelles et forestières (zones A et N),
- et une vocation urbaine afin de structurer l'urbanisation nouvelle, de renforcer la centralité du bourg et de développer harmonieusement les hameaux dont le caractère urbain est déjà très affirmé (zone U et AU).

La requalification des anciennes zones NB sous-entend d'analyser l'aptitude des zones NB à rester en zone constructible ou non, en fonction du niveau de contraintes qui leur incombent, mais aussi des objectifs définis par les élus. Les paramètres examinés sont :

- les espaces naturels,
- la typologie urbaine : objectif au regard du PADD,
- l'assainissement,
- la desserte en eau potable,
- la sécurité routière,
- le paysage et le relief,
- les enjeux agricoles.

Il résulte alors une appréciation de chaque zone concernant leur aptitude à la constructibilité :

- **défavorable** pour un niveau de contrainte global fort,
- **moyennement favorable** pour un niveau de contrainte global moyen où l'on peut éventuellement maintenir la constructibilité de la zone selon certaines conditions,
- **favorable** pour un niveau de contrainte global faible.

☛ BILAN DE RECLASSEMENT DES ZONES NB

Sur les 7 zones NB :

- 2 sont entièrement requalifiées en zone N : quartier la Marque Debat Nord et Haudebat.

Ces deux zones sont en effet excentrées du centre bourg, et situées entre des entités agricoles importantes. La zone NB quartier Haudebat présente de plus une contrainte de sécurité routière car située à un carrefour dangereux entre la RD 39, au trafic important, et la rue Haudebat. Il est donc important de ne pas aggraver ce risque par un développement de l'urbanisation dans ce secteur.

- 2 sont classées en zone Nh, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : quartier Marquedehore et route de Limendous.

Ces zones sont constituées de dents creuses entre le bâti existant et ne présentent pas de contraintes particulières de constructibilité ni d'enjeux agricoles. Le bâti de ces zones est caractérisé par des qualités architecturales qu'il est opportun de valoriser. De plus, elles présentent une aptitude des sols à l'infiltration.

- La zone NB délimitée au POS quartier Lahiteau regroupe un lotissement présentant une typologie urbaine : il est donc classé en zone Ua au PLU. La partie non bâtie de la zone NB dans sa limite sud est classée en zone 2AU, car elle ne présente pas le niveau d'équipement adéquat, et la partie boisée est rétrocedée à la zone N. Pour des raisons d'accessibilité, une partie de la zone constructible à l'ouest est transférée en partie basse, en bordure de voie et est classée en 1AUa.
- La zone NB quartier Hialé, présentant une superficie importante est classée pour partie en zone U et 1AU, la partie nord, située au sein de l'espace agricole, mais ponctuée de bâti à usage d'habitation est classé en zone N. Une partie de la zone NB présente également des contraintes en matière d'assainissement autonome.
- Enfin, la partie actuellement urbanisée de la zone NB située à l'extrémité du quartier Pé dou Boscq, en pied de coteau, est classée en zone U, les parcelles vierges de construction qui auraient favorisé une poursuite de l'étalement linéaire sont classées en zone N.

3.3.3. LES ZONES RESIDENTIELLES

Elles seront classées dans le PLU en zone U (urbaine), ou AU (à urbaniser).

La délimitation des zones résidentielles s'appuie sur la logique suivante :

- positionner les terrains constructibles en profondeur et/ou en épaissement du bourg,
- limiter le développement de l'urbanisation à flanc de coteau
- mettre en cohérence le développement urbain avec les extensions du réseau d'assainissement collectif : un phasage des zones AU sera défini en fonction des extensions possibles du réseau d'assainissement collectif,
- préserver les espaces paysagers naturels et agricoles identifiés comme ayant de forts enjeux : entrées de bourg, coteau,
- garantir et programmer des équipements (accès, réseaux ...) existants ou projetés suffisants.

3.3.3.1. LES ZONES URBAINES (U)

Elles délimitent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, et qui disposent d'un niveau d'équipement en eau potable, électricité et assainissement adéquat. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol ne soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Une différenciation est réalisée au niveau des zones urbaines. On distingue donc :

- Un secteur Ua correspondant aux secteurs urbanisés non raccordés au réseau d'assainissement collectif, localisés dans le centre ancien du bourg d'Andoins. L'habitat y est édifié en alignement sur la voirie, et au niveau du lotissement Gabaix, à l'ouest du territoire communal. Il correspond aux zones UA et NB (lotissement Gabaix) du POS actuel. Des sièges agricoles sont intégrés dans ce cœur de bourg. Le PLU les prend en compte et ne développe pas de zone constructible côté nord,
- Le reste de la zone U correspond au secteur urbain principal construit sur le reste du territoire et principalement en continuité du centre-bourg, sous forme d'habitat pavillonnaire en lotissements. elle correspond à la zone UB du POS, ainsi qu'aux zones 1NA ayant été urbanisées : terrains aujourd'hui occupés par le groupe scolaire et le lotissement communal Corisande.

L'ensemble de la zone U présente une mixité fonctionnelle caractéristique des centre-bourgs (habitat, espaces publics, équipements).

Excepté le secteur Ua, l'ensemble de la zone U est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

3.3.3.2. LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate du bourg peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier ces deux types de zone :

- la zone 1AU qui représente les secteurs dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelles,
Il est distingué un secteur 1AUa qui sera assaini en autonome.
Le reste des zones 1AU sera compris dans le zonage d'assainissement collectif actuellement en cours de révision. Leur ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à l'extension du réseau d'assainissement collectif
- la zone 2AU qui correspond à un secteur insuffisamment équipé qui ne pourra être ouvert immédiatement à l'urbanisation.

3.3.3.2.1. LES ZONES 1AU

☛ LE QUARTIER LAS COSTES

Deux zones 1AU, secteur Las Costes, sont localisées de part et d'autre de la rue Corisande d'Andoins :

- l'une derrière la salle polyvalente, en bordure de coteau, sur les terrains plats non visibles en raison de la présence d'un rideau boisé,
- l'autre, au nord de la rue Corisande d'Andoins, en entrée de bourg



Situation actuelle

➤ Evolution du zonage par rapport au POS

Ces secteurs étaient classés en 2NA (secteur Las Costes) et NC (en entrée de bourg) au POS. Conformément à l'axe 1 du PADD, il s'agit de donner une épaisseur au bourg et de mieux clarifier et aménager cette entrée de bourg.

➤ Vocation et organisation de la zone :

L'objectif sur la zone située derrière la salle polyvalente est de créer une voie parallèle à la rue Corisande d'Andoins à partir du lotissement communal, afin de donner une épaisseur au bourg et de développer de part et d'autre un habitat à vocation pavillonnaire, qui préserve le rideau boisé existant.

Des efforts particuliers seront apportés à la zone située de l'autre côté de la rue Corisande d'Andoins, car elle matérialisera l'entrée est du bourg d'Andoins. Le maintien du rideau boisé existant en limite sud-est sera affiché dans les orientations d'aménagement afin de bien marquer la limite entre espace urbain et espace rural ; une haie arborée le long de la rue Corisande assurera une intégration du bâti nouveau.



Exemple d'implantation recherchée

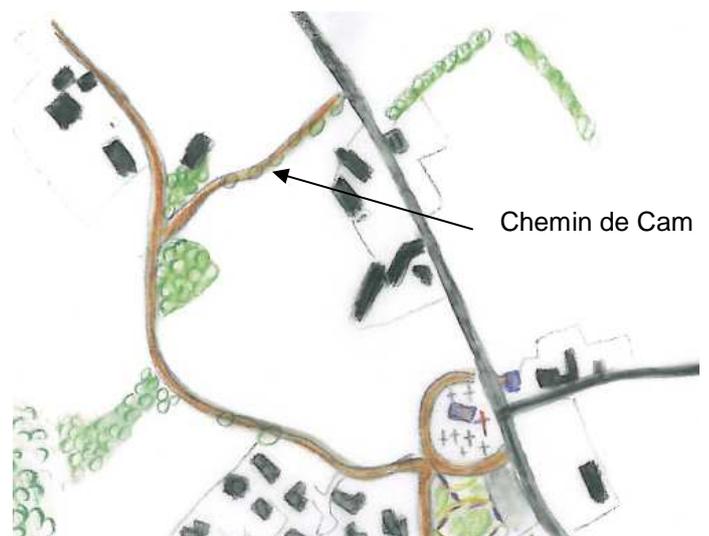
➤ **Conditions d'ouverture à l'urbanisation :**

Sous réserve de respecter les orientations d'aménagement, les occupations et utilisations du sol sont autorisées après le raccordement au réseau d'assainissement collectif et au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

☛ **LES ZONES 1AU DELIMITEES DERRIERE L'EGLISE ET EN ENTREE OUEST DU BOURG :**

Des zones 1AU, derrière l'église et au nord de la rue Corisande, sont délimitées en vue de renforcer et épaissir le cœur de bourg.

Elles s'organisent autour du chemin de Cam, (chemin qui contourne l'entrée actuelle du bourg depuis l'église et dessert le lotissement communal et à partir de la rue Corisande d'Andoins).



Situation actuelle

➤ **Evolution du zonage par rapport au POS**

Conformément à l'axe 1 du PADD, il s'agit de créer un réel centre-bourg à Andoins autour du pôle mairie-église. Le POS ne classait en zone UA ou 1NA que les terrains situés en bordure de la rue Corisande d'Andoins ; ce secteur est actuellement occupé par le lotissement communal, et le groupe scolaire qui constituent l'entrée du bourg. Les autres parcelles étaient classées soit en 2 NA pour celles situées derrière l'église, soit en NC pour d'autres. Il s'agit donc d'intégrer à la zone U les secteurs déjà bâtis et de redéfinir les zones 1AU afin de travailler à un développement plus cohérent et affirmé du centre-bourg. Cet objectif privilégie une urbanisation en épaisseur plutôt qu'en linéaire.



➤ **Vocation de la zone :**

Secteur privilégié pour le développement du bourg, ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement qui visent une mixité urbaine.

Ainsi, une zone 1 AU est instituée en vue de la réalisation de logements locatifs collectifs, les autres zones visent davantage un habitat pavillonnaire, qui respecte cependant la morphologie urbaine du centre-bourg : un alignement du bâti sur voirie sera imposé le long de la voie de desserte principale à la zone située dans le prolongement de l'église.

Espaces publics et maintien des éléments boisés marquants ponctueront la zone : des cheminements doux permettront de relier ce secteur au pôle mairie-église et autres équipements publics : école, salle polyvalente.

Des accès regroupés permettront de sécuriser l'accès à la rue Corisande, route départementale 39 traversant le bourg.



Exemple d'implantation recherchée

➤ **Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

Sous réserve de respecter les orientations d'aménagement, les occupations et utilisations du sol sont autorisées après le raccordement au réseau d'assainissement collectif et au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

☞ **LE QUARTIER DU MOULIN**

➤ **Evolution du zonage par rapport au POS et vocation de la zone :**

Ce secteur classé 2NA au POS est propriété communale pour sa majeure partie.

Conformément à l'axe 3 du PADD, ce quartier est classé en 1AUb en ayant pour objectif d'assurer une mixité urbaine. La commune souhaite en effet soutenir la réalisation de 3 projets :

- l'implantation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées,
- l'aménagement de logements locatifs,
- l'aménagement de lots en accession à la propriété.

Dans le contexte particulier de la commune, nous soulignons notre choix de mobilisation des terrains sur lesquels la commune a la capacité d'assurer une maîtrise foncière dans le cadre d'un projet supra communal. Le niveau des équipements réalisés ces dernières années ne permettra pas d'investir dans des acquisitions foncières.

➤ **Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

L'ensemble de la zone 1AUb fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir la réalisation concomitante des trois projets.

Cette zone sera intégrée au zonage d'assainissement collectif et le fonctionnement du traitement qui sera mis en place sera pris en charge par le SAPO à condition qu'il soit financé soit par le lotisseur, soit par une PVR et qu'il soit validé par le SAPO (voir délibération du conseil syndical en annexe).

Ainsi, la desserte en assainissement collectif de ce quartier sera assurée par le SAPO.

Les travaux de sécurisation de l'accès à ce quartier (« tourne-à-gauche ») réalisés par le Conseil Général sont en cours (acquisitions foncières du département). La commune d'Andoins participe financièrement à ces travaux.

Cet aménagement constitue un premier « point de ralentissement » dans le sens Andoins-Ouillon, qui renforce ainsi la sécurisation réalisée au centre-bourg d'Ouillon.

3.3.3.2.2. *LES ZONES 1AUA*

Ces zones circonscrivent des parcelles vierges d'urbanisation situées à l'intérieur de zones déjà urbanisées : il s'agit d'assurer un comblement de « dents creuses », au cœur du lotissement Gabaix, le long de la rue de Ringaou et en début de la route de Limendous.

Ces parcelles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et ne pourront pas bénéficier d'extension de réseau d'eaux usées à court ou moyen terme. Elles seront ouvertes à l'urbanisation dès lors que des extensions du réseau d'électricité auront été réalisées.

3.3.3.2.3. LES ZONES 2 AU

Elles sont situées au nord de la rue Corisande d'Andoins, afin d'afficher un épaississement du bourg sur l'ensemble de sa longueur et d'harmoniser son développement. En effet, le POS les classait en NC, ce qui ne favorisait le développement du bourg que d'un seul côté, au sud.

Pour autant, elles doivent faire l'objet d'extension du réseau d'électricité et/ou d'extension du réseau d'eau potable, en sus de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elles ne seront donc ouvertes à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

3.3.3.3. LA ZONE D'ACTIVITES

La zone d'activités UY couvre l'implantation des installations de la coopérative de Lur Berri.

Une extension de cette zone est prévue au niveau de ses abords, en bordure de la RD 215, afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur ce site idéalement situé, à proximité de la RD 817 et de l'échangeur de l'A64.

En l'absence de projet suffisamment défini pour cette zone tant au niveau intercommunal qu'au niveau du SCOT, et au vu d'un équipement actuel insuffisant, cette zone est classée en 2AUY : elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

3.3.4. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

3.3.4.1. LES ZONES AGRICOLES (A)

Un des objectifs du PLU est de protéger l'outil de production agricole en délimitant des entités cohérentes et suffisamment étendues pour que les agriculteurs puissent continuer à exercer leur activité. Ce classement des terres à forte valeur agronomique consiste à éviter l'implantation de toute construction non agricole susceptible de compromettre l'activité. Ces zones doivent être protégées durablement.

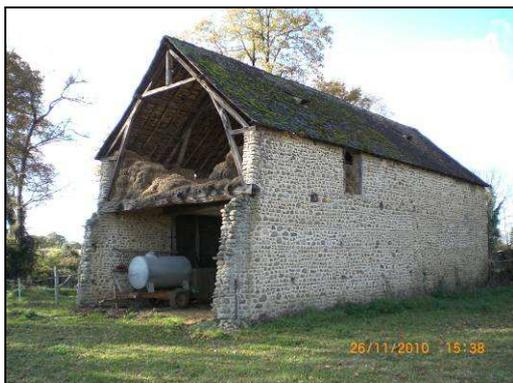
Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé avec une analyse de photographies aériennes et carte IGN.

Il convient d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs en maintenant les exploitations agricoles sources de nuisances (bâtiments d'élevage par exemple) éloignées de l'habitat.

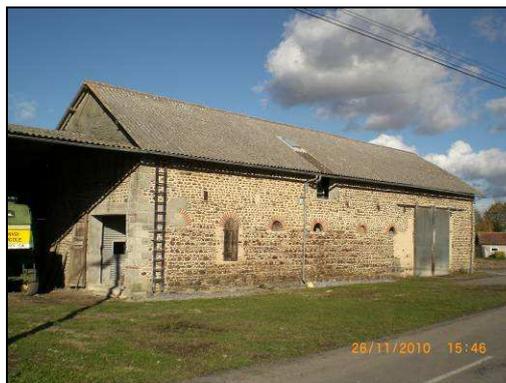
L'objectif de la commune est donc de préserver les espaces agricoles, tout en maintenant un certain dynamisme de l'espace rural en termes de lieu de vie.

Les zones A fixent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole.

Dans la zone A, ont été repérés au document graphique deux bâtiments route de Limendous et rue Marquedehore, au titre du R123-12 du code de l'urbanisme. Ce sont des bâtiments agricoles identifiés afin notamment de préserver les caractéristiques du bâti originel.



Grange, route de Limendous



Grange, rue Marquedehore

3.3.4.2. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)

La volonté d'une part de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et d'autre part de préserver les continuités écologiques sur le territoire, a guidé la délimitation des zones naturelles. L'objectif de la commune est de :

- préserver la diversité des milieux naturels, principalement les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal : cours d'eau et leurs milieux associés, ensembles boisés, etc.
- considérer que l'espace rural doit également rester un lieu de vie à condition de ne pas compromettre l'activité agricole.

Le PLU distingue 4 types de zones naturelles :

La zone N :

- les protections spécifiques telles que celle de la zone Natura 2000 "gave de Pau" couvrant l'Ayguelongue et sa ripisylve
- les trames bleues du territoire : cours d'eau (le Luy de France, le Luy de Béarn, l'Ayguelongue) et les zones d'expansion des crues associées,
- les trames vertes et les zones de fortes sensibilités paysagères : boisements du coteau notamment,

Un secteur NL est réservé à l'extension d'une ferme équestre (pour la construction d'un hangar agricole à usage de manège à chevaux), située en bordure de la route de Limendous.

Les secteurs Nh : lorsque les équipements sont suffisants et qu'il n'y a pas ou peu d'incidences sur l'environnement agricole, naturel ou les paysages, de petites zones de capacité d'accueil et d'extension limitée (Nh) sont maintenues. Elles s'appuient toujours sur un petit groupe d'habitations existant dans lequel quelques terrains restent disponibles.

Deux zones Nh dans la plaine (en bordure de la RD 215 et de la rue Nouste Henric) et une zone Nh sur le plateau (route de Limendous) sont positionnées non pas pour accueillir de nouvelles constructions, mais simplement pour valoriser le bâti existant. La réhabilitation décente de ce bâti (de très faible superficie actuelle) nécessite de rendre possible une extension correcte.

Les secteurs Nh, au quartier Sites notamment, présentent un bâti d'intérêt patrimonial fort. La valorisation de ce bâti est définie au travers l'édition de règles particulières à l'article 11 du règlement du PLU.

La structuration de la zone Nh du quartier Marquedehore s'est appuyée sur des limites franches en ménageant l'élevage et le bâti.

La zone Nh de la route d'Espechède s'appuie sur le bâti existant tout en excluant les secteurs d'Espaces Boisés Classés et les trames bleue et verte.

La zone Nh Houns Dou Boscq s'appuie sur un petit bosquet classé en zone N, et en appui sur le bâti existant.

Tous les secteurs disponibles en zones Nh ont fait l'objet d'études de sol, (jointes en annexes du PLU), afin de vérifier leur aptitude à être assainies par des dispositifs d'assainissement autonome.

Les demandes de dérogation d'ouverture à l'urbanisation des zones Nh ont fait l'objet d'un accord du SMGP le 7 octobre 2010 avec examen des divers impacts (sur le paysage, l'activité agricole et environnement par rapport aux communes voisines). Pour chaque demande de dérogation, nous avons adapté le contour des zones constructibles soit afin d'intégrer les vis-à-vis soit afin de structurer le secteur en englobant les constructions existantes.

Les secteurs Na : ils correspondent à du bâti épars enclavé dans la zone agricole pour lequel la commune souhaite favoriser sa valorisation (extension, changement de destination).

3.3.5. MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS

3.3.5.1. PREAMBULE

L'urbanisme sur la commune d'Andoins est aujourd'hui réglementé par un Plan d'Occupation des Sols. Le PLU reprend ces règles afin d'assurer une continuité dans l'application du droit des sols en les adaptant ; l'objectif étant de rectifier certaines contraintes engendrées par le POS. Il s'agit également d'introduire des notions environnementales conformément aux lois Grenelle de l'environnement.

3.3.5.2. ZONES URBAINES ET A URBANISER

Occupation et utilisation des sols (articles 1 et 2)

U, Ua	Zones à vocation dominante d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Les activités agricoles nouvelles en sont exclues, ainsi que les travaux, installations, aménagements qui ne répondent pas à la vocation de la zone (carrières, camping, Habitation Légère de Loisirs, parcs d'attraction, dépôts de véhicules, ...).
1AU	En matière de mixité urbaine, elle détermine par le biais des dispositions de l'article L.123-2.b, les secteurs où devra être réalisé un programme d'habitat locatif (secteur 1AUc). Afin de favoriser la densification du bâti dans les secteurs non couverts par la servitude L.123-2.b, les futures autorisations d'urbanisme sont subordonnées à une densité minimum de logements ou de SHON. Seul le secteur 1AUb fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble lors de son ouverture à l'urbanisation afin de garantir une urbanisation cohérente.
UY	Zone ouverte à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, de bureaux, commerces, hôtels et services publics ou d'intérêt collectif. L'habitation est possible si elle est nécessaire à l'activité.

☛ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

Les accès directs nouveaux sur la rue Corisande d'Andoins (RD 39), hors accès groupés aménagés, sont interdits en vue de ne pas générer de secteurs accidentogènes en centre-bourg et sur l'ensemble du territoire.

Dans toutes les zones à l'exception des constructions de la zone Ua et 1AUa, les constructions seront raccordées à l'assainissement collectif. De fait dans ces deux secteurs, la superficie minimum des terrains sera compatible avec le type d'assainissement réalisable mais préservera l'image et la qualité de vie rurale de la commune.

Le règlement incite à la mise en œuvre de techniques de gestion des eaux pluviales alternatives et impose leur régulation pour les opérations les plus conséquentes.

☛ **IMPLANTATION DU BATI (ARTICLES 6, 7 ET 8)**

Les règles d'implantation à l'alignement ou de recul de 3 mètres par rapport à l'alignement ou les limites séparatives ($L \geq H/2$) sont reprises à l'identique du POS pour maintenir la cohérence du tissu urbain aéré correspondant au caractère rural de la commune.

Une disposition est ajoutée aux règles du POS : afin de maintenir un front bâti le long de la rue Corisande d'Andoins et de maintenir la morphologie du centre-bourg, l'alignement devra obligatoirement être délimité par une construction ou un mur bahut.

L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, de favoriser la réduction de la taille des parcelles et leur exposition climatique selon les projets.

A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé dans les zones d'habitat. Il est de 4 m dans la zone d'activités (UY) afin de préserver un espace tampon plus conséquent avec les parcelles riveraines lorsque cela est possible.

L'implantation des constructions sur une même propriété continue d'être réglementée afin de conserver une certaine forme urbaine et un minimum d'ensoleillement.

☛ **DENSITE DU BATI (ARTICLES 9, 10 ET 14)**

Zone	U	1AU	UY
Coefficient emprise au sol	50%	50%	/
Hauteur du bâti	7 m, équivalent à 2 niveaux	7 m, équivalent à 2 niveaux	/
Coefficient d'occupation des sols	/	/	/

L'absence de coefficient d'occupation du sol affiché dans le POS pour les zones d'habitat comme pour la zone d'activités est maintenue afin de favoriser une densification du bâti. Les orientations d'aménagement définies fixent notamment une densité minimale de logements, afin de s'assurer d'une densification des zones 1AU.

☛ ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)

Clôtures : conformément à l'article R421-12, par délibération du Conseil Municipal la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles. Elle prendra cette délibération dès que le PLU sera approuvé.

Le règlement du POS en matière de hauteur et d'aspect des clôtures est complété afin de conserver une certaine cohérence dans la perception de l'espace public. Aussi, pour la rue Corisande d'Andoins, la hauteur maximum des clôtures de 2 m fixée au POS est diminuée à 1,20 m par rapport au terrain naturel en zone urbaine et 1 m par rapport au terrain naturel en zone à urbaniser afin d'être plus cohérent avec celles existantes.

Les haies devront être réalisées à partir d'essences locales afin de préserver le caractère rural du territoire.

Le PLU règlemente les façades (couleur des enduits), la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture béarnaise et préserver l'esthétique d'ensemble.

Pour l'ensemble des constructions, le PLU favorise et encourage l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des constructions, dans le respect du paysage.

☛ STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements.

Des plantations d'essences locales seront imposées dans les aires de stationnement afin de conserver la perception d'ensemble verdoyante.

Pour les opérations de plus de 5 logements, 10% du terrain d'assiette seront dédiés à un espace commun et de rassemblement afin de créer du lien social au cœur de ces zones. Le principe de localisation de ces lieux de vie peut être défini dans les orientations d'aménagement.

3.3.5.3. ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

☛ OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Les occupations et utilisations des sols répondent à la vocation spécifique des secteurs.

A	Limité à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif dans les limites de l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme.
N	Zone de préservation de l'espace naturel et rural et de gestion du bâti existant. Les constructions agricoles et celles liées aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles. Le bâti existant peut évoluer dans les limites de l'adaptation et de la réfection. L'extension et la construction d'annexes sont autorisées. Le changement de destination est autorisé. Les secteurs Na correspondent au bâti enclavé en zone agricole. Le secteur NL est destiné aux sports et loisirs équestres.
Nh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées voué au maintien et au développement de certains quartiers existants de la commune.

☛ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

L'ensemble de ces secteurs sera assaini en autonome. En l'absence de construction nouvelle à usage d'habitation qui nécessiterait l'installation de système d'assainissement autonome, aucune superficie minimale n'est imposée.

☛ **IMPLANTATION DU BATI (ARTICLES 6,7 ET 8)**

Des règles de recul sont imposées par rapport à l'A64 (application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme) et par rapport aux routes départementales et autres voies communales pour des raisons de sécurité.

Les règles d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives reprennent la logique des zones urbaines (implantation en limite ou à 3 m), comme c'était le cas dans le POS.

☛ **DENSITE DU BATI (ARTICLES 9, 10 ET 14)**

La hauteur des constructions à destination d'habitation est limitée à 7m, soit 2 niveaux, comme en zone urbaine, afin de ne pas permettre des élévations de constructions à fort impact paysager dans l'espace rural.

☛ **ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Pour les zones Nh, les règles reprennent celles de la zone U pour les constructions à destination d'habitation afin de conserver une homogénéité sur l'ensemble du territoire : toitures, couverture, enduits,... là aussi en favorisant, sous condition d'intégration paysagère, le développement des énergies renouvelables.

Des adaptations ont été précisées pour le bâti agricole.

Le PLU ajoute par rapport au POS des conditions de réhabilitation du bâti caractéristique de l'architecture locale afin de préserver ce dernier. Ces conditions seront garantes du maintien de l'identité et du paysage d'Andoins : ouvertures, toitures, parements.

3.4. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

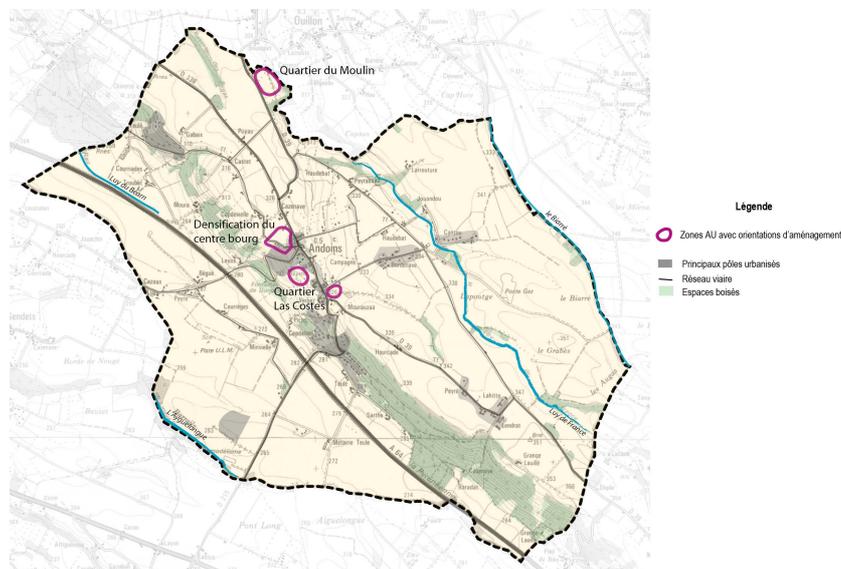
3.4.1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs ou quartiers de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

A travers la mise en place d'orientations d'aménagement, la commune d'Andoins souhaite :

- revitaliser son centre bourg pour créer une véritable centralité,
- conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en assainissement collectif; un phasage de développement urbain en fonction des capacités d'extension du réseau d'assainissement collectif y est présenté,
- structurer le réseau viaire des zones à urbaniser,
- prévoir des espaces publics et des espaces verts au sein des zones d'habitat,
- maintenir une présence végétale aux abords de ces nouveaux secteurs bâtis,

- intégrer dans les secteurs de développement des cheminements doux en liaison avec ceux existants,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager.



Carte de localisation des zones 1AU

Dans la pièce 3 du PLU, des fiches par secteur géographique précisent la vocation que souhaite donner la commune à chaque zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques. Ces principes déterminent des règles d'aménagement à respecter « dans l'esprit » : leurs applications pourront faire l'objet d'éventuelles adaptations lors de la réalisation des opérations d'ensemble par exemple, si les principes généraux sont respectés par l'aménageur.

Le chapitre 3.3.2.2. du présent document reprend la vocation et les conditions d'ouverture à l'urbanisation de chaque zone 1AU définie.

3.4.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objets principaux de :

- Favoriser l'accès aux équipements publics en créant des stationnements le long de la rue de l'église (ER n°1), afin d'augmenter la capacité de stationnement à proximité immédiate de l'église et de la mairie, et derrière la salle polyvalente (ER n°2), toujours en vue d'augmenter la capacité de stationnement au centre bourg,
- Compléter l'offre en équipements publics en créant un nouveau bâtiment et en aménageant un espace public (ER n°29) en centre bourg à proximité de la mairie.

Ces emplacements réservés feront l'objet d'une procédure de dation : en effet, la commune ne disposant pas du budget nécessaire pour acquérir ces superficies, elle procédera à des échanges de terrains avec les propriétaires, grâce aux terrains communaux dont elle dispose au quartier du Moulin.

Les emplacements réservés du POS non réalisés à ce jour ont été conservés dans la PLU. Ils visent à :

- Résoudre des problématiques de sécurité de voirie en:
 - élargissant des voies existantes à 12 mètres de largeur d'emprise telles que la rue Corisande et la route de Limendous (RE n°3), la route d'Artigueloutan (ER n°4 et 27), la rue Treytet (ER n°7), la rue Pé Dou Boscq et chemins ruraux Casimir et Baradat (ER n°8), la rue des chasseurs (ER n°9), la rue des Pyrénées (ER n°10), la route d'Espechède (ER n°11), le chemin Borde de Camus (ER n°12), l'impasse des Pyrénées (ER n°13), la rue Haudebat (ER n°14), le chemin de Coustet (ER n°15 et 16), le rue des sources (ER n°17), la rue des Lanots (ER n°18), la route de Sendets (ER n°19), la rue Nouste Henric (ER n°20), le chemin rural de la Hitaou (ER n°21), le chemin du Luy du Béarn (ER n°22), la route de Serres-Morlâas (ER n°23), la rue de la Rigaou (ER n°24), et le chemin de Cam (ER n°28),
 - corrigeant les virages sur la RD 39 (ER n°25 et 26),
 - aménageant des carrefours route de Limendous et rue des Pyrénées (ER n°5 et 6)

3.4.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Le POS avait classé 99,30 ha de bois au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU en conserve 90 ha : il s'agit de boisements d'intérêt naturel et paysager du territoire communal. Ce classement permet de :

- maintenir les trames vertes et bleues présentes sur Andoins : boisements du coteau, boisements rivulaires en bordure du Luy de France, et boisements ponctuels au sein de la zone rurale, sur le plateau et en plaine
- maintenir la végétation qui assure la tenue des sols dans les secteurs de pente.

Le PLU supprime 9 ha qui étaient inscrits au POS sur des terrains occupés par du taillis ne présentant de valeur particulière et sur lesquels la municipalité ne souhaite pas maintenir ce classement.

1,2 ha, qui n'étaient pas classés dans le POS, sont ajoutés ; ils présentent cependant un intérêt naturel et paysager notable.

3.4.4. LES ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES

➤ Justification

La sélection d'éléments végétaux et du patrimoine bâti, dont la conservation et la valorisation représentent un enjeu pour Andoins, se justifie dans la mesure où leur maintien permet d'assurer la sauvegarde des paysages au niveau de la perception globale (maillage végétal, éléments d'architecture témoins identitaires),

Le choix d'identifier certains éléments végétaux et bâtis d'Andoins, comme élément de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme, relève d'une volonté communale de protéger :

- les éléments végétaux type haies et alignement d'arbres. Ceux-ci structurent le coteau supportant l'urbanisation d'Andoins, et qui permettent de préserver les vues du coteau depuis la plaine, en masquant le bâti (voir axe 1 du PADD).
- un petit patrimoine caractéristique du terroir et représentatif du Béarn : puits en entrée du bourg, qui participe à l'entité du village.

En effet, leur repérage au titre de l'article L123-1-7 permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à des autorisations d'urbanisme (permis de démolir et déclaration préalable pour toute clôture incluse dans leur périmètre).

➤ Caractéristiques

Des éléments de paysage identifiés : éléments végétaux

Ont été repérés en élément de paysage identifié au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme :

- Des haies de chênes en bordure de la salle polyvalente,
- Une haie arborée en entrée sud-est du bourg, parcelle 3, marquant clairement la limite entre espace urbain et espace rural
- Des alignements d'arbres structurants sur le coteau.



Alignement d'arbres structurants sur le coteau

Des éléments de paysage identifiés : patrimoine vernaculaire

Noms du Lieu dit	Dénomination	Références cadastrales	adresses
Bourg - quartier de Haut	puits	ZE 2	Rue de Marquedehore

Ces éléments de paysages identifiés sont repérés à ce titre sur le plan de zonage.

3.4.5. COMPATIBILITE AVEC LE PLH

Andoins fait partie du PLH de la Communauté de Communes des Luys Gabas Souye et Lées qui englobe 28 communes. Le territoire de la Communauté de Communes se situe au nord est de l'agglomération paloise aux portes de Pau.

L'engagement de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées dans l'élaboration d'un PLH remonte au 13 septembre 2007. Il couvre la période 2008-2014.

Andoins appartient au secteur périurbain du PLH avec Buros et Serres-Morlaas. Ce secteur est caractérisé par des revenus par ménage élevés, un développement urbain déjà ancien, des prix fonciers et immobiliers élevés.

	Production de logements	(dont) Production de logements sociaux	Part de la production de logements sociaux dans la production totale
CdC des Luys, Gabas, Souye et Lées	700	75-90	10 à 13%
Morlaàs	210	65	31%

Secteur Périurbain	190	13 à 26	7 à 14%
Secteur Semi-rural	120	0	0%
Secteur Rural	180	0	0%

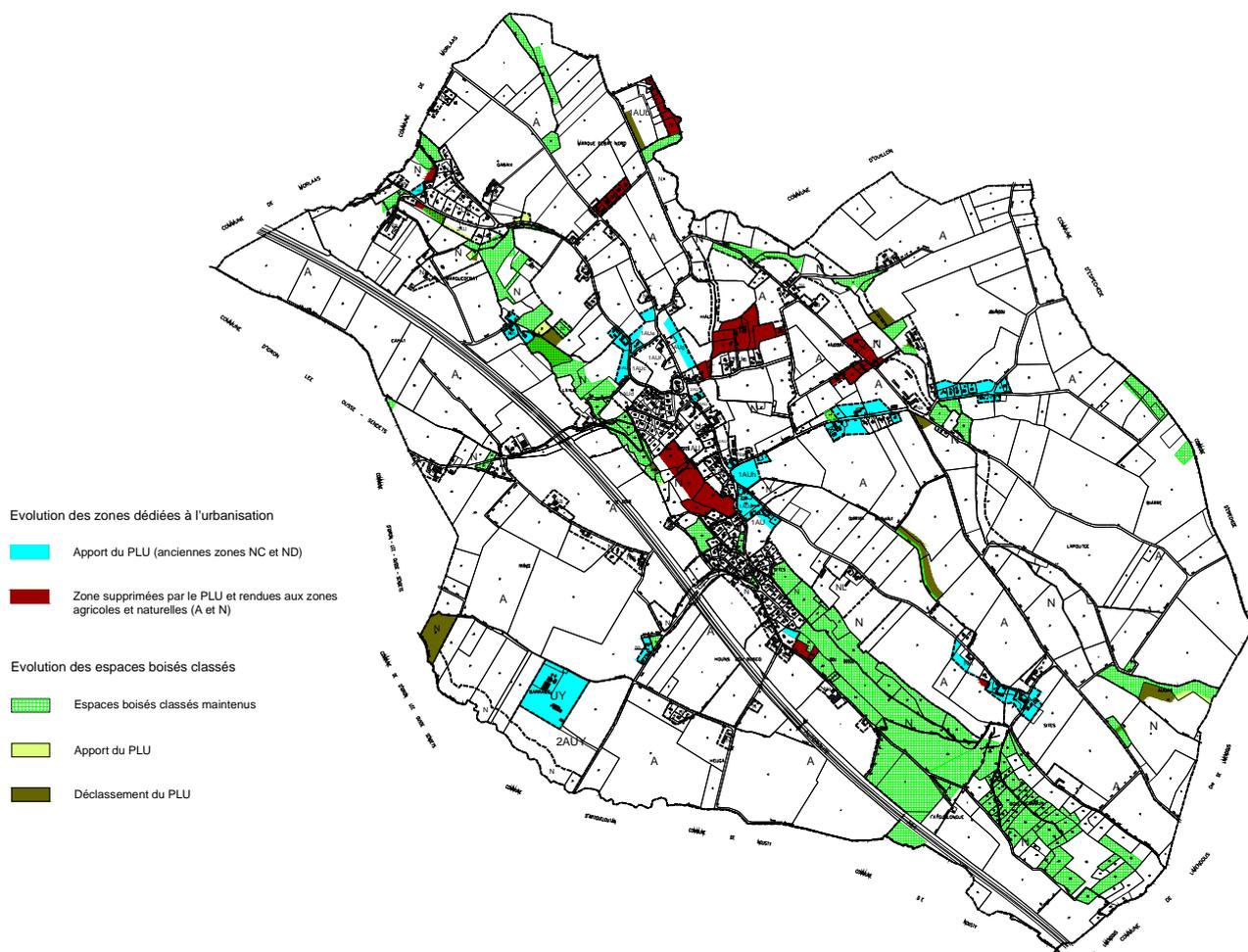
Le PLH impose la construction de 13 à 26 logements sociaux pour le secteur périurbain mais cela ne vaut que pour Buros et Andoins.

La production de logements locatifs conventionnés publics retenus par le PLH pour la commune d'Andoins est entre 5 et 10 logements qui devraient être à priori réalisés en PLUS.

Dans son PLU, Andoins prévoit :

- 6 logements PLUS au niveau de l'ancien presbytère,
- la création de logements locatifs collectifs. Le règlement impose la réalisation de 50% de logements locatifs dans le secteur du Chemin dit de Cam,
- la réalisation de programmes favorisant la mixité sociale dans le quartier du Moulin :
 - une opération de MAPHA,
 - des logements locatifs.

3.5. EVOLUTION DU PLU PAR RAPPORT AU POS



Carte évolutions POS/PLU

Superficie POS		
Zones	Superficie totale	Superficie encore disponible
U	4,50ha	-
Ua	1,10ha	-
UB	11,40ha	0,60ha
1NA	9,80ha	4,50ha
1NAa	1,50ha	0,40ha
2NA	14,70ha	14,00ha
NB	25,50ha	7,30ha
Total zones à vocation d'habitat	68,50ha	26,80ha
NCb	15,40ha	10,50ha
Total zones à vocation d'activités	15,40ha	10,50ha
NC	975,50ha	-
NCa	69,90ha	-
ND	92,70ha	-
Total	1222,00ha	37,30ha

Superficie PLU		
Zones	Superficie totale	Superficie encore disponible
Ua	11,10ha	
U	18,50ha	
1AU	28,20ha	20,10ha
2AU	2,40ha	2,40ha
Nh	12,90ha	3,90ha
Total zones à vocation d'habitat	73,10ha	26,40ha
UY	6,20ha	
2AUY	12,40ha	12,00ha
Total zones à vocation d'activités	18,60ha	12,00ha
A	1018,00ha	
N	112,3ha	
Total	1222,00ha	38,40ha

3.6. ADEQUATION DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

3.6.1. UN PROJET REpondANT AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE...

Le PADD ainsi que la traduction règlementaire qui en découle répondent aux objectifs de développement durable introduit dans le code d'urbanisme par la loi SRU. En effet, il vise les objectifs suivants :

- **Une organisation de l'espace réfléchie visant :**
 - un épaississement de l'urbanisation et la définition d'entrées de bourg claires afin de structurer, dynamiser et mettre en valeur le centre-bourg
 - un travail sur les formes urbaines du centre-bourg,
 - une adéquation entre développement urbain et capacité des équipements publics

- **Un équilibre social de l'habitat :**
 - le projet de MAPHA au quartier du Moulin est une réponse à un besoin recensé à l'échelle de l'agglomération et du département,
 - la mise en place de programmes d'habitat affichés dans le PLU vise la mixité urbaine : quartier du Moulin, centre-bourg,
 - le PLU offre différentes formes urbaines définies en fonction de leur emplacement, permettant d'assurer une offre complète en matière d'habitat : densification visée en centre-bourg, habitat plus relâché dans les quartiers, accession à la propriété ou offre locative, logements individuels ou collectifs,...

- **Un équilibre entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels maintenu :**
 - mitage évité dans la zone agricole,
 - maintien en zone A des grands ensembles cultivés (plaine et plateaux),
 - classement en zone N des trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal

- **La préservation du milieu hydraulique et la prise en compte de la santé :**
 - préservation du milieu hydraulique superficiel par une prise en compte responsable et cohérente de la problématique assainissement :
 - par les choix antérieurs qui vont permettre les extensions du réseau d'assainissement collectif,
 - par des choix d'options d'assainissement répondant aux objectifs de résultat et aux exigences environnementales

- **La préservation des corridors biologiques présents sur le territoire communal :**
 - ripisylves de l'Ayguelongue et du Luy de France : classement en zone N,
 - classement en zone N de la trame verte identifiée à flanc du coteau,
 - inscription en Espaces Boisés Classés des principaux boisements du territoire communal.

- **La préservation des paysages avec :**
 - la préservation de toute urbanisation du flanc de coteau par un classement en zone N, ainsi que par l'inscription d'EBC pour des boisements existants,
 - le maintien de la typologie urbaine présente dans le bourg et les quartiers,
 - un développement maîtrisé des quartiers existants,
 - des éléments de paysage identifiés.

3.7. ... AUX OBJECTIFS FIXES PAR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT...

Enjeux du PLH	Réponses apportées par le PLU d'Andoins
A. La nécessité de maintenir, voire renforcer, l'accueil de populations aux profils socio-démographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire	
1. La production de logements locatifs conventionnés publics et privés	Réflexion en cours avec un OP HLM pour le centre-bourg, pour la réhabilitation de l'ancien presbytère
2. La production d'une offre en accession à prix maîtrisés	La commune a anticipé cette action avec la réalisation du lotissement communal en 2002, offrant 37 lots à prix maîtrisés
B. Une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux	
1. Réalisation d'une charte qualité urbaine et paysagère	
2. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	
3. La mise en œuvre de mesures réglementaires dans le cadre des PLU :	
- Maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat (le seuil fixé pour le secteur semi-rural (3 communes) : 56 ha)	24 ha de terrains constructibles disponibles en zone AU ou Nh (surface brute, tenant compte de la problématique de rétention foncière), plus aucun terrain n'étant disponible en zone U : AU : 20,1 ha Nh: 3,9 ha
- Organiser les extensions urbaines : définir des schémas d'aménagement pour toutes les zones à urbaniser de taille significative et/ou stratégiques	Orientations d'aménagement définies pour l'ensemble des zones AU inscrites au PLU
- Inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité sociale	- dispositions de l'article L 123-1-16° inscrites en zone AU en centre-bourg : programme de logements ayant pour objectifs une mixité sociale - quartier du moulin : réalisation d'un programme de logements mixtes sur des terrains communaux (création d'une MAPHA, logements locatifs par l'intermédiaire d'un OP HLM, accession à la propriété)

3.8. ... ET A CEUX INSCRITS DANS LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 3 août 2009, la loi portant engagement pour l'environnement, dite Loi « Grenelle de l'Environnement 1 » a défini de nouveaux objectifs pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver la biodiversité,
- contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Objectifs du Grenelle de l'environnement	Réponse apportée par le PLU d'Andoins
<p>Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités locales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espaces auront été définis, - lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et permettre la revitalisation des centres-villes, 	<p>- Biodiversité : Préservation des corridors biologiques présents sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ripisylves de l'Ayguelongue et du Luy de France : classement en zone N et inscription en EBC des ensembles boisés les plus conséquents - classement en zone N des boisements et des prairies (assurant la connectivité écologique) présents sur le versant du coteau principal permettant la préservation de l'ensemble de cette trame verte - inscription en EBC des principaux boisements du territoire communal
<ul style="list-style-type: none"> - concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération - préserver la biodiversité - assurer une gestion économe des ressources et de l'espace - permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun 	<p>- Changement climatique : mise en place de règles d'urbanisme favorisant le développement d'énergies renouvelables et l'éco-construction</p> <p>- Prise en compte de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune d'Andoins prend en compte la problématique assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • En déléguant sa compétence « assainissement collectif » au SAPO (travaux d'interconnexions entre le réseau du SAPO et le réseau existant d'Andoins), la commune pourra garantir le raccordement à terme de l'ensemble des zones AU au réseau d'assainissement collectif • l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est un critère déterminant pour l'identification de secteurs de développement urbain limité dans les zones de quartiers, - classement en zone N des zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables - prise en compte de la servitude liée au puits de gaz : maintien de la servitude alors même que le puits a été bouché - prise en compte des périmètres liés à l'ICPE Lur Berri

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville, participant ainsi à son identité et à sa qualité globale.

4.1. SUR LA BIODIVERSITE

Les formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique. La ripisylve contribue également à l'épuration des eaux et atténue le ravinement. Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Protection des abords des cours d'eau : La reconnaissance à travers le PLU du caractère naturel des abords des cours d'eau a un impact positif sur la préservation de la diversité biologique de ces milieux, en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux Le développement de coulées vertes protégées des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique. ● Préservation des trames vertes et bleues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Noyau de biodiversité Les entités boisées et les ripisylves des cours d'eau présents (Luys de France et de Béarn, Ayguelongue) peuvent être considérés comme enjeu de diversité biologique. La contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU. ➤ Corridors biologiques Outre les habitats d'une grande richesse et d'une grande diversité que constituent les ripisylves, abords de petits cours d'eau, massifs boisés et espèces agricoles et que le PLU protège, ce dernier intègre aussi la nécessité de permettre la communication et les migrations entre ces différentes entités. 	<p>Les orientations du PLU visent plus particulièrement le coteau boisé ainsi que les rives du Luy de France, du Luy de Béarn et de l'Ayguelongue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pour leur diversité floristique : plantes forestières, prairies humides constituant un habitat privilégié, ● pour les habitats qu'ils offrent (oiseaux, insectes). <p>La préservation de ces espaces est mise en place par un classement en zone N. Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE : par un classement en zone naturelle des principales ripisylves et boisement de versants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection des espaces boisés : Les espaces boisés classés de versants du coteau, du plateau et dans une moindre mesure de la plaine constituent un élément important de diversité. La protection des entités les plus significatives est assurée par les dispositions de classement en EBC dans le PLU.. ● Protection des milieux ouverts : Classement en zone A (zone de protection agricole) de grandes entités agricoles du plateau et de la plaine : milieux ouverts. ● Protection des milieux naturels : Le classement en zone N du coteau boisé et des ripisylves des cours d'eau traversant le territoire assure de fait le maintien des continuités écologiques et des noyau de biodiversité composant les trames vertes et bleues. Le maintien de coupures d'urbanisation sur le coteau garantit le maintien de la continuité écologique du coteau

4.2. SUR LA POLLUTION

Le PLU, par ses choix, vise à ne pas accroître la pollution produite sur le territoire.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la préservation de la qualité des eaux <p>Le PLU vise à maîtriser la pollution aussi bien d'origine agricole que domestique.</p> <p>La mise en place d'un mode d'assainissement collectif conforme et cohérent a été le principal préalable à l'élaboration du PLU. Le conditionnement de l'ouverture des zones à l'urbanisation au raccordement d'assainissement collectif permet de limiter l'impact de cette dernière sur les milieux aquatiques.</p> <p>Cet aspect est essentiel pour la prise en compte de l'environnement dans le PLU et représente une évolution majeure par rapport au POS.</p> <p>De plus, l'inaptitude des sols à l'infiltration a conditionné de manière significative les choix de la commune pour les secteurs assainis en mode autonome.</p>	<p>La municipalité a fait le choix de ne plus utiliser sa station d'épuration, non-conforme et source potentielle de pollution sur les milieux aquatiques, pour se raccorder au système de traitement du SAPO, conforme aux normes en vigueur et disposant d'une marge de traitement suffisante.</p> <p>De fait, à l'exception de constructions nouvelles possibles en assainissement autonome situées en zones Nh et 1AUa, le PLU a recentré le développement de l'urbanisation dans les secteurs pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les orientations d'aménagement prévoient un phasage de développement des zones à urbaniser en fonction des possibilités d'extension du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Enfin, les possibilités d'implantation du bâti agricole, dont les bâtiments d'élevage susceptibles de générer des nuisances, sont limitées aux seules zones agricoles A.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la qualité de l'air <p>La configuration étendue de l'urbanisation d'Andoins et l'absence de transports en commun vers l'agglomération paloise favorisent l'usage de la voiture.</p> <p>Le PLU vise à limiter les rejets de ce mode de déplacements par la prise en compte de la notion de densité autour du bourg.</p>	<p>En recentrant l'urbanisation autour du cœur de village (équipements publics, écoles, ...) et en intégrant des liaisons douces dans les orientations d'aménagement, le PLU vise à réduire les déplacements en voiture du quotidien et leurs émissions polluantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des populations exposées aux nuisances sonores 	<p>Les choix urbains imposés par les contraintes topographiques et les enjeux agricoles ont conduit à éviter des espaces constructibles aux abords de l'A64.</p>

4.3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Outre la ressource en eau essentiellement constituée par le milieu hydraulique superficiel et dont la préservation est traitée dans le point précédent (4.2), le PLU prend en compte la maîtrise de l'énergie dans les futures constructions.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'énergie dans le bâti 	<p>Le règlement permet une adaptation de l'aspect des constructions en vue de l'usage d'énergies renouvelables.</p>

4.4. SUR LES RISQUES ET LA SECURITE

Le PLU prend en compte le risque inondation lié au Luy de France ainsi que les risques de transport de marchandises dangereuses liées aux canalisations de transport de gaz et au puits de gaz.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des zones inondables et des écoulements <p>Les zones soumises au risque inondation par l'Atlas des Zones inondables « bassin du Luy de France » sont préservées de l'urbanisation.</p>	<p>La préservation de ces espaces mise en place par l'intermédiaire d'un classement en zone N est l'un des points d'orientation du PLU (gestion quantitative et qualitative).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone N des zones inondables, zones naturelles de stockage, • Prescriptions dans le règlement des zones A et N de règles de recul d'implantation par rapport aux berges des cours d'eaux afin d'en permettre l'entretien, • Prescriptions dans le règlement de règles visant à ne pas augmenter le volume ruisselé.
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de la zone de danger de la canalisation de transport de gaz 	<p>Le PLU exclut des zones constructibles les zones de danger concernées des zones constructibles et prend en compte les servitudes liées au puits de gaz, toujours en vigueur malgré la fermeture de ce dernier.</p>

4.5. SUR LE CADRE DE VIE

Le PLU reconnaît et prend en compte la loi paysage.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la diversité paysagère <ul style="list-style-type: none"> – en valorisant les contrastes forts que sont d'une part les paysages de plaine ou de plateau et d'autre part ceux des coteaux avec leurs belvédères en ligne de crête, – en protégeant le milieu hydrographique et les milieux naturels. • Lutter contre la banalisation du paysage • Valorisation du patrimoine bâti rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la trame végétale (EBC). • Inconstructibilité de la zone N. • Limitation du bâti sur les secteurs sensibles en maintenant les coupures d'urbanisation résiduelles sur le coteau : suppression de la constructibilité de zones 1NA au POS. • Limitation du mitage par recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg et des principaux quartiers. • Le zonage et le règlement favorisent la réappropriation du bâti ancien qui n'a plus de vocation agricole.

4.6. SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Des mutations contrôlées de l'espace agricole • Une protection de l'activité agricole 	<p>Les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur des superficies relativement faibles et de moindre enjeu agricole, • au contact du bourg et des quartiers existants. <p>Classement en zone A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole, • des bâtiments d'élevages.

4.7. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR/GARONNE :

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

☛ CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune d'Andoins en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique en matière d'assainissement.

Ainsi, la commune a transféré sa compétence assainissement au SAPO après avoir réalisé les travaux de réhabilitation du réseau et assuré le branchement de ce dernier à celui du SAPO. Elle est aujourd'hui en mesure d'assurer le raccordement au réseau d'assainissement collectif de la majorité de ses zones constructibles au PLU.

☛ REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés à proximité de la zone d'étude.

L'analyse des incidences montre en effet que la qualité des eaux ne devrait pas être altérée au vu :

- les choix faits en matière d'assainissement : la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, le raccordement à la station d'épuration gérée par le SAPO et la mise en cohérence entre zonage du PLU et nouveau zonage d'assainissement collectif vise une réduction de l'impact de l'urbanisation sur le milieu hydraulique,
- l'aptitude des sols à la mise en place d'un système d'assainissement autonome vérifiée conformément à l'arrêté du 7/09/2009 pour chacune des zones ne pouvant être raccordées au réseau d'assainissement collectif, au demeurant minoritaires dans le PLU.

☛ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,

- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par :

- la limitation du potentiel d'urbanisation géré en autonome, et la priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- le classement en zone Naturelle de tous les cours d'eau et ripisylves associées et l'inscription d'une zone non aedificandi aux abords des cours pour l'ensemble des zones proposées,

☞ **OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Le PLU répond à cet objectif en préservant les abords des cours d'eau de toute urbanisation.

☞ **GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS**

Le SDAGE propose de prévenir les inondations en réduisant la vulnérabilité des cours d'eau et en respectant les milieux aquatiques.

Le PLU exclut de la constructibilité les zones inondables définies par l'atlas des zones inondables du Bassin du Luy de France réalisé en 2000.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire notamment dans les zones de montagne et sur le littoral qui sont des territoires particulièrement fragiles.

Le projet sera sans impact sur ce thème.

4.8. PRISE EN COMPTE SPECIFIQUE DES ZONES NATURA 2000

La commune d'Andoins est concernée par le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau » de par la présence de l'Ayguelongue, affluent du Gave de Pau.

En l'absence de document d'objectifs finalisé, le PLU se doit de prendre en compte ce site et de le protéger.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la vocation des espaces rivulaires 	<p>Le PLU préserve à l'identique les espaces naturels présents aux abords de l'Ayguelongue par un classement en zone N. cette zone N couvre une largeur beaucoup plus importante que la ripisylve présente afin de préserver une zone tampon entre le cours d'eau et la zone 2AUY.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des cours d'eau par la maîtrise des rejets 	<p>Une zone 2AUY est délimitée dans le prolongement de la zone d'activités existante occupée par la coopérative Lur Berri.</p> <p>Cette zone n'est pour l'instant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ; la coopérative Lur Berri dispose de tranchées d'infiltration conformes et permettant une infiltration des rejets par le sol et n'altérant pas la qualité des eaux de l'Ayguelongue.</p> <p>Le projet de développement de cette zone d'activités n'étant pas suffisamment défini les modes de raccordement aux réseaux publics (eau potable et assainissement) n'ont pas été étudiés.</p> <p>La municipalité a fait le choix de classer une zone en 2AUY, mitoyenne de la zone UY, dans l'attente de la définition d'un projet de développement précis intercommunal. Ce projet devra tenir compte notamment des conditions d'assainissement.</p> <p>De plus, la municipalité a également fait le choix de ne plus utiliser sa station d'épuration, non-conforme et source potentielle de pollution sur les milieux aquatiques connexes à ceux de l'Ayguelongue, pour se raccorder au système de traitement du SAPO, conforme aux normes en vigueur et disposant d'une marge de traitement suffisante.</p> <p>Pour cette raison, le développement urbain est recentré en priorité dans les secteurs assainis en collectif dans le bourg ou pour lesquels une programmation d'extension du réseau d'assainissement collectif est inscrite.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation des zones de développement urbain est conditionnée par l'extension du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>De fait, à l'exception des terrains situés dans les « dents creuses » des quartiers existants en zone rurale ou dans le bourg, les terrains constructibles en assainissement autonome du POS (zone 1NA, UB,NB) ont été réduits de manière conséquente (-60%). La faisabilité de l'assainissement autonome sur les zones Nh, et 1AUa a été vérifiée en préalable.</p> <p>En bordure du ruisseau de l'Ayguelongue, le classement en zone N sur une zone tampon de plus de 100 m de largeur interdit l'implantation de toute nouvelle construction agricole et limite donc les rejets d'effluents de bâtiments d'élevage par exemple.</p>

Le PLU n'aura aucun effet notable, direct ou indirect, sur le devenir du site Natura 2000.

ANNEXE 1
ANALYSE MULTICRITERES REALISEE PAR QUARTIER

OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA REALISATION

Le diagnostic s'est attaché à analyser chaque zone constructible du POS afin d'en relever les enjeux et les contraintes de cette dernière. Cette étude a permis :

- d'analyser l'aptitude de chaque zone constructible du POS à être maintenue en zone constructible ou non, en fonction du niveau de contraintes qui lui incombe
- et de déterminer le type de caractère ou de forme urbaine à lui attribuer, au travers du zonage et du règlement qui seront mis en place dans le PLU.

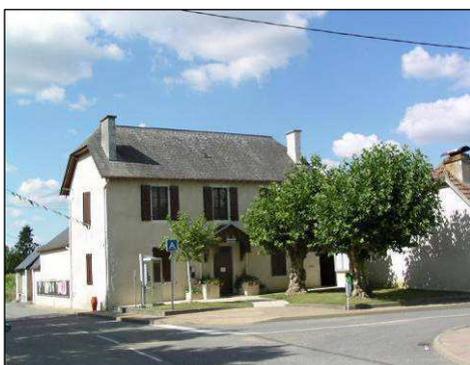
Cette analyse a été réalisée en plusieurs étapes :

- reconnaissance de terrain permettant de créer une fiche identitaire de la zone dans son ensemble (morphologie urbaine et paysagère, contraintes naturelles,...)
- examen des informations fournies par la commune (élevages et exploitations agricoles, réseaux divers, ...).
- étude de la base documentaire notamment à travers le "porter à connaissance" de l'Etat qui renseigne sur les servitudes, les études, les données disponibles, les prescriptions particulières dont il faut tenir compte.

Les paramètres étudiés sont qui déterminent la constructibilité :

- l'assainissement,
- la desserte en eau potable, la défense incendie,
- la voirie,
- la sécurité,
- la typologie et la morphologie urbaine,
- les enjeux agricoles,
- les enjeux paysagers et naturels (risques, éléments remarquables, site protégés, ...).

CENTRE BOURG



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de bruit de l'A64 au sud du village.
Accessibilité	OK.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable : Ø 99 (route principale), Ø 100 (lotissement Corisande), Ø 42 pour la sortie ouest du bourg.
Assainissement	Assainissement collectif pour le lotissement Corisande d'Andoins, autonome le long de la RD 39.
Sensibilité paysagère	Village implanté en ligne de crête et sur le coteau donc impact visuel fort dans la plaine. Eglise : élément de repère. Vue sur les Pyrénées. Ecrin de verdure sur les pentes à préserver, zone de prairie entre les lotissements Corisande et beaux sites à conserver.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés sur les coteaux à préserver.
Enjeu agricole	2 bâtiments d'élevage au nord de la RD 39 avec prairies de pacage attenantes.
Enjeu urbain	Vocation urbaine affirmée. Bâti ancien le long de la voie principale auquel s'est greffée une urbanisation sous forme de lotissement.

BEAUX SITES



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de bruit de catégorie 1 de l'A64.
Accessibilité	OK Nombreuses rues en impasse.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 99, Ø 53, Ø 42). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement collectif.
Sensibilité paysagère	Zone de soumission à la vue depuis l'A64 et la RN 817. Présence végétale forte : urbanisation aérée avec omniprésence d'espaces boisés.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver.
Enjeu agricole	Pas de bâtiment d'élevage Prairies dans les espaces résiduels entre les constructions ou lotissements existants
Enjeu urbain	Quartier existant en prolongement du village ou centre-bourg. Tissu urbain lâche. Vocation urbaine : résidentiel en milieu rural.

HIALE



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Pas de risques identifiés
Accessibilité	OK. Organisation de la desserte à prévoir pour limiter les sorties directes sur la RD 39.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable mais diamètre insuffisant (Ø 42). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome, sols défavorables à l'assainissement autonome sur les parcelles anciennement classées NB
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole où se sont implantées des habitations. Urbanisation relativement lâche. Ce secteur marque l'entrée du village.
Sensibilité naturelle	Cours d'eau le Ringaou traversant, bordé d'une ripisylves entraînant des zones humides
Enjeu agricole	Enjeu agricole moindre à proximité directe du village.
Enjeu urbain	Situé en prolongement du village.

QUARTIER LAHITAU



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de bruit de catégorie 1 au sud de la zone.
Accessibilité	OK.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 75 route principale, Ø 53). Desserte incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome.
Sensibilité paysagère	Hameau isolé avec présence végétale forte. Zone soumise à la vue depuis la plaine mais impact visuel limité par les boisements.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver. Présence végétale forte.
Enjeu agricole	Pas d'enjeu agricole fort sur le coteau. Présence d'une installation classée au sud de la zone.
Enjeu urbain	Hameau isolé dans un écrin de verdure. Quartier à vocation résidentielle en milieu rural (densité relâchée et intégration paysagère).

QUARTIER HAUDEBAT



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Vestiges archéologiques au centre et au sud de la zone (servitudes).
Accessibilité	OK. Aménagement sécuritaire réalisé au carrefour rue des Pyrénées – rue Marquedehore
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 99 mm rue Haudebat, Ø 56, Ø 42). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome.
Sensibilité paysagère	Zone à dominante agricole avec une urbanisation relativement lâche par hameaux de 4/5 constructions autour de fermes.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver, pathus identifié.
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort. Présence de bâtiments d'élevage et d'installations classées agricoles.
Enjeu urbain	Hameaux isolés. Vocation agricole affirmée à l'ouest du secteur.

QUARTIER ROUTE DE LIMENDOUS



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de protection du forage et de la canalisation TIGF.
Accessibilité	OK Intersections étroites.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 150). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome.
Sensibilité paysagère	Zone à dominante agricole où se sont implantées quelques habitations. Urbanisation relativement lâche. Zone plane peu visible.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver.
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort. Présence de bâtiments d'élevage.
Enjeu urbain	Hameau existant isolé.

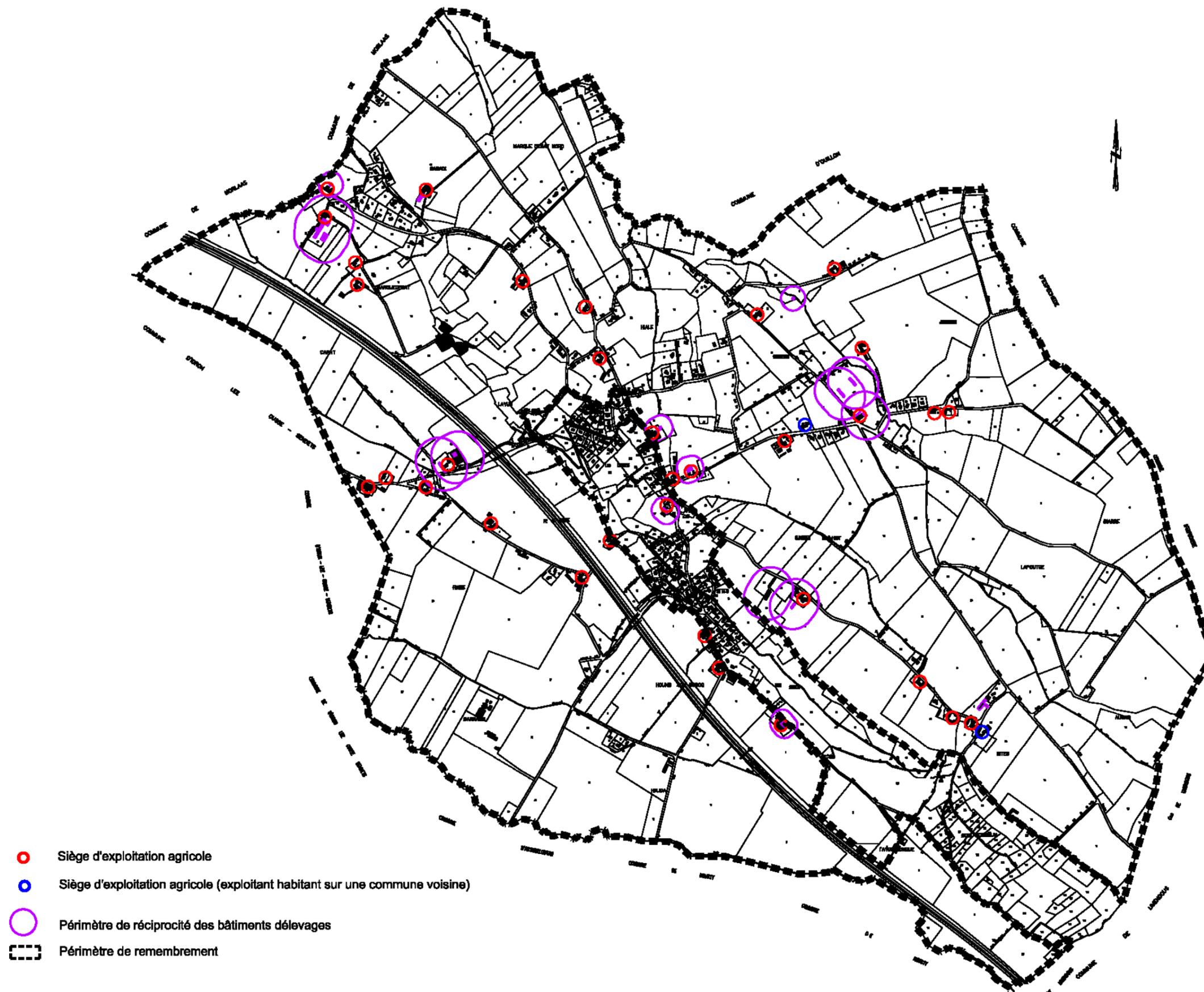
QUARTIER DU MOULIN



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	
Accessibilité	OK Rue du Moulin étroite.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 99 mm) hormis îlot en limite d'Ouillon (Ø 60 mm). Défense incendie à créer.
Assainissement	Assainissement collectif.
Sensibilité paysagère	Rupture visuelle due à la présence d'un boisement entre l'ensemble du secteur et l'îlot en limite d'Ouillon.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver en bordure.
Enjeu agricole	Terrains en friche.
Enjeu urbain	Présence d'une urbanisation sur la commune d'Ouillon en limite communale.

ANNEXE 2

Carte des enjeux agricoles



ANNEXE 3

Délibération du Conseil Syndical
Modification du zonage d'assainissement

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE L'OUSSE

28 JUIL. 2010

1713

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
SYNDICAL

Budgets Collectifs – Epuration – ANC

OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE DE LA COMMUNE D'ANDOINS

Date de la Convocation : 23 février 2010

L'an deux mille dix, le deux mars à 18h00 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Hubert LASSEGUES.

Etalent Présents :

MMES MENGEOLLE, LAHORE ; MM. GUILLAUME, RODRIGUEZ, LASSEGUES, PRADOUX, CARCAU, PLISSONEAU, PEDEBEARN, TREPEU, PELISSIE, DAVIA, MINVIELLE, CLAVERIE, OUSTALET, VELEZ, MARQUES, GARROT, POUBLAN, FRECHOU, LOUSTEAU, ROCHE.

M. TOUBERT avait donné pouvoir à M. CARCAU

Absents et excusés : Les autres délégués

Nombre de voix présentes : 22

Nombre de voix en exercice : 38

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 23



Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune d'ANDOINS souhaite revoir son zonage d'assainissement collectif/non collectif :

Plusieurs éléments entrent en compte :

- Le zonage d'assainissement n'a pas été réalisé par le SAPO
- Il ne colle pas à l'échéancier des travaux que devrait réaliser le SAPO dans le cadre du PLU
- Une zone située en limite de OUILLOM : quartier du Moulin avec un projet d'environ 120EH : elle nécessite pour être constructible d'être dans la zone AC et d'être gérée par le SAPO. Il sera nécessaire de réaliser un traitement adapté qui serait financé soit par le lotisseur, soit par une participation pour voie et réseaux.

QUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE :

- **DE MODIFIER** le zonage d'assainissement de la commune d'ANDOINS pour y intégrer les zones qui seront constructibles dans le PLU et qui seront susceptibles d'être raccordées à un réseau de collecte. Le coût de l'extension par rapport au nombre de logements créés devra être raisonnable et sera présenté au conseil syndical lors du programme de travaux.
- **D'INTEGRER** la zone située en limite d'OUILLOM dans le zonage d'assainissement collectif et de prendre en charge le fonctionnement du traitement qui sera mis en place à condition qu'il soit financé soit par le lotisseur, soit par une PVR et qu'il soit validé par le SAPO.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Hubert LASSEGUES
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA PLAINE DE L'OUSSE

Hubert LASSEGUES

6420 SOULMOUR

GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en eau potable
Alluvion	Sédiment (boue, sable, gravier ...) abandonné par un cours d'eau quand la pente ou le débit sont devenus insuffisants
Anthropique	Réalisé par l'homme
Avifaune	Partie de la faune d'un lieu constituée par les oiseaux
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
EBC	Espace Boisé Classé
EPCI	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".
Nappe phréatique	Nappe de puits. Par extension, nappe d'eau plus ou moins superficielle alimentant les sources
Non aedificandi	Non constructible
PVR	Participation pour Voirie et Réseau
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
Ripisylve	Végétation buissonnante ou arborée colonisant les berges d'un milieu aquatique
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAPO	Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
Topographie	Relief d'un lieu, d'un terrain
Vernaculaire	Qui est propre à une région, un pays ou à ses habitants
ZNIEFF de type I ou II	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique <ul style="list-style-type: none">– les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;– les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.